



Résultats de l'étude qualitative Unaf dédiée à l'évaluation de la TMFPO par les familles et les professionnels de la médiation familiale

Avril – Octobre 2019

Camille ARNODIN

Consultante Etudes qualitatives

– Participation citoyenne

Pour l'Unaf

*Direction des Politiques & actions familiales,
et des études*

Pôle Droit de la famille, Parentalité,

Protection de l'Enfance

SOMMAIRE

Rappel des objectifs et des partis pris méthodologiques.....	P.3
Préambule sur l'étude.....	P.5
Synthèse de l'étude qualitative Unaf dédiée à l'évaluation de la TMFPO par les familles et les professionnels de la médiation familiale.....	P.6
PARTIE I : LA TMFPO VUE PAR LES FAMILLES	P.10
1- Un accueil de la TMFPO influencé par différents éléments contextuel : la relation entretenue avec le monde judiciaire, la médiation, le médiateur et le contexte personnel	P.11
2- L'objectif de la TMFPO est souvent bien compris par les parents.....	P.14
3- Une perception très positive de la médiation familiale.....	P.16
4- Des résultats qui varient néanmoins, soulignant les limites de la TMFPO.....	P.21
5- Le caractère obligatoire de la TMFPO est souvent bien compris, même si problématique pour les cas 'dysfonctionnants'	P.27
6- Les critiques et optimisations attendues par les parents.....	P.29
PARTIE II : LA TMFPO VUE PAR LES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION	P.33
Et l'éclairage de quelques acteurs de la Justice	
1. Eléments de contexte utiles à la compréhension de la perception de la TMFPO par les professionnels de la médiation.....	P.34
2. Le vécu de la TMFPO par les professionnels de la médiation.....	P.42
3. La définition de la TMFPO pour les professionnels de la médiation et l'objectif perçu.....	P.51
4. Des pratiques de la TMFPO qui varient de façon importante selon les territoires et les médiateurs.....	P.56
5. Les atouts de la TMFPO pour les professionnels de la médiation.....	P.59
6. Deux points qui cristallisent les critiques : le caractère « obligatoire » et la présence possible de l'avocat en médiation.....	P.65
7. Les autres problèmes posés par la TMFPO	P.75
8. Un bilan sur les « familles » partagé en terme d'efficacité.....	P.86
9. Les attentes des professionnels sur le futur de la TMFPO : des attentes divisées.....	P.92
10. Les principaux points et problèmes à aborder dans le cadre d'une généralisation.....	P.99
Annexe	P.120
Remerciements.....	P.121

RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES PARTIS PRIS MÉTHODOLOGIQUES

Contexte et objectifs de l'étude

Dans le cadre de l'expérimentation TMFPO, prévue par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 portant sur la modernisation de la justice du XXIème siècle, et visant à favoriser les démarches de médiation familiale dans le cas des séparations conjugales, **l'UNAF souhaitait réaliser une étude qualitative afin de mesurer l'impact de cette mesure auprès des équipes de professionnels dans les UDAF et les familles.** Sur les onze juridictions concernées par cette expérimentation, **quatre UDAF sont concernées** : l'Essonne (le TGI d'Evry), l'Ille et Vilaine (le TGI de Rennes), la Manche (le TGI de Cherbourg) et La Réunion (le TGI de St Denis de la Réunion). L'étude a pour but de permettre de documenter l'UNAF sur la situation générée par la mise en place de cette mesure avant sa possible généralisation fin 2019.

Méthodologie

Au vu de la problématique qui touche l'intimité des familles et la séparation, des entretiens individuels ont été réalisés auprès des deux cibles principalement concernées par l'expérimentation, les médiateurs familiaux au sein des UDAF¹ et les familles, méthodologie plus à même d'établir un climat de confiance, propice à l'expression de leur vécu et leur ressenti. Les entretiens ont été réalisés soit en face à face (dans les espaces de médiation pour les parents), soit par téléphone, à la convenance des familles et des médiateurs (tous les entretiens pour la Réunion ont été réalisés par téléphone au vu de la distance géographique). Pour permettre d'impliquer dans l'évaluation quelques autres acteurs directement concernés par l'expérimentation en cours, des entretiens supplémentaires en face à face ont été réalisés auprès de la FENAMEF (Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces familiaux), l'APMF (Association Pour la Médiation Familiale), ainsi que pour la justice, le SADJAV (Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes, Ministère de la Justice) et le TGI de Cherbourg.

Au final, 43 entretiens ont été réalisés pour cette évaluation qualitative de la TMFPO, sur les quatre territoires sélectionnés par l'Unaf².

23 entretiens de parents réalisés

Des entretiens qui ont duré entre 20 minutes et 1 heure.

¹ L'Udaf de Cherbourg travaillant en étroite collaboration sur la TMFPO avec une association locale, l'ADSEAM, les entretiens ont eu lieu à l'Adseam et à l'Udaf, et sur les trois entretiens de médiateurs réalisés, deux l'ont été avec des médiatrices de l'Adseam (dont une co-employée par l'Udaf).

² Sur la base de guides d'entretien spécifique à chaque cible (parent / médiateur / autre professionnel), ne comprenant que des questions ouvertes (voir en annexe)

Afin d'avoir une vision la plus exhaustive possible, nous avons veillé pour les entretiens avec les parents à avoir une diversité en terme :

- de profils : hommes / femmes, CSP, situations familiales
- et de motifs conduisant à avoir expérimenté la TMFPO: des requêtes variées qui peuvent concerner beaucoup d'aspects de la vie quotidienne (finances, garde...), des parents soit demandeur soit défenseur... Les deux parents ont parfois pu être interviewés.

I. Et 20 entretiens pour le volet professionnel

- 10 entretiens réalisés avec des médiateurs familiaux des quatre juridictions concernées (1 St Denis de la Réunion, 2 Evry, 3 Cherbourg, 4 Rennes), qui ont duré entre 20 minutes et 2 heures et demi. 1 entretien de l'Udaf 49 (Maine et Loire)³ a été réalisé en plus afin d'avoir le retour sur une autre expérimentation.
- 3 entretiens avec des directeurs de service de médiation ou directeur Udaf (Evry, Cherbourg, Rennes)
- 1 entretien d'une secrétaire d'un service de médiation (Rennes)
- 2 entretiens auprès des Associations et Fédérations de la médiation familiale : 1 entretien avec la Présidente de l'APMF (Association pour la Médiation Familiale), Audrey Ringot, et de la Secrétaire générale de la FENAMEF (Fédération Nationale De la Médiation et Des Espaces Familiaux), Sophie Lassalle
- 2 entretiens groupés avec des acteurs du secteur judiciaire: 2 du SADJAV (Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes) en charge de la mise en place de la TMFPO pour le compte du Ministère de la Justice. Ségolène Pasquier, Adjointe au chef du bureau de l'accès au droit et à la médiation, et Dominique Pena, Chargée de mission médiation familiale et espace rencontre.
- 2 du TGI de Cherbourg: la Juge aux Affaires Familiale et la Présidente du TGI de Cherbourg)

Remarque concernant les verbatims utilisés tout au long du rapport :

- celles extraites des professionnels :
 - o médiateurs: MF
 - o directeur d'Udaf : DU
 - o secrétaire du service de médiation familiale : SSMF
 - o présidente du TGI : Prsdte TGI
 - o juge aux affaires familiales : JAF
- celles extraites des parents : père / mère

³ Sur une autre expérimentation intitulée le « Dispositif de recherche d'accords parental ».

Préambule sur l'étude

Un rappel utile sur le périmètre et les objectifs de l'étude

- Elle ne porte pas sur l'ensemble des territoires ayant expérimenté la TMFPO, puisqu'elle est limitée aux quatre départements où des Udaf sont concernés = elle ne peut donc prétendre à illustrer de façon exhaustive les résultats d'un point de vue national. Néanmoins la diversité des juridictions concernées, des points de vue professionnels et des profils des familles permet de rendre compte de points de vue et d'expériences variées et par conséquent de rendre compte de la façon dont l'expérimentation est vécue, et d'avoir une vision assez large des enjeux pour l'avenir de la TMFPO.
- D'autre part, l'étude qualitative menée avait pour objectif de permettre à l'Unaf de faire un état des lieux de la TMFPO pour les familles et les professionnels de la médiation familiale avant sa possible généralisation fin 2019. Elle n'avait donc pas pour vocation d'interroger tous les acteurs concernés (justice...). Néanmoins certains entretiens ont pu être menés avec des acteurs du monde judiciaire (présidente TGI et JAF), permettant d'avoir une vision plus élargie des enjeux et vécus de la TMFPO.

Sur l'étude elle même

- Un point non négligeable concerne d'autre part la façon dont l'étude a été accueillie par les familles et les professionnels.
- La réception très positive de la part aussi bien des familles que des professionnels de la médiation souligne combien la concertation des principaux acteurs concernés et impactés par cette politique publique (même si encore au stade expérimental) est importante. Une démarche d'écoute souvent appréciée car considérée comme la prise en considération de leur vécu et de leur point de vue. La possibilité pour des personnes, équipes... parfois en difficulté, voire en souffrance d'exprimer leur ressenti et leurs attentes, et d'être écoutés.

« On est très content de l'étude car on a alerté dès le départ car débordés. » (DU, Rennes)

Synthèse de l'étude qualitative Unaf dédiée à l'évaluation de la TMFPO par les familles et les professionnels de la médiation familiale

Une évaluation qui permet d'identifier que la TMFPO a des atouts comme des faiblesses, que ça soit pour les professionnels comme pour les familles, et que donc sa généralisation ne pourra pas se faire sans un examen approfondi par l'ensemble des acteurs concernés des facteurs d'insatisfaction et de dysfonctionnement. Examen qui devra par ailleurs clarifier un certain nombre d'ambiguïtés.

Un accueil par les familles qui s'avère plutôt positif, notamment au regard de la relation tendue entretenue avec le monde judiciaire et la vision positive qu'ils ont de la médiation (qu'ils la connaissent ou non). Le fait d'avoir déjà vécu la séparation, tout comme le passage en justice, a laissé des traces, des souffrances que certains ne veulent pas revivre, avec des conflits qui se sont parfois accumulés au fil des années. La médiation est alors vue par une partie des parents comme une façon d'apaiser les tensions et un espace beaucoup plus accueillant et bienveillant que celui du tribunal.

La perception par contre de la TMFPO par les professionnels est plus mitigée. Une expérimentation qu'ils abordent au regard de ce qu'elle produit au niveau de l'éthique de la médiation familiale, problématique pour beaucoup (du fait de l'obligation, de la présence possible de l'avocat, de la confusion des rôles entre justice et médiation...), et du **vécu qu'ils ont traversé lors de la mise en place de l'expérimentation, souvent très difficile, voire douloureux.** Tous évoquent en effet aussi bien la surcharge de travail, la difficulté, voire l'impossibilité, pour beaucoup de structures de recruter du fait du manque de budget (et du manque de recruteurs formés), l'impression d'une décision imposée par le haut de façon verticale, non discutée, donc « non médiée », une obligation qui s'imposant au public génère une hausse de l'agressivité.

Un vécu qui influence fortement la perception de la TMFPO par les professionnels, notamment la critique de son caractère obligatoire, qui reproduit ce qui s'est déroulé dans l'imposition de cette expérimentation mise en place sans réelle concertation.

Parmi les facteurs d'améliorations du vécu, on cite la régulation du nombre de personnes accueillies en TMFPO par les services de médiation, en fonction du financement attribué à la TMFPO (mais celui-ci étant très faible, cela impacte négativement les familles puisque cela rallonge de fait les délais), et **surtout le travail multi-partenarial entre les acteurs concernés par la TMFPO = c'est donc ce qui a trait à une médiation réussie qui aide à améliorer le vécu de l'expérimentation.**

De nombreux points communs émergent cependant entre les familles et les professionnels au sujet de la TMFPO.

D'abord **sur les objectifs d'une telle expérimentation, qui sont doubles : apaiser les conflits familiaux et désengorger les tribunaux.**

Mais aussi sur les atouts de la TMFPO, qui sont avant tout ceux de la médiation en tant que telle : libérer la parole, renouer un dialogue, dénouer ce qui a pu rester noué, et clarifier, dans un contexte parfois très tendu et conflictuel, ce qui ne l'est pas. Mais aussi promouvoir la responsabilité parentale et le pouvoir d'agir. Avec comme résultat possible, la réduction des tensions, des conflits et des répercussions positives sur les relations familiales, et donc les enfants. Un des points déterminant pour les professionnels, et certains défenseurs de la TMFPO, tient justement à l'impact de santé public que peut avoir la diffusion et la promotion de la médiation, et au fait que le dispositif amène en médiation des personnes qui n'y seraient jamais allés, et un nouveau public, socialement plus fragilisé, et qu'il a donc des conséquences potentiellement positives sur la pacification de la société. Un point confirmé par l'étude sur les familles.

Aborder le bilan de la TMFPO s'avère donc d'autant plus complexe que certains aspects très critiques du dispositif, notamment son caractère obligatoire, participent aussi des points positifs.

Si le caractère obligatoire de la TMFPO est très souvent remis en question, posant de nombreux problèmes pour les professionnels, aussi bien éthiques (remise en cause des fondements de la médiation familiale basée sur le libre consentement, obligation qui ne concerne que le demandeur et pas le défendeur, application de l'obligation par les services de la médiation...) qu'organisationnels et émotionnels (surcharge des services pas assez équipés en ressources humaines et financière...), beaucoup estiment par ailleurs que c'est possiblement l'unique façon d'amener les personnes à la médiation, et de développer la culture de la médiation, et ce d'autant que cette pratique reste encore confidentielle pour la grande majorité. Un phénomène confirmé par les familles qui pour beaucoup ne connaissaient pas la médiation, et pour qui la TMFPO a permis dans certain cas de renouer le dialogue et d'apaiser les conflits.

Une ambivalence qui peut néanmoins être mieux saisie au regard de l'ambiguïté structurelle inhérente à la TMFPO. Le terme « obligatoire » accolé à la « médiation » et non pas à la « tentative » génère en effet une forte ambiguïté. L'étude révèle donc **deux visions de la TMFPO, selon qu'on met l'accent sur la « tentative » elle-même ou le caractère « obligatoire ».** Des professionnels qui sont souvent plus positifs face à l'idée de tentative qu'à l'idée d'obligation, et ce d'autant que d'autres obligations judiciaires à la médiation existent déjà.

On constate par ailleurs que la notion de TMFPO est méconnue par beaucoup de parents qui parlent de médiation, parfois même sans avoir conscience d'être passé par un dispositif spécifique expérimental. L'obligation porte donc sur la médiation elle-même pour la majorité d'entre eux aussi.

Parmi les autres problèmes évoqués relatifs à l'obligation, il y a le fait que la TMFPO est perçue parfois **comme un obstacle à la justice, et génère par conséquent de la réticence, voire de l'agressivité vis à vis des services de médiation,** qui ne sont au final pour une partie des parents (l'étude n'a permis de le quantifier) que des lieux où obtenir l'attestation pour

aller en justice. **Un vécu du coup difficile pour une partie des médiateurs qui se font reprocher par les familles l'application d'une décision de justice qu'ils n'ont pas choisi, soulignant ainsi la seconde ambiguïté structurelle à la la TMFPO**, concernant l'articulation entre la justice et la médiation. Ce qui est appelé une « procédure », alors qu'en médiation on parle de processus », est **imposée par le Ministère de la justice**, comme d'autres dispositifs de médiation obligatoire, **mais est appliquée par les services de médiation**, et ce à quasiment toutes les étapes (informer le défenseur, organiser les réunions d'informations, les séances de médiation, faire des attestations...), sauf à l'étape en amont d'information et d'orientation, parfois mal faites d'ailleurs par les services de greffe, et se répercutant sur les services de médiation. Des médiateurs qui sont donc **positionnés par la TMFPO comme des auxiliaires de justice**. Cependant ce qui participe le plus à générer cette confusion est la double ambiguïté concernant non seulement l'émetteur de la procédure mais aussi **l'inscription dans le temps judiciaire: un problème relatif au fait que la TMFPO se situe EN AMONT de la requête au tribunal.**

Des résultats qui questionnent donc l'objectif du dispositif et l'appellation du dispositif, qu'il s'agira de bien reclarifier. Est-ce bien une incitation plus qu'une obligation à tenter une médiation, qui, si elle n'aboutit pas, sera éventuellement suivie par un règlement du conflit au tribunal ?

Si la TPMFPO permet de promouvoir la médiation, via une plus grande connaissance de la médiation familiale, par le grand public et les acteurs plus institutionnels, il s'agit pour un certain nombre de médiateurs **d'une promotion mitigée car dévoyant dans certains cas ce qu'est la médiation familiale** et l'activité des services de médiation normalement dédiés à la médiation conventionnelle. Au-delà de l'obligation qui est une forme d'injonction, de contrainte, il y a aussi **la présence possible de l'avocat en médiation** qui fragilise et bouscule l'espace de la médiation sensée restée neutre et confidentiel, **et surtout le nombre de cas dysfonctionnants**. Si la TMFPO réussit auprès des personnes aptes à la médiation et même auprès de certaines personnes plus réfractaires au dialogue (ce qui est confirmé par l'étude famille), et échoue auprès d'autres, il y a des cas où elle dysfonctionne gravement. Dans le cas de violence morale (pervers narcissiques...), la TMFPO force, contraint la personne fragile à voir la personne qui la domine, provoquant ainsi beaucoup de stress, voire aggravant les tensions, ce qu'on a constaté chez certains parents. Elle est donc alors une source de violence institutionnelle, totalement en opposition avec l'éthique et l'objectif de la médiation familiale. Les parents concernés tout comme beaucoup de professionnels défendent donc au regard de ce point la libre adhésion à la médiation et le caractère optionnel de la rencontre avec l'autre.

Concernant le problème ayant trait à la présence possible de l'avocat, la question du périmètre d'action de l'avocat est un élément clé à repenser dans le cadre d'une possible généralisation. Une présence qui peut être utile lors de certaines phases : information, fin du processus, une fois que la médiation a eu lieu, lors de la rédaction des accords.

Concernant le futur de la TMFPO, si les parents sont plutôt pour sa généralisation (sauf pour les cas dysfonctionnants), les professionnels sont divisés. Beaucoup sont contre au regard des dispositifs déjà existant, et de la crainte que cela fait peser sur la médiation conventionnelle, mais pour la généralisation de la réunion d'information, et ce dès la 1^{ère}

requête si possible, pour éviter le fait que les conflits se sclérosent parfois avec les années. Une demande qui revient donc à comprendre la TMFPO plus comme une tentative obligatoire de médiation qu'une tentative de médiation obligatoire. D'autres professionnels sont pour la généralisation mais avec de nombreux aménagements face à tous les problèmes posés. De nombreux responsables de services en relation avec la médiation ou la justice estiment quant à eux qu'il n'y a **pas le recul nécessaire pour se positionner**, et qu'il faut plus de temps pour faire un véritable bilan de la TMFPO, posant ainsi **la question cruciale des critères d'évaluation**. Et ce d'autant plus que **la réussite de la TMFPO**, pour la grande majorité des professionnels, **ne tient pas au nombre d'accords signés mais plus au nombre de cas renouant le dialogue**, et donc plus largement à l'apaisement familial et social provoqué.

Parmi les points à aborder pour statuer du futur de la TMFPO, au-delà du vocable et des objectifs, il y a aussi la question fondamentale des **moyens qui se pose, humains et financiers, avec des services déjà sous tension. Beaucoup alertent sur tous les risques qu'il y aurait à généraliser sans de lourds investissements** : au lieu de contribuer à l'apaisement des conflits, cela pourrait entraîner de plus fortes tensions, avec des conséquences négatives pour les familles et donc les enfants.

Tous les professionnels s'accordent sur le fait qu'il faudrait par ailleurs **recruter un grand nombre de médiateurs pour généraliser la TMFPO**, Mais beaucoup admettent aussi qu'il n'y a **pas assez de médiateurs formés à la médiation familiale** pour envisager une généralisation de cette expérimentation. Il s'agit donc pour conserver une médiation de qualité de **développer la formation** de façon à avoir suffisamment de personnes diplômées lorsque la généralisation se fera. **Au-delà de la stabilité économique à consolider, c'est toute la question de la valorisation d'un secteur professionnel et de la formation qui est à revoir**. L'enjeu est donc de maintenir l'identité et l'attractivité de cette activité pour ceux qui la pratiquent quotidiennement et y sont attachés.

Un autre problème posé quant au financement de la TMFPO, aggravé en cas de généralisation, est relatif aux **financeurs de la TMFPO, et notamment à la répartition du financement entre la CAF et le Ministère de la justice. Tous estiment que la TMFPO, étant imposée par le Ministère de la Justice, doit être financée plus largement par ce même ministère**.

C'est enfin la **clarification des rôles entre la justice et la médiation** qu'il s'agira de questionner pour les professionnels de la médiation familiale, de façon à **valoriser la complémentarité des compétences et des champs d'activité, et neutraliser les points sources de confusion**. Le mélange des rôles / des champs a tendance en effet à dénaturer une activité encore fragile (sa compréhension, son intérêt, son objectif...).

On attend d'autre part une plus grande prise en considération des médiateurs familiaux, et le respect de leurs compétences et de leurs pratiques.

Tous par ailleurs défendent **l'idée d'un travail multi-partenarial, plus en synergie et en concertation, un des facteurs d'amélioration du vécu du dispositif et de réussite** dans certains cas, qui sera un élément clé à prendre en compte pour le futur de la TMFPO.

PARTIE I : LA TMFPO VUE PAR LES FAMILLES

PARTIE I : LA TMFPO VUE PLUS SPECIFIQUEMENT PAR LES FAMILLES⁴

1. Un accueil de la TMFPO qui est influencé par différents éléments contextuel : la relation entretenue avec le monde judiciaire, la médiation, le médiateur et le contexte personnel

a. L'étude dévoile un passif souvent difficile avec le monde judiciaire et à contrario une vision souvent positive de la médiation

Des parents qui ont tous eu déjà affaire au monde judiciaire lors de leur séparation. Et beaucoup de témoignages montrent un vécu souvent négatif.

L'expérience du tribunal a souvent été douloureuse. On reproche notamment le temps réduit des audiences, qui donne le sentiment que la vie d'une famille est réglée, organisée en quelques minutes. Mais aussi l'impossibilité de s'exprimer, d'échanger, dans un espace très intimidant. Beaucoup de parents s'y sont sentis mal à l'aise, et incapables de s'exprimer.

« Bien, car on peut dire ce qu'on veut en médiation, au tribunal c'est que les avocats qui parlent ; on peut discuter plus facilement car on est que trois dans une petite salle. Au tribunal il y a pleins de monde pour nous écouter. » (Mère, St Denis de la Réunion)

« Je ne me sens pas armée devant un juge face à lui. Ça me sors par les yeux. » (Mère, Cherbourg)

L'autre aspect souvent critiqué a trait aux avocats dont les prix sont perçus comme excessifs. Des parents qui ont parfois le sentiment qu'ils « profitent » du conflit pour gagner de l'argent, qu'ils n'oeuvrent pas au dialogue.

SAUF pour les personnes en position de grande fragilité qui se sentent protégées par leurs avocats

« On ne peut pas discuter par intermédiaire d'avocats : ils sont là pour faire débat, essayent d'ouvrir les plaies. » (Père, Rennes)

« L'avocat c'est très cher, j'en ai eu pour presque 600euros pour un courrier avec quelques justificatifs ! Du coup on se demande si on laisse l'argent du complément familial à sa femme ou on le donne à un avocat ? » (Père, Rennes)

De façon plus globale certains reprochent le traitement « judiciaire » un peu déshumanisé d'histoires humaines (vocabulaire qui parle de « la partie adverse »).

« Dès le début en 2014, j'avais demandé une médiation, mais on me l'a pas accepté : « la partie adverse » comme on dit a pas voulu. » (Père, Rennes)

⁴ Une partie de l'étude dédiée aux familles fut présentée lors d'une intervention à la journée dédiée aux « Ruptures familiales » organisée par le HCFEA le 9 juillet 2019.

A l'opposé de cette vision négative du monde judiciaire, les parents perçoivent toujours positivement la médiation, qu'elle soit connue ou pas. On l'associe à une aide à la discussion, au dialogue.

L'étude révèle que les personnes comparent très fréquemment la TMFPO, qu'ils associent à la médiation (ils n'ont pas toujours conscience de la spécificité de la TMFPO) et le tribunal : deux mondes différents, deux types de vocables (« la partie adverse », le « défenseur », etc).

b. Un contexte personnel qui influence également le point de vue porté sur la TMFPO et la médiation vécue

Un point de vue influencé par les expériences vécues : selon le contexte, l'histoire personnelle, et bien entendu le motif les ayant amenés en TMFPO.

Le fait d'avoir déjà vécu la séparation, tout comme le passage en justice, a laissé des traces, des souffrances que certains ne veulent pas revivre, avec des conflits qui se sont parfois accumulés au fil des années. La médiation est alors vue par une partie des parents comme une façon d'apaiser les tensions.

« Quand on est passé par un divorce on a envie que ça s'arrête car c'est douloureux ! Ça part très vite crescendo ! J'étais en dépression. » (Père, Rennes)

« Pas évident de divorcer, pas évident pour les enfants » (Père, Rennes)

Les parents évoquent une grande variété de requêtes, qui peuvent concerner divers aspects de la vie quotidienne, et sont souvent motivées par des modifications entraînées par le fait d'avoir une nouvelle vie (professionnelle, de couple) entraînant des changements de lieu de vie, de dates de vacances...

Parmi les motifs cités :

- Le déménagement d'un des parents et l'organisation (financière, humaine) à trouver pour que l'enfant puisse continuer à voir le parent éloigné

- La garde d'enfant : des changements liés à une nouvelle organisation professionnelle ou au choix des adolescents :

« C'était mis en place suite à la décision de mon ex conjointe de récupérer la garde exclusive de notre fille. » (Père, Evry)

« Une ado qui a 16ans, et qui veut vivre avec moi depuis qu'elle a 15ans, et qui a des difficultés avec sa mère. » (Père, St Denis de la Réunion)

« On voulait passer devant le JAF car c'est moi qui ai la garde, et on voulait faire une garde alternée, pour que le père s'implique et que je puisse travailler. » (Mère, Rennes)

- Des questions ayant trait aux finances, pensions, versement d'aides (complément familial, prime de rentrée scolaire...)

« J'ai demandé l'arrêt de la pension de ma 2ème fille parce qu'elle travaille en CDI, est autonome par rapport à ses finances. » (Père, Evry)

- L'organisation des vacances : en fonction de la nouvelle vie d'un conjoint, des contraintes professionnelles de l'un et de l'autre...

« Et ce qui posait problème c'est que lui ayant refait sa vie, il prend ses vacances tantôt en juillet tantôt en août, et moi je n'ai pas le choix, donc je devais payer la garde complète pendant le mois de juillet, et lui ne voulait pas participer aux frais. Donc je voulais aller devant le juge pour cette histoire de frais et de vacances. » (Mère, Evry)

Le fait d'être par ailleurs demandeur ou défenseur influence également le vécu des parents. Chacune des parties ayant ses sources de stress. Pour le demandeur, le fait de découvrir qu'il ne peut déposer sa requête au tribunal, et d'être contraint à aller en médiation avant de saisir le juge, une source potentielle de frustration. Et pour le défenseur, une entrée en TMFPO parfois difficile, voire stressée.

« Je l'ai appris par téléphone par l'Udaf. J'ai demandé des explications, là on m'a dit que Mr avait fait une requête, et qu'il fallait que je prenne un RV pour avoir ces renseignements. Le coup de fil pas très bien vécu car au boulot, on se demande ce qui se passe, et on ne sait pas pourquoi » (Mère, Rennes)

c. Dernier facteur déterminant pour comprendre le vécu de la TMFPO : la nature de la relation établie avec le médiateur

La nature de la relation établie avec le service de médiation, et surtout le médiateur (souvent une médiatrice), joue en effet beaucoup dans la perception de la TMFPO.

Le rôle du médiateur est jugé clé par les parents, qui le perçoivent dans la grande majorité du temps comme une vraie aide (faisant preuve de bienveillance, d'écoute, de respect, de neutralité...).

« La médiatrice a expliqué pendant le RV individuel que la médiation n'était pas obligatoire : elle a tout fait pour qu'elle revienne, que c'est pour les enfants, elle a galéré mais elle a réussi, car elle est revenue à la moitié des RV. » (Père, Rennes)

2. L'objectif de la TMFPO est souvent bien compris par les parents

Il est utile de noter au préalable que la notion de TMFPO est méconnue par beaucoup de parents qui parlent de médiation, parfois même sans avoir conscience d'être passé par un dispositif spécifique. L'obligation pour eux porte donc sur la médiation elle-même (une ambiguïté sur laquelle nous reviendrons plus en détail dans la partie du rapport dédiée aux professionnels de la médiation).

Si l'objectif n'est pas toujours clair pour les parents en début de procédure, qu'ils découvrent, il le devient après avoir expérimenté la TMFPO.

Pour la majorité des parents l'objectif de la TMFPO est surtout de susciter le dialogue, la discussion entre parents dans un contexte souvent douloureux / difficile où on ne se parle parfois plus du tout. Des échanges d'autant plus utiles que l'on a des enfants.

Beaucoup de parents ont conscience que des problèmes de communication sont à l'origine de nombreux conflits et séparations et certains se disent qu'il aurait été même bénéfique de passer en médiation avant la séparation.

« J'aurais bien aimé le faire avant, peut être que ça aurait permis de sauver notre couple, maintenant beaucoup de choses de faites, peut être que ça lui aurait permis d'ouvrir les yeux » (Mère, Cherbourg)

« Le principal est de trouver un terrain d'entente. Mais au final on n'aura peut être pas le résultat escompté. C'est bien d'engager la discussion quand on a des enfants. » (Mère, Rennes)

« Je pense que c'est par rapport au manque de communication. » (Mère, Cherbourg)

« Beaucoup de couples qui ne se parlent plus, et ça peut les aider à discuter. Aide les gens à comprendre des choses et à se mettre d'accord. » (Mère, Evry)

Certains évoquent aussi le fait d'alléger le tribunal en filtrant en amont les affaires, et de faire sortir du judiciaire des décisions qui peuvent / doivent être discutées et prises par les parents.

« Et puis y en a qui doivent vouloir des requêtes à tout bout de champ, peut-être pour filtrer. » (Père, Rennes)

« Si c'est pour récupérer 50e par mois, c'est pas forcément au tribunal que ça doit se passer. » (Mère, Rennes)

« Peut-être pour qu'on ait pas tout ce process, c'est la famille, pas du pénal, c'est du dialogue entre deux parents. » (Père, Rennes)

« Les requêtes de modification de garde sont en nombre au tribunal et c'est la volonté des juges de demander aux parents de se mettre en relation et de trouver un terrain d'entente, et de faire en sorte que pour le bien de l'enfant, les 2 parties puissent s'entendre. C'est plutôt pas mal. » (Père, Evry)

La TMFPO a été comprise par certains parents, au vu de ce qui leur a été dit par le médiateur, comme une étape préalable de discussion avant d'aller éventuellement devant le juge. On leur a rappelé que dans le cas où il n'y aurait pas d'accord trouvé ou un échec, il y aurait un retour dans le schéma de la justice classique.

« La médiatrice nous a dit que si on est vraiment en désaccord, on dira que vous avez tenté la médiation, et ça sera la procédure classique qui se mettra en place. » (Père, Evry)

« Il y a des gens qui se retrouvent devant le tribunal sans qu'on les ait écoutés, et donc c'est bien d'avoir la médiation avant, d'écouter les deux, d'approfondir et de désengorger le tribunal. » (Belle-mère, Rennes)

« Il faut continuer car ça peut toujours aider certains parents à y voir plus clair, pour trouver une solution. Mais ça ne reste qu'un palliatif, un 1er niveau. » (Mère, Evry)

« On n'était pas d'accord au final sur 2 points et donc on en est resté là, c'était au juge de trancher. Ms pas de souci, c'était cordial... Bien parce que la médiatrice a pu lui expliquer des choses. » (Père, Evry)

3. Une perception très positive de la médiation familiale

De nombreux avantages perçus à la médiation au final, même pour ceux qui n'ont pas trouvé d'accord = la démarche en tant que telle est très rarement critiquée, même par ceux pour qui la procédure n'a pas abouti.

« Honnêtement je conseillerais aux personnes d'aller à ces RV car c'est vraiment positif. On arrive quand même à dialoguer alors qu'avant ce n'était pas possible. » (Mère, Cherbourg)
« La médiation est très bien même si ça n'a pas abouti car l'autre est en monologue. » (Père, Rennes)

Des critiques qui portent davantage sur la forme, sur des questions pratiques : ceux pour qui la procédure a dysfonctionné (des détails sur ces cas de dysfonctionnements sont apportés dans la partie suivante), avec pour certains des soucis liés peut être en partie à la mise en route de l'expérimentation (erreur d'orientation ...).

a. Du point de vue des relations familiales, de nombreux apports sont notés par les parents

Un des effets positifs le plus souvent noté par les parents concerne **la parole, que la médiation aide à libérer**, un point également souligné par les professionnels.

Elle permet **d'établir un dialogue, de communiquer, de se pencher sur le passé, de dénouer ce qui a pu rester noué, et clarifier**, dans un contexte parfois très tendu et conflictuel, ce qui ne l'est pas.

« Eclaircir des points, ouvrir le dialogue avec l'autre parent dans un endroit neutre et avec une tierce personne en face qui permet d'avoir un débat plus apaisé, plus réfléchi que quand on est seul à seul. » (Père, Evry)

« J'ai pu exprimer ce que j'avais sur le cœur » (Mère, Evry)

« C'est utile, je le constate : j'ai pu rétablir une communication avec le père. Avant la médiation je ne voulais plus, je ne pouvais plus parler, je ne voulais plus entendre parler de lui, ça me hérissait dès que les enfants en parlaient... » (Mère, Rennes)

« On a abordé notre passé, ça m'a permis de voir les derniers petits points du passé qui me gênaient un peu. Ça m'a apporté une sérénité. » (Père, Cherbourg)

« La médiatrice nous a aidé, elle nous a débloqué l'un et l'autre, on était fermé l'un comme l'autre, mon ex-mari ne voulait pas entendre ce que je voulais lui dire. » (Mère, Cherbourg)

Un travail permis par un dispositif de la médiation basé sur :

- le médiateur, une aide précieuse et rassurante, une tierce personne bienveillante et neutre, du côté du « care » (certains parents parlent en effet de « soigner »). Une capacité d'écoute qu'on apprécie, tout autant que sa capacité à rester neutre entre les deux parents ou encore les propositions utiles qu'elle peut faire par rapport au problème.

« **Un accueil extraordinaire !** à l'écoute, essayant de trouver les bons paramètres pour trouver une issue. On n'arrivait pas à discuter et aujourd'hui ça se passe mieux. » (Père, Cherbourg)

« **Stressée mais sereine.** On m'a rassuré, on n'est pas tout seul. » (Mère, Cherbourg)

« **Ca permet de trouver un accord entre les parents, permet de se parler, le médiateur reste neutre, ça permet d'avoir des rapports plus posés, moins agressifs.** » (Mère, Rennes)

« **Vu que la situation est tendue, ça peut être un avantage d'avoir une 1/3 personne qui peut mettre les choses clairement au point.** » (Mère, Cherbourg)

« **Elle a bien dit que la garde alternée à plus de 20km c'est pas top, elle a bien rappelé que la pension ça devrait être tant** » (Mère, Evry)

- Et un **cadre neutre, protégé, intime**, qui aide à libérer la parole.

- Le fait **d'avoir du temps** est également un point important, notamment au regard de ce qu'ils ont vécu au tribunal, qui permet d'aborder des points différents, de pouvoir approfondir les échanges, d'entrer dans l'intime.

« **Le cadre incite à parler librement.** » (Père, Cherbourg)

« **On a parlé de pleins de points de détails, j'aurais pas pensé, l'inscription aux activités périscolaires, au transport. On a bien dégrossi le travail avec elle, on a pas le temps de faire ça avec le juge.** » (Père, Evry)

Des particularités de l'espace de médiation qui en font un **espace très distinct du tribunal où le cadre est intimidant, le temps de parole compté**, et où parfois on ne prend même pas soi-même la parole, l'avocat parlant en notre nom. Pour une partie des parents rencontrés, un cadre qui infantilise plus qu'il ne responsabilise les personnes.

« **Je me sentais pas forcément face au juge, au greffe, ça peut être déconcertant, on n'est pas à l'aise, on n'a pas forcément les mots ou les arguments qui viennent en tête. Pour les gens qui n'ont pas l'habitude de parler en public, et c'est quand même notre vie personnelle, c'est déconcertant. Et là on est dans un cadre intime !** » (Père, Evry)

« **Car le juge, c'est long, on ne parle quasiment pas, c'est l'avocat qui parle, en 2/3min, et c'est terminé. Là on a vraiment le temps de parler** » (Père, St Denis de la Réunion)

« **Il y a des gens qui ne se parlent pas, et ne savent même pas pourquoi. Mon ex-femme est partie avec les enfants sans que je sache où elle était ! La médiation toujours un point positif car au tribunal on ne peut pas parler, faut aller très vite.** » (Père, Rennes)

« **Au tribunal c'est pas la même chose, juste faits, constats, rapports de l'aide éducative, permet pas de communiquer. La médiation me permet de dire ce que j'ai sur le cœur, on ne peut pas le faire au tribunal parce que ça peut se retourner contre nous !** » (Mère, Rennes)



Espace de médiation Cherbourg

Et **différant aussi nettement des échanges qu'ils ont pu avoir avec leurs avocats**, dont ils ont le sentiment qu'ils n'ont pas pour objectif l'apaisement comme en médiation. Une méfiance qui se reporte sur les avocats pratiquant de la médiation pour les quelques parents connaissant cet autre interlocuteur possible.

« Les avocats essayent d'ouvrir les plaies et les blessures, pas là pour soigner, alors que la médiation : prise de parole équitable, la médiatrice peut proposer des solutions. » (Père, Rennes)

« Il y avait aussi des avocats médiateurs, mais je ne savais pas ce que ça donnait, et j'avais déjà enrichi cette profession en 3 ans, et un avocat c'est un avocat. » (Père, Rennes)

Un autre facteur positif de la médiation noté par les parents concerne la compréhension mutuelle. Beaucoup notent l'absence de compréhension de l'autre comme un des facteurs du conflit, voire un motif de rupture de la communication. La médiation aide à faire comprendre à l'autre certaines réalités qu'il ne veut pas toujours entendre, écouter.

« Il n'avait pas compris qu'il n'y a pas que la nourriture ! Il y a eu des semelles orthopédiques à 150€, et il doit participer. » (Mère, Evry)

« Bien de pouvoir rétablir la communication, de comprendre le point de vue de l'un et de l'autre, évite certaine incompréhension. » (Mère, Rennes)

« Ca peut permettre à d'anciens couples à faire entendre des choses qu'on ne veut pas entendre. De ne pas rester sur ses positions. » (Père, Evry)

L'intérêt de la médiation tient également pour les parents dans le fait de **replacer la vie et l'intérêt de l'enfant au premier plan**, quelles que soient la nature et la conflictualité des relations entretenues. C'est un espace où l'on peut **discuter de l'éducation**, du rôle de chaque parent... et où on a le temps d'**aborder tout un tas de détails de la vie quotidienne** qu'il n'est pas possible de cadrer au tribunal, dont on n'a parfois jamais parlé et qui sont parfois une source de tension.

« Le juge ne permet pas de rentrer dans l'humain, alors que la médiation permet ça, de prendre en compte des détails, on a eu un passage sur des coupes de cheveux, ça paraît anodin, mais c'était compliqué. » (Mère, Evry)

« On a chacun nos torts mais là c'est l'avenir des enfants qui se jouent, je veux qu'ils soient stables et bien dans leur peau. » (Mère, Rennes)

« Elle a bien insisté que c'était important que je puisse m'exprimer pour le bien être de notre fille. Que lui comprenne que mes demandes ne sont pas contre lui mais pour notre fille. » (Mère, Evry)

« Ça permet de cadrer les choses beaucoup plus que la décision du juge qui tient sur 2 pages recto / verso, indique où est la résidence de l'enfant, le montant de la pension... ça ne va pas plus loin, là ça détaille où l'enfant se trouve sur les vacances, les modalités de garde sur les week-end. C'est bien de se mettre d'accord en amont. » (Père, Evry)

« Pas rapport à la pension strictement, on a élargi la discussion par rapport aux enfants. Notre dialogue a concerné les enfants surtout car pas la même vision de l'éducation. » (Mère, Cherbourg)

Des actions qui du coup ont comme conséquences d'aider certains à **être des parents un peu plus responsables.**

« Ca a quand permis de faire réfléchir Mr, d'être présent pour les enfants, que les enfants ont besoin d'un papa. » (Mère, St Denis de la Réunion)

La médiation aide enfin à s'accorder sur certains points, aspects de la vie familiale (même si pas sur tous), et parfois sur des décisions clés de l'organisation familiale (par exemple qui garde qui, avec ce cas d'un père qui venant parler de pension finalement récupère la garde d'un de ses enfants qui le souhaitait...).

« Par ex on s'est accordé sur le principe sur les vacances, pas 1 mois / 1 mois, mais 15jrs / 15jrs. J'avais fait toute une liste de propositions. Donc certaines choses qui ont abouti, et c'est grâce à la médiation. » (Père, Rennes)

« On est arrivé pour parler de montant de pension, et au final je récupère la petite, sans passer par le tribunal. » (Père, Cherbourg)

Des parents qui ont parfois le sentiment au travers de l'entrée en médiation de décider d'œuvrer dans le bon sens, de faire **un choix d'adulte**, de parier sur **l'intelligence** (même si ça ne fonctionne pas toujours car ce choix doit être fait par les deux parents).

« On va repasser devant le médiateur car on va se friter pour les frais de transports, on ne peut pas attendre, il faut être intelligent car ça prend du temps après devant le juge. » (Mère, Evry)

« Ca m'a plu car j'avais déjà tenté une médiation pour sauver mon couple et ça n'avait pas marché. J'avais proposé de faire un compte commun pour régler ces problèmes d'argent, car c'est ridicule de pas pouvoir régler ça nous deux. Mais elle a pas voulu céder. » (Père, Rennes)

Les parents pour qui la TMFPO a permis une avancée en terme de communication évoquent des conséquences très positives, que ça soit d'un point de vue personnel comme familial. Des parents qui recommencent à communiquer, plus facilement et régulièrement, et pour certains se mettent à se rendre des services.

Un **effet apaisant** est souvent noté par les parents qui ont pu dire ce qu'ils avaient sur le cœur, et faire comprendre à l'autre ce qu'il ressent.

« Ca soulage de pouvoir parler...Le père ne comprend pas, il pense que je fais tout pour l'embêter ; là la médiation va être utile. » (Mère, Rennes)

« Quand il vient chercher la petite pour un week-end, il m'a proposé aussi de prendre la chienne. On se parle depuis la médiation, au moins 30/45' en bas de l'immeuble. » (Mère, Cherbourg)

Le fait de renouer le dialogue a d'autre part un impact potentiellement très positif sur la vie des enfants et par ricochet sur toute la vie familiale : on note des répercussions sur la l'équilibre mental, la santé et l'école où l'enfant qui avait décroché se remet parfois au travail.

L'étude montre, point confirmé par les professionnels, combien tout est lié, et comment une action portant sur la communication entre les parents peut avoir une multitude d'effets positifs en cascade (au même titre qu'à l'inverse, à savoir si des conflits importants émergent entre les parents, des effets parfois graves se feront sentir sur les enfants, leur scolarité, leur équilibre mental).

« Elle est épanouie aujourd'hui, du point de vue scolaire, c'est le monde à l'envers : ses notes ont remonté beaucoup ! Elle avait des difficultés. » (Père, Cherbourg)

« Quand les enfants n'allaient pas bien, je les envoyais chez le pédopsychiatre, et puis je n'arrivais pas à parler sans colère. Moins on m'écoutait, plus je me mettais en colère. Ça a l'air de faire du bien aussi au père, de pouvoir parler des enfants, ça nous permet de mettre les choses au point. » (Mère, Rennes)

« Que ça soit obligatoire, c'est logique, sinon on se retrouve à parler par biais d'avocats, et c'est dramatique pour les enfants. » (Père, Cherbourg)

b. D'un point de vue pratique et de l'accès au droit

Pour beaucoup de parents : un mode de règlement des conflits beaucoup **moins coûteux** qu'une procédure avec des avocats, plus accessible, notamment dans un contexte parfois tendu financièrement.

« Je me suis dit ouf, chiche, la conciliation, car ça va coûter moins cher qu'un avocat et moins lourd comme démarche. » (Père, St Denis de la Réunion)

« Pas une somme énorme donc me choque pas, et proportionnel aux revenus. Donc pas grave... Mais quand je paye 1000€ d'avocat pour rien ! Là ça m'ennuie. » (Mère, Evry)

Et parfois (dans un TGI comme St Denis) un **process plus rapide que le fait de passer par le juge**. Avec des répercussions positives sur d'autres aspects de la vie quotidienne des familles, des enfants (ex : scolarité, études sup).

« En attendant la décision du juge, il me fallait un doc officiel comme quoi ma fille est à ma charge, pour faire les démarches d'études sup (parcours sup, demandes de bourse). Et là ça m'a beaucoup aidé car je n'aurais pas eu un RV avec le juge aussi rapidement. » (Père, St Denis de la Réunion)

Quelques parents évoquent aussi l'intérêt d'apprendre en médiation des informations relatives à leurs droits.

« J'ai pu apprendre qu'il y avait des frais exceptionnels (participation à frais qui rentrent pas dans la pension : danse, musique, sorties, frais de santé pas pris en charge par la sécu/la mutuelle...) ». (Mère, Evry)

4. Des résultats qui varient néanmoins, soulignant les limites de la TMFPO

Plusieurs cas de figures selon les situations, les relations des parents et les façons dont se sont déroulées les médiations :

Trois types de relation à la TMFPO qui correspondent aux trois grands types de cas identifiés par les professionnels de la médiation.

a. Un vécu positif de la TMFPO pour une partie des parents

Les situations de médiation vécues positivement par les familles ne sont pas forcément celles qui aboutissent à un accord (comme en témoigne aussi les professionnels de la médiation),

« Même si la finalité n'est pas positive, ça ne peut aboutir qu'à du mieux parce qu'on peut dialoguer, pas comme au tribunal où votre vie et celle de vos enfants sont réglées en 10min, pour les 10 ans à venir. » (Père, Rennes)

Des cas de TMFPO réussis chez les **parents qui se montrent prêts à communiquer, à entrer en médiation** et qui souhaitent éviter le conflit (pour eux, les enfants...)

*« Elle est militaire et mutée en Norvège. On voulait passer par un médiateur pour **mettre en place un dispositif le mieux pour les enfants**. Ca nous permettait d'avoir une partie neutre, pour éviter les conflits. Nos relations pas du tout cata, on arrive à dialoguer bien.(...) Dans notre situation, il y aurait pu avoir un conflit, si j'avais voulu garder les enfants...**je voulais justement éviter le conflit, pour le bien-être des enfants**. C'était les enfants le plus important ! » (Père, Cherbourg)*

La médiation évite alors à certains le passage au tribunal, l'accord signé ne sera même pas toujours transmis au juge du fait de la relation de confiance.

« On l'a pas transmis au juge car surtout modalités organisationnelles, partage des frais de transport. On a un document où tout est écrit, et même si pas homologué par un juge. , vertu de rappel non négligeable. » (Père, Cherbourg)

Mais des TMFPO qui ont aussi apporté des résultats positifs dans des cas où les relations sont beaucoup compliquées et tendues.

Des personnes réfractaires et en rupture de communication, suivies par les services sociaux⁵, entretenant parfois des relations violentes, **qui parviennent quand même à**

⁵ Par exemple une mère évoque son passage en foyer, et l'aide éducative renforcée proposée à ses enfants

rétablir la communication, à dialoguer un minimum, et avoir des avancées (sur ses droits, sur la compréhension de l'intérêt de l'enfant...). Des cas où le rôle du médiateur est crucial pour rassurer les personnes.

*« Comme il m'avait frappé, l'avocat me disait qu'il ne fallait pas le voir physiquement car c'était risqué pour moi. Il m'avait conseillé de me tenir à distance, donc on ne communiquait que par message... **On a quand même parlé après sur le trottoir pendant 45', le dialogue est venu petit à petit grâce à la médiation...** Et ensuite on s'est engagé quand on envoie un message pour les enfants de répondre dans la journée, on l'a aussi écrit sur le courrier. » (Mère, Cherbourg)*

« On passe en jugement tous les 2 ans, car les enfants sont placés en famille d'accueil, car j'étais à bout et mon fils a failli se tuer. Quand on est passé devant le juge des enfants en décembre dernier, et il nous a dit que pour repasser devant le JAF, il fallait passer par la médiation obligatoire. Ca m'a énervé sur le moment car ça compliquait la tâche mais c'est utile en fait, sur le temps qui passe, je suis en train de prendre en considération les sentiments du père, que je ne comprenais pas du tout, et au lieu de crier, permet de dire les choses sans colère, plus calmement, ça évite que ça dégénère. » (Mère, Rennes)

« J'étais prête à le voir car y a une personne en médiation, ça se passe mieux. » (Mère, St Denis de la Réunion)

Comme le confirme aussi le volet professionnel, la TMFPO permet de faire entrer en médiation des profils plus fragiles socialement, et éloignés de la médiation.

*« Une situation très compliquée, j'ai quitté le père y a plus de 5 ans des enfants pour violences conjugales (j'ai porté plainte)... j'étais réfractaire à la médiation vu les relations avec le père. **J'étais perplexe car je pensais que ça servait à rien... En fait ça a été quand même utile, ça fait avancer.** Le 1er RV s'est bien passé, ça a permis de parler, de mettre au jour des choses, de parler franchement au père sans agressivité, sans qu'il me saute à la gorge. » (Mère, Rennes)*

Des parents qui ont parfois la bonne surprise de découvrir qu'ils peuvent / ont le droit de prendre des décisions importantes quant à leurs enfants en médiation, que tout n'est pas forcément décidé par le juge au tribunal, leur permettant parfois de récupérer la garde ou une partie de la garde de leur enfant.

*« J'ai proposé d'augmenter la pension de 40 euros pour arrondir les angles, mais Madame n'était pas d'accord, et ma plus petite disait qu'elle voulait revenir à la maison. **J'ai demandé finalement la garde de ma petite fille, je l'ai obtenue en médiation, donc j'étais très content.** J'avais dit à ma fille que c'est un tas de procédures, je ne pensais pas que la médiation pouvait permettre ça. » (Père, Cherbourg)*

Avec parfois des répercussions très positives sur l'organisation quotidienne qui suivent la mise en médiation (se rendre des services...).

b. Une expérience décevante lorsque la TMFPO se solde par un échec, sans possibilité de dialogue

Type 1 : les **parents pour qui la TMFPO a été un échec estiment souvent que c'est lié au refus de l'autre d'entrer en médiation / d'établir un dialogue** (souvent la personne en position de défendeur).

Soulignant un fait également souligné par les médiateurs, à savoir que certains parents ne sont pas toujours prêts à la médiation, et restent sur leurs positions.

*« C'est bien pour une séparation, mais quand il n'y a pas eu de dialogue depuis le début, et qu'on est **avec des gens bornés, je ne vois pas l'intérêt. Il faut une certaine ouverture. Là ça sert à rien.** » (Mère, Rennes)*

« La 2ème séance : elle n'a pas arrêté de changer le RV, donc 5 semaines après, elle a dit alors « moi j'arrête j'ai plus rien à dire » ». (Père, Rennes)

« On peut régler ça en médiation si la personne est objective, mais quand elle l'a caché pendant 2 ans, en niant les faits. Moi au début je la croyais... » (Père, Rennes)

Une minorité de parents qui croient aux vertus de la médiation et apprécient la démarche avaient déjà tenté une médiation mais sans que l'autre soit dans le même état d'esprit.

Le caractère non obligatoire pour le défendeur est parfois avancé comme une des causes d'échec, soulignant un point abordé par les médiateurs, le statut très inégal du demandeur et du défendeur.

« Ca peut être une bonne chose pour certaines personnes, mais j'avais déjà tenté des choses par rapport à la médiation, mais comme ça n'était pas obligatoire pour lui, je savais que ça ne marcherait pas. (Mère, Rennes)

« On aurait pu tout statuer ici ! Ensuite on l'aurait validé avec ou sans avocat. Dans mon conte de fée, ça se serait passé comme ça. Mais l'autre n'était pas dans une ouverture. La médiatrice a proposé pas mal de choses, lui a suggéré des choses par rapport à son travail, son état psychologique, bien par rapport aux enfants. » (Père, Rennes)

Ceux pour qui la procédure n'a servi à rien car pas de dialogue possible, évoquent souvent un **épisode douloureux, perçu comme inutile / ou frustrant**.

« Pour moi ça a été beaucoup de stress pour pas grand-chose. » (Mère, Evry)

Elles ne veulent donc surtout pas être contraintes de réitérer l'expérience en cas de nouvelle requête... vu combien la démarche a déjà été épuisante psychologiquement, et attendent donc **que l'on puisse être dispensé de TMFPO** dans ces cas-là.

*« Ça crée de l'épuisement donc il faut que le document reste valable, il faudrait **tenir compte du nombre de passage en médiation** : six refus de l'autre, que ça soit acté par le tribunal, et qu'on ne m'oblige pas à refaire tout le processus et à payer. » (Mère, Rennes)*

Le fait pour le demandeur de se retrouver contraint à aller en TMFPO, avec des rendez-vous pas toujours honorés par le défenseur, qui lui n'est pas contraint, et pour au final avoir vécu une expérience difficile, rend vraiment problématique le fait de payer des séances de médiation où on est seul !

« Je savais que ça ne servirait à rien car je la connais, et la preuve c'est qu'elle n'est pas venue, bon après ça lui faisait des km. Et j'ai donné 15e pour la séance de conciliation où elle n'était pas là ! » (Père, Rennes)

« Je n'ai rien demandé et je paye ! » (Mère, Rennes)

« A partir du moment où il a exprimé le fait qu'il ne viendrait pas, on aurait dû me le dire. On a attendu pour rien, pour que j'ai le papier. » (Mère, Rennes)

Plus rarement certains anciens couples sont déçus par la médiation, imaginant que ça serait juste un moyen rapide d'obtenir une attestation / un accord...

« J'ai voulu passer devant la médiation pour que ça soit plus rapide. J'ai connu des personnes qui sont passées en médiation qui m'avaient dit que c'était rapide si les deux personnes étaient d'accord. » (Mère, St Denis de la Réunion)

Type 2 : Le second type de situations n'aboutissant pas est relatif à **des problématiques liées à la répartition des charges financières, qui nécessitent selon les parents d'être statués par un juge car il n'y a pas de discussions possibles**. La TMFPO est alors parfois perçue comme une barrière d'accès à la justice, une perte de temps.

« **La question n'était pas de discuter mais de statuer**. En passant devant le juge direct, ça se serait résolu en 30min : vous avez le droit / pas le droit de faire ça... **La médiation peut pas être utile sur des cas comme moi !** C'est au juge de dire si vous touchez tel complément, c'est à diviser en deux, c'est logique ! Elle n'a pas à demander de l'argent pour quelque chose qui est déjà payé par les aides. **Chez le juge, cela aurait été papier contre papier, alors que là échec total...** Il faudrait que tout soit épluché, noir sur blanc. Quand on n'arrive pas à le faire à deux, faut le faire de façon officielle. » (Père, Rennes)

c. Un vécu très critique par les personnes qui ont vu leurs problèmes s'aggraver avec la TMFPO

Type 1 : Des parents (des femmes dans la grande majorité des cas) qui témoignent de la **difficulté à être forcée à aller en médiation avec un ex conjoint dominant psychologiquement**.

Une obligation de se voir qui peut renforcer les tensions au lieu de les réduire, posant ainsi la question de la violence imposée par l'institution, souvent évoquée par les médiateurs quant à ce type de situations.

« **La violence psychologique dure à prouver, on est démunie...** » (Mère, Rennes)

« **Mais là ça a empiré les choses entre nous plus que ça n'a amélioré les choses.** » (Mère, Cherbourg)

« **J'arrivais pas à me défendre, j'arrive pas à faire face, il est plus fort**. Sur le coup je n'ai pas pensé à venir avec mon avocate. **Ça s'est envenimé**. Il a appuyé là où ça fait mal, car il a dit qu'il ferait une demande de garde exclusive, il sait qu'en touchant les enfants ça me toucherait. C'est toujours moi qui me suis occupée des enfants, il était en déplacement, quand

on était séparé il les avait de temps en temps, ça ne le dérangeait pas et du jour au lendemain, il a décidé qu'il était un super papa. » (Mère, Cherbourg)

« Sur le moment j'étais tellement pas bien, que j'ai subi, j'ai pris sur moi. J'ai pas pu du tout parler de mes demandes sur les vacances. Il a parlé du mode de garde, il a demandé à avoir le mois d'août complet un an sur deux. Et il a parlé de son organisation, de sa compagne, de son employeur, comme si j'étais plus dans l'histoire. » (Mère, Evry)

« Quelqu'un qui nous accuse de tout, de pédophilie, de menace de mort. Il y a eu des mains courantes. Et encore on aurait pu en faire plus, on a voulu protéger les filles. Pour nous la seule chose que ça (la TMFPO) nous a apporté : des ennuis psychologiques... car on a l'impression que ça ne résout rien !... Elle me convoque pour me planter des couteaux dans le dos à côté. Sauf que moi je ne discute pas, elle m'accuse de trop de choses.... j'ai envie qu'on me foute la paix, ça fait 12 ans ! » (Père, Rennes)

Parmi les problèmes souvent évoqués, il y a le fait d'être **contraint / forcé à être physiquement ensemble, inévitable lorsque le rendez-vous d'information est réalisé à deux**, et le **très grand stress vécu** qui aurait pu être évité si la TMFPO n'avait pas été obligatoire.

« Le stress que ça procure. Et en plus comme il y avait beaucoup de délais entre les rdv, et comme je suis anxieuse, on appréhende » (Mère, Evry)

« Forcer à ce protocole, c'est raide ! C'était me jeter dans la gueule du loup !...J'apprends que je vais me retrouver avec mon ex conjoint dans la petite pièce, là j'ai peur de l'entretien...La violence psychologique dure à prouver, on est démunie... » (Mère, Rennes)

« Il a déballé toute sa vie sans tenir compte que c'était un RV d'info, ça a duré 1h15. Il a dit des choses erronées, il s'est fait passer pour un Calimero, et moi je n'ai rien pu dire sur mes difficultés. » (Mère, Evry)

Un problème d'autant plus grave lorsque le médiateur ne parvient pas à identifier la nocivité de la relation et à rétablir l'égalité. Un fait rarement relaté mais mal vécu par le parent concerné. Un fait qui réaffirme l'importance du rôle du médiateur, et donc de ses compétences et de sa formation, un point très souvent évoqué par les professionnels.

Les personnes ayant vécu ce type de situations estiment par conséquent que **la TMFPO, qu'ils appellent souvent « médiation », devrait être optionnelle**, allant ainsi dans le sens de beaucoup de médiateurs.

« Ça devrait être facultatif : si on a envie d'une médiation ou pas, si on en a pas envie, ça ne marche pas. Je sais qui j'ai en face de moi » (Mère, Rennes)

Un phénomène soulignant **la confusion qui règne au niveau des parents sur la l'obligation : pour la majorité des parents, l'obligation porte sur la médiation, et non sur la tentative**, et pose donc des problèmes importants dans les cas de violences psychologiques. Une

confusion peut être renforcée par le fait de convoquer les deux personnes en même temps pour la réunion d'information⁶.

« On me dit « faut passer en médiation » : difficile pour moi car me dit qu'on me met des bâtons dans les roues, j'avais pas le choix. » (Mère, Rennes)

Type 2 : Un autre motif de critique, parfois lié au précédent, concernent le cas de parents ne demandant pas une révision du jugement mais simplement l'application du jugement décidé en 1^{ère} instance (non-respect du jugement par une des parties).

« Le jugement de 2016 n'a pas été du tout suivi par le père dc j'ai souhaité repartir en jugement sur le conseil de l'avocat, et du coup avec l'obligation de passer par une médiation. J'ai eu beaucoup d'humiliations par téléphone, de violence psychologique, pour que Mr suive ce qui avait été décidé. Je n'ai pas toujours fait des mains courantes à la police, car c'est dur hors de question de le faire car trop violent. C'est horrible, on est démuni. J'étais hyper fragile psychologiquement. » (Mère, Rennes)

Type 3 : Un dernier type de situation très critique évoqué par quelques parents rencontrés renvoient à des cas d'urgences financières, liées à l'arrêt de versement de pension, ou de versement de l'ASF (Allocation de soutien familial) par la CAF... Des répercussions importantes, le temps que le processus se remette en route, qui peuvent être dramatiques pour la vie du parent concerné, et donc des enfants !

Le problème de l'arrêt du versement de l'ASF est un dysfonctionnement grave dont on verra par la suite qu'il est fréquemment évoqué par les professionnels de la médiation.

« La CAF me versait une pension alimentaire pour les enfants parce que c'est moi qui ait la garde depuis très longtemps. Mais un jour ils se sont aperçus qu'elle travaillait, et ils ont arrêté du jour au lendemain, et ils m'ont dit qu'il fallait que je m'adresse au juge. J'ai été voir le tribunal, on m'a dit de m'adresser au greffier, j'ai expliqué mon cas (j'étais déjà venu 2 fois au tribunal : ils n'avaient pas d'historique !!!) et ils m'ont juste dit qu'il fallait faire une conciliation avec mon ex. Mais je savais que ça ne servirait à rien car je la connais, et la preuve c'est qu'elle pas venue. Pendant 1 an et demi, je n'ai pas eu de versement de la CAF, alors que j'ai eu un cancer, heureusement que j'ai une bonne boîte avec une complémentaire, mais c'est difficile. » (Père, Rennes)

⁶ Le service de médiation convoque parfois les parents séparément, mais certains médiateurs un RV d'information aux 2 personnes en même temps, souvent en enchaînant 1^{er} RV de médiation : détails dans la partie consacrée aux professionnels.

5. Le caractère obligatoire de la TMFPO est souvent bien compris, même si problématique pour les cas 'dysfonctionnants'

a. Des avantages

Beaucoup admettent que **la tentative de médiation n'aurait pu se faire sans son caractère obligatoire**, et que c'est en entrant dans le processus que les changements s'opèrent.

« Bien le caractère obligatoire : au début ça rebute, mais en ayant commencé, c'est nécessaire. Ce n'est qu'à la 1^{ère} séance que j'ai vu que ça permettait pour de vrai de parler, de grandir, de passer au-dessus des blessures. » (Mère, Rennes)

« Ça permet de rouvrir un dialogue. Si ça n'avait pas été obligatoire, on ne se serait jamais retrouvé en médiation, et du coup on n'en serait pas là aujourd'hui, avec ma fille. » (Père, Cherbourg)

« Elle a contacté Mr, il ne voulait pas venir mais il a compris l'intérêt de la médiation, que c'était obligatoire, dernier recours avant le tribunal. Il est venu car s'est senti obligé. » (Mère, St Denis de la Réunion)

La médiation permet de renouer le dialogue, de trouver un terrain d'entente, d'entendre un autre point de vue, et surtout de **mettre l'enfant au 1^{er} plan...**

« Obligatoire bien car les gens se parlent pas, chacun a une idée sur l'autre, et quand on discute on se rend compte que l'autre n'a pas forcément le point de vue qu'on pensait qu'il ait. Permet aussi de replacer l'intérêt de l'enfant au centre » (Mère, Evry)

En mineur on évoque l'intérêt de **limiter l'obligation à la séance d'information**, pour laisser la liberté aux personnes de choisir la médiation, et pallier au problème de l'inégalité entre demandeur et défenseur face à l'obligation. Une attente qui rejoint celle d'une grande partie des médiateurs rencontrés.

« Garder le côté obligatoire pour l'information... Car après de toutes façons pour le défenseur c'est pas obligatoire. Contraindre les gens ça sert à rien. » (Père, Rennes)

b. Mais des inconvénients importants, notamment pour les cas dysfonctionnants

Un des problèmes posés par l'obligation a trait au fait qu'elle ne concerne officiellement que le demandeur. Pour autant beaucoup de situations montrent que l'ambiguïté sur l'obligation au défenseur est maintenue par les demandeurs, et par certains médiateurs, pour convaincre le défenseur de venir.

Les cas les plus problématiques au regard de ce point sont ceux où seul le demandeur se déplace, générant **l'impression que c'est optionnel pour le défenseur vs le demandeur, et donc non égalitaire.**

Des parents demandeurs qui attendent que ça devienne obligatoire pour les deux parties.

« Je lui avais expliqué que c'était demandé par le tribunal, elle a cru que c'était obligatoire par le tribunal, et c'est ça qui a fait qu'elle est venue : vu que c'est obligatoire pour le demandeur de passer par la médiateur, il faut que ça le soit aussi pour le défendeur. » (Père, Rennes)

« Puis mon ex m'a rappelé et m'a demandé pourquoi c'est la médiatrice qui m'a appelé. Je lui ai expliqué que c'était obligé, pour éviter qu'on se chiffonne entre nous. » (Père, Evry)

*« **Ça devrait être soit optionnel pour les deux ou obligatoire pour les deux. Le RV d'information devrait être obligatoire pour les deux ! On ne peut pas forcer la médiation.** » (Mère, Rennes)*

Pour les cas de relations déséquilibrées : une expérience difficile, qui réveille les douleurs, voire peut les accentuer.

« Le côté forcé parce que c'est violent, c'est dur de se retrouver face à quelqu'un qui fait peur. » (Mère, Rennes)

« Le fait que ça soit imposé me dérange. Selon les cas, c'est pas forcément adéquat... Mais j'avais pas envie de me retrouver à discuter avec lui, car sur des sujets sensibles, en tant que mère j'ai été mise de côté. » (Mère, Evry)

Quelques parents questionnent pour finir le caractère payant d'une obligation émanant de la justice !

« Ce qui est contradictoire c'est qu'il y a un caractère payant, et que c'est obligatoire... Si c'est obligatoire, ça ne devrait pas être payant. » (Père, Cherbourg)

6. Les critiques et optimisations attendues par les parents

Des critiques qui ne concernent pas toutes également les quatre juridictions rencontrées.

a. Le manque d'information

De nombreux parents dans certaines juridictions (Rennes, Evry, St Denis notamment) estiment ne pas avoir eu suffisamment d'information au démarrage de la procédure au tribunal, notamment le manque de clarté de l'objectif de la TMFPO : on ne sait pas toujours bien pourquoi / comment... (beaucoup ne savent même pas qu'ils sont passés par cette procédure, dont ils ne connaissent pas le nom). Il n'y a pas toujours une information claire de la part des services de greffe.

« Je ne savais pas trop au départ de quoi il s'agissait... je ne comprenais pas l'intérêt, et en plus c'est pas clair au départ, l'information n'est pas facile à obtenir. » (Père, Evry)

« On nous donne des listes mais on ne nous explique pas ce que c'est, à quoi ça sert, ce que ça permet. Pas d'explications ! (Mère, St Denis de la Réunion)

« Faire un support de communication avec une infographie qui présente la TMFPO, qui explique pourquoi c'est fait, dans quel but. Qui reprend un peu ce qu'il y a dans la réunion d'information. » (Père, Evry)

Une information donnée par certains services de greffe qui peut impacter négativement la médiation. Un discours qui parfois présente la TMFPO comme une barrière à la justice.

« Le greffier m'a dit en me donnant un papier avec l'adresse me disant que je ne pouvais pas accéder au tribunal. » (Père, Rennes)

L'inégalité demandeur / défenseur (+ ou – selon les juridictions) : le manque d'information du défenseur (parfois par téléphone, souvent par courrier) par le service de médiation : une source de stress, mettant le défenseur parfois dans une position de défiance vis à vis du service de médiation (VS le travail fait normalement en médiation conventionnelle pour l'informer / le faire venir et créer une relation d'égalité entre les 2 parents).

« La personne qui fait la démarche est préparée, mais l'autre se prend ça en pleine face. C'est à revoir ! le dialogue du 1er contact. Il faudrait peut-être envoyer un courrier avec des explications : pourquoi on nous demande d'aller à ce rendez-vous. L'information par téléphone c'est trop violent, comme si on nous annonçait qu'on avait un cancer par téléphone ! » (Mère, Rennes)

« J'ai été surprise (de l'apprendre par courrier), car il aurait pu me prévenir (je l'ai évoqué lors de la médiation ce cas-là, je suis quand même conciliante, au moins qu'il m'en parle : on est quand même adultes !), mais le dialogue est compliqué. » (Mère, Cherbourg)

Mineur : l'information sur ses droits, la CAF lors de la médiation...un accompagnement pas toujours optimum de la part de certains médiateurs.

« Qu'on soit mieux informé, la dame savait pas nous renseigner sur la CAF, sur les droits, les impôts. Qu'elle puisse nous aiguiller, nous orienter, pour éviter les embrouilles. Car lui croit que je fais tout contre lui. » (Mère, Cherbourg)

Plus spécifiquement pour la Réunion: on évoque l'attente d'avoir plus de médiateurs parlant créoles.

b. Un problème de fléchage en TMFPO

Les parents qui ont été mal fléchés par le service de greffe (surtout sur la juridiction de Rennes), et auraient dû sortir de la TMFPO (distance géographique) estiment que la TMFPO a été une perte de temps. Au regard des conséquences parfois catastrophiques pour l'une des parties, on attend que soit amélioré cette étape de l'orientation.

« J'ai perdu beaucoup de temps. Si la greffière avait bien fait son boulot : aurait vu que plus de 200km, dc pas besoin de passer par la conciliation. il a fallu encore 1 ou 2 mois pour un RV de conciliation avec mon ex-femme qui n'est pas venue. Ça a duré 4 ou 5 mois, tout ce temps perdu. » (Père, Rennes)

« A la base, bien diriger les gens, à savoir s'il faut passer ou pas par ça car j'ai perdu un an pour rien ! Faudrait pouvoir faire ça par téléphone car faut se déplacer, se garer... » (Père, Rennes)

c. Des problèmes de délais et de disponibilités

Des soucis de disponibilité dans certains services de médiation (saturés)

« Le fait de se trouver devant un mur quand on appelle et qu'on nous dit qu'il n'y a plus de place. » (Mère, Rennes)

Des délais rallongés pour certains par la TMFPO (cf. annulation / report des RV par l'autre...) alors que beaucoup attendent, voire ont besoin d'une décision rapide. Un allongement de la procédure parfois dommageable, voire dramatique, pour les parents et les enfants, notamment lorsqu'il s'agit de décisions ayant trait à la garde des enfants.

« J'ai été voir un centre de médiation et là on m'a dit que les délais étaient de 11/12 mois voir plus alors que nous on voulait faire ça plus rapidement : on voulait passer devant le JAF car c'est moi qui ai la garde, et on voulait faire une garde alternée, pour que le père s'implique et que je puisse travailler. C'était trop long ! » (Mère, Rennes)

« Entre la demande et l'attestation, un an, et je perds un an à pas voir mes enfants. On rame... On devrait être prioritaire quand on a fait une médiation : j'ai attendu 8 mois en plus d'un an. » (Père, Rennes)

« Trouver un système pour que les délais ne soient pas rallongés par la médiation (soit dépôt de requête dès le début de la médiation / soit être prioritaire). Un circuit plus court. » (Père, Rennes)

Pour les cas d'arrêt de versement de l'ASF (Allocation de soutien familial) par la CAF : pouvoir accélérer la procédure afin que la CAF puisse reprendre les versements rapidement, avant la fin de la procédure, dès son enclenchement, afin de ne pas trop handicaper le demandeur.

« Il faudrait que la CAF puisse reverser tout de suite l'ASF, sans avoir la preuve de l'attestation à la fin du processus, comme quoi on est bien passé à l'Udaf : il faudrait qu'on puisse envoyer dès le 1er RV d'info le papier à la CAF et qu'elle en tienne compte, et que ça débloque tout de suite. La Caf m'a dit d'envoyer la preuve que vous avez entamé une procédure auprès du juge, mais comme c'est l'Udaf qui me donne le papier pour que le juge décide... la CAF n'a toujours pas réagi alors que j'ai donné le papier en décembre 2018. » (Père, Rennes)

Au regard de cette problématique de l'arrêt du versement de l'ASF par la CAF, un parent souligne un des problèmes largement évoqué par les professionnels de la médiation, à savoir les relations entre la CAF et la justice, qu'il s'agirait de fluidifier.

« Changer les rapports avec la CAF et le tribunal, faut que les rouages soient plus graissés entre les trois institutions. » (Père, Rennes)

d. L'absence de suivi des décisions judiciaires

Quelques parents souhaiteraient qu'un suivi judiciaire soit instauré pour voir comment a évolué la situation, si les décisions prises au tribunal sont bien respectées...y compris après le 1er jugement : ce qui provoque une partie des motifs de retour au tribunal, et d'entrée en TMFPO, pour faire appliquer ce qui a été décidé en 1er jugement !

« Qu'il y ait un suivi, 5/6mois après pour voir si les accords ont été respectés... Et s'ils ne sont pas respectés, proposer à la partie qui demande de retourner devant le tribunal. » (Mère, St Denis de la Réunion)

« Il y a un jugement, et j'aurais aimé qu'on se revoit dans 6 mois pour faire le point, et si les décisions du juge ne sont pas appliquées, on agit. Si la juge l'avait revu 6 mois après, elle lui aurait dit que notre fille de 11 ans ne doit pas dormir dans le même lit que son père. Ce n'est pas normal que notre fille de 11ans n'ait toujours pas son lit, sa chambre. » (Mère, Rennes)

e. Des parents qui se mettent hors la loi faute d'avoir pu trouver un accord en TMFPO

Certains parents qui n'ont pu trouver un accord en médiation abandonnent, n'insistent pas pour déposer une requête au tribunal, et se mettent parfois hors la loi. Ils témoignent des répercussions négatives du coup sur l'organisation familiale, et les enfants.

On constate qu'une grande frustration, voire défiance, se développe vis à vis du monde judiciaire qui n'a pas permis de statuer sur la situation. Il s'agirait en cas d'échec de la médiation de faciliter le dépôt de requêtes au tribunal.

« Mais quand il y a des factures qu'elle m'envoie, je ne réponds plus par la positive. Tout ce qui est chez moi je paye, mais tout ce qui est administratif : fournitures scolaires, mutuelles... je paye plus. Et puis vis à vis des enfants, du coup la mère dit que je ne veux pas participer quand y a un voyage, que je me débrouille toute seule. Ça me fait souffrir parce que c'est pas juste. » (Père, Rennes)

f. Une justice qui se désengage

Une minorité de personnes a le sentiment que la justice se désengage, ou s'externalise dans les services de médiation, alors que seule la justice a tout pouvoir pour convoquer les personnes (vs un médiateur).

« C'est peut-être l'impression d'externaliser la justice. » (Père, Rennes)

« Ils veulent voir ma femme mais elle n'est pas venue, le médiateur n'ont pas la puissance du juge : le juge est décisionnaire, on a tous la trouille. Ils ont tout pouvoir. » (Père, Rennes)

« C'était bizarre ce courrier, aurait pu m'en parler, ça fait très procédure. C'était la nouvelle loi. » (Mère, Cherbourg)

Certains parents défenseurs regrettent par ailleurs le caractère un peu trop procédurier et pas très humanisant le courrier envoyé au défenseur.

« C'était bizarre ce courrier, il aurait pu m'en parler, ça fait très procédure. C'était la nouvelle loi. » (Mère, Cherbourg)

Des remarques qui font écho au problème de confusion entre le champ de la justice et le champ de la médiation très largement évoqué également par les professionnels de la médiation.

7. Pour une généralisation de la médiation dès la 1^{ère} requête

Une partie des parents auraient aimé passer en médiation dès la séparation, pour des raisons multiples : financière (vs avocats), relationnelle... **rejoignant ainsi les recommandations de nombreux médiateurs. Cela aurait permis d'éviter des problèmes, et les répercussions négatives sur les enfants. Un dialogue parfois impossible à renouer après des années de conflit.**

« Je préfère donner des sous pour faire manger mes enfants qu'alimenter des avocats. J'ai payé 2m euros, elle aussi, et c'est quand même de l'argent ! On aurait préféré garder ça pour les études de ma fille ! Et ça peut permettre que des personnes aient un déclic et que les situations s'arrangent, sans être dans l'animosité. » (Père, St Denis de la Réunion)

« Idéalement dès la 1ère requête, ce que je voulais faire, évite des tracas : et les tracas influence la vie familiale et celle des enfants. » (Père, Rennes)

« Je pense que c'est bien quand on se sépare où on a du mal à écouter l'autre, du mal à dialoguer, tout le monde s'énerve. On n'est pas bien, une séparation jamais agréable, et la médiation permet d'engager une relation plus sereine. » (Mère, Rennes)

PARTIE II : LA TMFPO VUE PAR LES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION

ET L'ÉCLAIRAGE DE QUELQUES ACTEURS DE LA JUSTICE

PARTIE II : LA TMFPO VUE PAR LES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION

1. Éléments de contexte utiles à la compréhension de la perception de la TMFPO par les professionnels de la médiation

Un point de vue des professionnels fortement influencé par différents facteurs.

a. La formation professionnelle et la vision de la médiation familiale

i. Le diplôme d'Etat, l'éthique et les valeurs de la médiation

Les entretiens réalisés auprès des professionnels montrent combien **la vision de la médiation familiale, de son éthique est aux fondements de leurs pratiques**, et combien les médiateurs sont attachés à cette éthique. Ils seront donc particulièrement sensibles à ce qui peut remettre en cause cette éthique.

« Les principes qui régissent le métier : **indépendance, neutralité, confidentialité.** » (MF1, Evry)

La médiation repose sur un **postulat clé, à savoir la croyance en la capacité de chacun d'agir**, d'être responsable de sa vie. Et c'est donc à travers ce prisme que sera apprécié la TMFPO.

« C'est la conviction que **les personnes sont capables**, pas une quête mais un postulat, d'où le fait d'être tombé amoureux de cette posture professionnelle. » (MF2, Rennes)

Elle a pour vocation de **permettre aux personnes de s'exprimer dans un espace de parole neutre, bienveillant, protégé**, pour les aider à **trouver par eux-mêmes des solutions** à leurs problèmes.

Elle a pour objet d'aider à créer, voire recréer, du dialogue, de la communication entre des personnes. **Un espace où est assurée la confidentialité.**

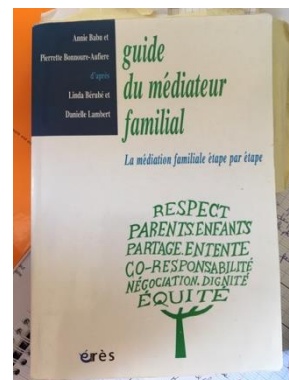
« **Accompagner la gestion de conflit, la restauration de dialogue** avec des personnes qui ont fait le choix de singulariser leur parcours de vie » (MF2, Rennes)

« La médiation, c'est **pouvoir être accompagné pour trouver des solutions** qui vont à chacun, dans un espace de parole où on peut s'exprimer librement en toute sécurité. » (MF, St Denis de la Réunion)

« **Un lieu de parole, d'expression et d'écoute** pour inviter les personnes à se rencontrer et à se parler, et à trouver par elles-mêmes des solutions à ce qui fait tension entre elles. » (MF1, Rennes)

« La médiation permet que les gens se parlent s'écoutent et décident. » (MF2, Rennes)

« **Confidentialité pour sécuriser, faut la garantir** » (MF, St Denis de la Réunion)



« **Espace de parole proposés** à des membres d'une même famille, pour rétablir le dialogue. Il y a souvent un déficit de communication, voire absence de communication. Pour nourrir du lien, et là le lien de parent. » (MF2, Cherbourg)

« **La médiation, c'est un pari sur la parole**, l'idée de réunir les personnes d'une même famille à propos des enfants souvent. Il faut se parler, il y a souvent beaucoup de choses à dire. » (MF2, Evry)

=> des fondements dont on verra plus loin qu'ils sont pour beaucoup de médiateurs en partie bousculés par la TMFPO, notamment par certains aspects du dispositif tel qu'il a été prévu (par exemple la présence possible de l'avocat...).

Des **séances de médiation qui exigent le respect de certaines conditions pour être bien menées**, du temps, un espace accueillant et un médiateur disponible, à l'écoute, impartial et neutre.

« *L'impartialité, avant d'exercer la médiation pure, j'ai pu visualiser ce que c'est être partial quand je rencontrais un parent puis l'autre, je pensais que l'autre serait un monstre, et en fait chacun a sa vision, sa souffrance, et tout doit être respecté. Il faut vraiment rester impartial, ne pas glisser de l'un ou de l'autre* » (MF, St Denis de la Réunion)

Beaucoup estiment qu'il n'est pas possible d'enchaîner des séances de médiation. La pression sur le temps passé en médiation peut être un facteur détériorant le travail à réaliser en médiation.

« *J'essaie de ne pas caler plus de 2 médiations par jour, c'est très difficile d'enchaîner après 2h de médiation.* » (MF, St Denis de la Réunion)

Le point de vue du SADJAV: on souligne l'importance de la philosophie de la médiation, tout en admettant différents courants, et la une spécificité de la médiation familiale, qui est au cœur de la TMFPO.

« *Tous les médiateurs n'ont pas la même philosophie de la médiation : la médiation familiale, la seule où il existe un diplôme d'Etat. Mais ça n'est pas obligatoire d'avoir ce diplôme pour être médiateur familial. A l'Udaf, ils sont tous diplômés.* » (SADJAV1)

ii. Une vision influencée elle-même par le parcours professionnel qui a amené à la médiation familiale

Des médiateurs qui ont souvent eu **plusieurs vies professionnelles, et qui sont très engagés sur ce choix de devenir médiateur familial**. La volonté de s'investir dans de l'humain, dans la relation familiale, au regard de l'effet que ça peut avoir sur les personnes et les enfants.

« *J'ai travaillé dans le domaine bancaire en métropole puis je me suis occupée de mon fils, puis j'ai repris les études, j'ai commencé par un diplôme universitaire de médiation familiale, puis le diplôme d'état. J'y suis arrivée parce que le domaine bancaire m'attirait pas. La famille*

était extrêmement importante : c'est la base de la société, donc je voulais évoluer vers ce domaine-là. Beaucoup de souffrances là-dedans surtout pour les enfants. » (MF, St Denis de la Réunion)

*« Ce qui m'a amené à la médiation, envie de travailler avec les familles. Beaucoup de séparations et on voit que c'est compliqué de se séparer. Je suis moi-même avec quelqu'un de divorcé qui avait 2 enfants. **Je voulais changer professionnellement** (documentaliste) » (MF2, Evry)*

« J'étais cadre de santé, et je me suis posée des questions sur ma profession, moi-même, et j'ai voulu explorer le champ plus psychologique de l'être humain, et (...) être dans la position du médiateur, qui est dans l'interaction humaine, ce qui m'intéresse plus. » (MF1, Evry)

=> un impact sur la perception de la TMFPO (perception du vocable, du temps consacrer beaucoup à l'administratif...)

Beaucoup ont donc fait **le choix de la considération des personnes**, leur écoute, la croyance dans leur capacité à être adulte, parent.

Derrière la médiation se trouve un vrai enjeu de pacification de la société, puisqu'elle permet d'œuvrer pour le bien-être des enfants en aidant les parents à régler certains conflits, et qu'elle peut participer ainsi activement à prévenir certaines situations.

« J'ai été attiré par : notion de libre adhésion, d'autonomie, et de responsabilité... j'ai travaillé dans la protection de l'enfance avec un double constat, on prenait en charge des enfants, des ado sans prendre en considération les familles. Et on aurait pu prévenir certains nombres de situations si les parents avaient été plus considérés. Prendre le pari qu'en travaillant certains délitements on prévient du placement. » (MF2, Rennes)

=> un choix professionnel, de vie qui a du sens, fragilisé pour une partie des médiateurs par la TMFPO, notamment via son caractère obligatoire.

b. La situation de la médiation familiale en France, son histoire et son état : un champ professionnel encore méconnu et à promouvoir

La médiation familiale est encore pour beaucoup un champ professionnel à consolider et à promouvoir, **notamment au vu des enjeux sociaux et de santé publique qui y sont liés.**

Ils constatent qu'elle est **encore peu connue, et pas assez médiatisée**, aussi bien niveau de la formation professionnelle et du diplôme⁷, qu'au niveau du grand public qui se tourne encore trop peu vers la médiation.

Une activité qui mérite aux yeux de tous les professionnels d'être plus diffusée, plus pratiquée.

⁷ Un diplôme d'Etat de niveau 1 ou auquel on accède après trois années d'études.

Tous les professionnels s'accordent sur le fait que la médiation n'est pas encore répandue dans la culture française, que la société actuelle est en manque de médiation / pacification. Ils prônent le développement de la médiation familiale, dont les bienfaits sont multiples : pacification des relations, mieux-être des parents et des enfants...

« Il faut développer la médiation... auprès de toutes les instances. Y aurait moins de gamins pris dans des conflits pendant des années. C'est un point de vue lié à mon parcours professionnel dans la protection de l'enfance. » (MF2, Cherbourg)

Mais il s'agit aussi d'une profession qui est à protéger, et que certains facteurs fragilisent.

Le fait par exemple que la médiation familiale puisse être pratiquée par des acteurs nettement mieux rémunérés tels que des avocats, ou encore des notaires ou huissiers, non diplômés du diplôme d'Etat, qui n'ont pas du tout la même culture ni la même formation, et dont les objectifs liés à leur profession diffèrent fondamentalement.

« Sinon on renvoie les familles devant tout un tas de professions comme les conciliateurs familiaux qui ont des comportements douteux = ça risque de fragiliser la médiation qu'on tente de construire depuis les années 90. On tient à préserver la qualité de nos interventions. » (DU, Rennes)

« Je crains qu'on fasse comme au Canada, où beaucoup de médiations sont faites par des avocats bien payés, on y va avec la TPFPO. » (MF1, Cherbourg)

=> Un fait qui influence également de façon déterminante les réactions des professionnels face à la TMFPO, qui est donc perçue par chaque professionnel au prisme de ce qui vient selon lui renforcer ou fragiliser la médiation dans son ensemble.

Le point de vue de l'APMF : une profession relativement récente en France que l'APMF tente de promouvoir auprès des pouvoirs publics. Autant l'association est parvenue à certaines avancées (gratuité du rendez-vous d'information, séances d'information proposées par la CNAF pour les personnes en séparation...), autant la diffusion de la médiation à grande échelle reste à construire, notamment l'information au grand public via une campagne de communication massive (comme cela a été fait par ailleurs sur d'autres sujets d'intérêt public comme la prévention routière).

« On a souhaité que le financement de la médiation familiale prenne en charge l'entretien d'information. Il s'agit d'une nouvelle profession dans le début des années 90' : du point de vue du cadre et de l'éthique, expliquer qui on est, comment on travaille. Depuis 30 ans, l'APMF insiste auprès des pouvoirs publics l'info sur la médiation familiale : que ça soit l'information en général pour le grand public (comme message sur la prévention routière), mais on ne l'a pas eu. » (Présidente, APMF)

Pour l'APMF, la TMFPO est donc à aborder sous cet angle de la diffusion de l'information à la médiation familiale.

« La TMFPO s'inscrit dans cette volonté de systématiser l'information sur la médiation familiale. »
(Présidente, APMF)

c. De l'état des services de médiation en terme de financement et de ressources humaines

Des services qui ne sont pas toujours assez équipés en RH pour gérer et accueillir un grand nombre de personnes, et qui ont déjà pour certains des difficultés à financer l'activité.

Certains territoires ont déjà du mal à mettre en place de tels services, que ça soit au niveau du financement ou du recrutement, d'autant plus qu'il ne s'agit pas encore d'une compétence obligatoire à mettre en place pour les départements ou les régions.

« C'est un petit service mais ça prend du temps, tout est compliqué : recruter, financement ... Il y a 75% pris par la CAF pour la médiation familiale, mais il reste à trouver 25% et c'est compliqué, car il s'agit d'une compétence obligatoire pour personne (ni département, ni région...). » (DU, Cherbourg)

Beaucoup témoignent d'un contexte déjà tendu au niveau du financement et des activités.

« On a déjà plus d'activités que ce qui est financé. » (SSMF, Rennes)

Et du **manque de médiateurs formés à la médiation familiale, donc inopérant comme ressources pour la prise en charge de la TMFPO**, et augmentant la pression sur les équipes formées (voire l'unique médiateur sur des territoires comme St Denis de la Réunion).

« A la Réunion on est 6 services qui peuvent accueillir les personnes dans ce cadre-là. Quatre associations de médiation familiale et le centre de médiation des barreaux (avocats formés à la médiation familiale), et le CEMAR (centre de médiation qui a signé au départ le protocole n'a pas l'air d'intervenir vraiment : lors de notre dernière réunion au TGI, le juge a demandé que ce centre de médiation puisse prouver qu'un moins 1 personne soit formée à la médiation familiale) = ça fait une association en moins pour répondre à la demande, plus de pression sur nous ! » (MF, St Denis de la Réunion)

Des services de médiation actuels parfois très réduits sur un TGI : un demi ETP, donc pas équipé pour accueillir plus de cas. Un impact fort sur l'accueil de la TMFPO !

« Moi je n'ai qu'un demi ETP : quand les personnes sont orientées vers l'Udaf, ils s'attendent à une équipe, j'ai des flux d'appels disproportionnés. » » (MF, St Denis de la Réunion)

Le point de vue du SADJAV : un service conscient de la pression déjà existante au niveau des ressources humaines qui a du coup fait en sorte que la TMFPO reste au stade de l'expérimentation, au lieu d'être la loi voulue applicable à l'ensemble du territoire.

« Moi je suis magistrate, donc le but n'est pas de faire quelque chose de foireux. On n'est pas responsable de la loi, mais il y a eu un amendement pour que la loi soit appliquée partout, et c'est notre service qui a demandé à que ça soit une expérimentation. S'il n'y a personne pour faire de la médiation, ce n'est pas possible de l'appliquer partout. » (SADJAV)

d. Le type de territoire / de juridiction

Les territoires présentent chacun leurs spécificités, en terme de taille, configuration, organisation et populations.

St Denis de la Réunion se distingue par l'étendue de la juridiction et un service de médiation Udaf très réduit. Un impact sur la validité du critère de dispense qu'est la distance géographique (limitée à 100km) par exemple : le SADJAV estime qu'il devrait être revu à la hausse.

Cherbourg se distingue quant à lui des autres sur deux aspects, géographique et social :

- Une taille plus petite, favorable au travail multi partenarial, et au bouche à oreille qui permet de diffuser certaines informations, dont la culture de la médiation par exemple.
- Une population selon les acteurs du monde judiciaire plus encline à accepter certaines procédures.

Point de vue du TGI de Cherbourg :

« On est sur un territoire où les gens acceptent bien, viennent, et prennent souvent un avocat, taux de comparution et d'acceptation des mesures qui fait qu'on peut mettre en place des choses plus facilement. » (Président TGI / JAF, Cherbourg)

« On est sur un petit volume. » (Président TGI / JAF, Cherbourg)

e. La façon dont a été mise en place la TMFPO dans les territoires

Une expérimentation qui a été **rapidement imposée, sans beaucoup de discussions et de préparation en amont** (un peu moins net au sein du TGI de Cherbourg), et sans avoir de visibilité sur le nombre de situations qui iraient en TMFPO : l'impossibilité d'anticiper, de s'organiser.

« Un dispositif mis en place de façon hâtive, sans préparation, chaque territoire a du se débrouiller, en fonction des bonnes volontés. On avait à monter de toute pièce une déclinaison du guide méthodologique national » (MF, Rennes)

« Ce temps-là (mise en place) n'a pas du tout été estimé, ça nous a pris énormément de temps au printemps 2017, pour savoir comment on allait faire, comment on allait payer. » (DU, Cherbourg)

« On a une réunion en 2017 et les juges n'étaient pas fichus de nous dire combien de situations seraient concernées, si ne savent pas, qui va le savoir. S'est fait de manière empirique car pas d'idée de flux. » (DU, Rennes)

Le point de vue de la FENAMEF : la confirmation d'une mise en œuvre rapide et sans concertation.

« En négatif, il y a la manière dont ça s'est mis en œuvre, de façon brutale, sans accompagnement des services, obligés de se réorganiser complètement. Certains services obligés de recruter et dur, en plus pas pérenne. » (SG, Fenamef)

Le point de vue du SADJAV : une expérimentation qui a paradoxalement mis beaucoup de temps à être officialisée, de même que l'amendement souhaité pour passer de 3 à 4 ans d'expérimentation. Une remarque des responsables de la TMFPO qui souligne le **contraste existant entre la très longue préparation du texte de loi et sa très rapide mise en application.**

« Après la loi justice du XXIème siècle, ça devait aller vite. (...) Mais le texte a mis des mois à sortir. (...) On aurait dû inscrire l'amendement pour passer de la 3ème à la 4ème année plus tôt, mais on a été englué, immobilisé par les discussions parlementaires. C'est très compliqué pour faire bouger des petites lignes... » (SADJAV)

Le service en charge de la TMFPO pointe également un problème de **délais parfois longs entre l'instauration d'un dispositif et ce qui peut contribuer à aider cette mise en place.**

« Le problème c'est qu'il y a pleins de choses qui se décident, mais les choses qui peuvent aider à l'installation de ces décisions prennent souvent du temps... On a démarré sans avoir la liste des médiateurs locaux. » (SADJAV, 1)

Une mise en place qui a suscité de **très importants bouleversements** et un gros travail de la part des équipes, d'autant plus **en absence de moyens, et de supports** (encore plus net dans certains TGI). Une expérimentation lancée par le Ministère de la Justice sans que de vrais moyens financiers soient mis à disposition des services sensés la mettre en place.

« Les financements : toute loi doit avoir une étude d'impact, là on vote une loi hors sol, et le Ministère ne sait pas comment le financer, assez décevant sur l'organisation de l'Etat quand on voit tout ce qu'on doit évaluer, quand on voit comment l'Etat fonctionne, je suis inquiet de ce manque d'expertise et d'anticipation. » (DU, Cherbourg)

Le point de vue du SADJAV : le service chargé de la mise en œuvre de la loi, qui comprend deux personnes, a eu **lui aussi à faire face à des difficultés pour la mise en œuvre de la TMFPO.**

« Nous sommes le service chargé de la mise en œuvre de la loi. On est arrivé en septembre 2016 et on nous a dit qu'il y aurait ça mais le travail a été long entre la publication et la mise en œuvre, car on a eu des problèmes pour trouver les juridictions, les personnes qui pouvaient faire la médiation, on a été obligé de trouver des personnes en libéral, car il n'y avait pas assez de ressources en associatif (...). **Et on était deux pour tout faire.** » (SADJAV1)

Des textes et un guide méthodologique jugés pas assez précis par certains professionnels, suscitant du coup **des interprétations différentes de la TMFPO selon les territoires, et**

contribuant ainsi à des pratiques différentes selon les juridictions, et selon les acteurs (un point confirmé par la variété des pratiques présentées les médiateurs lors de l'étude, cf. le chapitre dédié aux pratiques).

Des pratiques qui ne respectent pas toujours selon des médiateurs familiaux rencontrés les fondamentaux de la médiation. Un élément fragilisant donc potentiellement la médiation familiale, et sur certains territoires comme Rennes une source de confusion, voire de tensions fortes entre les acteurs impliqués.

« Donc chaque territoire a interprété ce guide comme il l'a voulu : c'est négatif pour une expérimentation de 2 ans, pas assez de rigueur sur ce qu'on met derrière les mots, par ex ce qu'est la réunion d'information (par téléphone ou de visu), ce qu'est une tentative ?, est-ce que la réunion d'information peut être combinée avec la tentative (certains territoires le font par ex dans la Manche). » (MF, Rennes)

L'étude confirme effectivement des lectures différentes du dispositif, et une pluralité de pratiques à l'œuvre. Des interprétations déterminantes quant à la perception qu'on les médiateurs de la TMFPO et les attentes vis à vis de l'avenir de cette expérimentation.

Le point de vue du SADJAV : une vision très différenciée du protocole. La volonté par le service chargé de la mise en place de la TMFPO de justement **faciliter l'application de l'expérimentation par la création d'un protocole et d'un cadre méthodologique.**

« On a essayé de faire des protocoles, des modèles pour les juridictions. Ils ont suivi plus ou moins la méthodologie qui donnait un cadre. C'est un travail qui a été utile. » (SADJAV)

Un protocole qui prévoit aussi un certain nombre de réunions de travail entre les acteurs concernés prévues (environ 3 par an) mais des réunions qui sur certains territoires comme Rennes ne permettent pas toujours d'ouvrir la discussion et de traiter des sujets problématiques.

« Pas de réunions qui permettent de débattre de l'aspect qualitatif, que des échanges statistiques. » (MF, Rennes)

2. Le vécu de la TMFPO par les professionnels de la médiation

Un vécu souvent très difficile au départ, dans les quatre juridictions, que ça soit à un niveau professionnel comme personnel.

a. La surcharge de travail

C'est d'abord la mise en route de l'expérimentation à ressources égales qui a abouti rapidement à une surcharge de travail, et à la saturation des services de médiation.

Des équipes qui ont subi une grande pression, avec le nombre croissant d'appels, de demandes de rendez-vous et d'organisation de séances d'information / de médiation, qui parfois doublent en quelques semaines.

Des services de médiation qui était déjà sous pression dans certaines juridictions (St Denis de la Réunion par exemple).

« On a travaillé avec des moyens constants alors qu'il y a eu une augmentation du travail. » (MF1, Evry)

« On a eu un service fatigué avec l'augmentation des médiations et le rallongement des délais (3/4 semaines pour avoir un rendez-vous au lieu d'une semaine). » (DirServU, Evry)

« A la Réunion on est 6 services qui peuvent accueillir les personnes dans ce cadre-là. 4 associations de médiation familiale et le centre de médiation des barreaux (avocats formés à la médiation familiale), et le CEMAR (centre de médiation qui a signé au départ le protocole n'a pas l'air d'intervenir vraiment : lors de notre dernière réunion au TGI, la juge a demandé que ce centre de médiation puisse prouver qu'un moins 1 personne soit formée à la médiation familiale) = ça fait une association en moins pour répondre à la demande, plus de pression sur nous ! » (MF, St Denis de la Réunion)

Des difficultés liées aussi à l'absence de visibilité des cas qui vont arriver via la TMFPO

« Le flux est compliqué à gérer, ça arrive par vagues, j'en ai eu 5 hier ! » (MF1, Cherbourg)

Une surcharge de travail également liée à **l'accumulation de nouvelles tâches administratives** (statistiques à remplir, courriers d'information, papiers d'attestation...) à effectuer, sans forcément avoir les bons équipements, ni les ressources nécessaires en interne.

Des tâches qui sont d'autant plus mal vécues qu'elles éloignent les médiateurs familiaux de leur cœur de métier.

« L'année dernière a été surchargée à cause de la TMFPO, on a vu qu'il fallait se réserver des jours pour l'administratif. Quand je suis arrivée, on ne faisait que des rendez-vous, et la TMFPO demande beaucoup de travail administratif, pleins d'attestations, de courriers à faire, et on est pas forcément équipé du bon logiciel. » (MF2, Evry)

« Et alourdit la charge administrative, entre les attestations (en conventionnel, on en fait peu, comme on est sur une obligation, les pers et les avocats nous les demandent), et les statistiques envoyées au SADJAV. J'ai demandé aux médiateurs de garder du temps pour l'administratif. » (DirServU, Evry)

« C'est compliqué aussi car on nous demande de dire où on en est niveau budget : les financeurs nous demandent ça sur des calendriers différents, des papiers différents (...) c'est très chronophage. » (DU, Rennes)

Un point confirmé par la FENAMEF

« Ca a été brutal au début avec toutes les statistiques à rendre, c'est très chronophage, et le fait qu'elles ne soient pas expliquées... » (SG, Fenamef)

Tentant d'absorber toutes les demandes, qui sont celles de familles en besoin, parfois très urgentes, **des équipes se retrouvent parfois au bout de quelques semaines en « burn-out »**. Une pression tellement forte de la TMFPO qu'elle a mis certaines structures associatives en péril.

La volonté de bien faire au cœur du métier de médiateur se retrouve par conséquent fortement bousculée, voire bouleversée, par l'arrivée massive de personnes en TMFPO.

« J'ai été **surbookée** pendant longtemps. **Mon téléphone était saturé** donc parfois ils appelaient l'accueil de l'Udaf, les appels venaient de partout, les personnes venaient directement au siège de l'Udaf, mais mon bureau n'est pas là. **Ca a quasiment doublé le nombre d'appels et de demandes**. Juste en 2018, je suis sur un demi ETP, normalement 25 médiations dans l'année, et là j'en ai fait plus de 60 » (MF, St Denis de la Réunion)

« Je l'ai vécu très négativement au départ, **trop de travail, une pression pas possible**, je ne répondais plus aux délais. Je suis assez carrée sur le remplissage des stat. **J'ai fait 170 heures sup**. Je n'y arrivais plus. » (MF2, Cherbourg)

« **On a eu 181 demandes de RV en avril, une explosion**. Beaucoup de gens venaient que pour le papier. Déficit prévu de 40m euros par an si on continuait sur ce rythme. Les associations se donnaient jusqu'à février pour voir si elles continuaient ou pas. **On mettait en péril les associations pour le financement de la TMFPO**. » (MF2, Cherbourg)

La difficulté, voire l'impossibilité, pour beaucoup de structures de recruter du fait du manque de budget, et parce qu'il s'agit d'une expérimentation, pas forcément pérenne, n'aide pas à améliorer la situation. Des TGI qui ne sont pas toujours très soutenant par ailleurs face à ce problème.

« Ce qui a freiné le recrutement c'est qu'on nous demandait aux associations de recruter mais avec l'option de se dire que le test se fait jusqu'à fin 2019, et que donc s'il n'est pas pérennisé, il faudra débaucher. Le genre de petite phrase assassine de la part de la cour d'appel, « si vous ne pouvez plus vous licenciez. » » (MF, St Denis de la Réunion)

« On va passer une annonce pour un 0,25 ! et en plus en CDD... L'expérimentation va rester sans doute fin 2019. » (DirServicesU, Evry)

Un alourdissement de la charge de travail qui concerne également les services de greffe selon le SADJAV : ils sont également impactés par la mise en place de la TMFPO avec une augmentation de la charge de travail à ressources constantes.

« Certains disent que ça alourdit le travail du greffe. Au moment de la saisine du dossier, il faut vérifier que ça rentre dans le cadre de la TMFPO, ça prend 5/10min de plus par dossier. Et il n'y a pas eu plus de personnel, ni de financements. » (SADJAV 1)

La place très importante que prend brutalement la TMFPO impacte toute l'organisation des services, et bouleverse l'organisation potentiellement d'autres services nécessaires : la médiation conventionnelle, l'espace rencontre voit des actions vers d'autres publics comme les jeunes majeurs.

« La TMFPO nous empêche de développer notre action vers les jeunes majeurs, en rupture avec leurs familles. ATTENTION : ce sont des vases communicants. Les moyens qu'on met là on ne les met pas ailleurs ! Ils ont diminué les subventions pour les médiations conventionnelles : donc la TMFPO se fait au détriment de la médiation conventionnelle. » (DU, Rennes)

« Donc mon demi temps Espace rencontre rogné... » (MF, St Denis de la Réunion)

Des stratégies sont du coup mises en place pour que la TMFPO n'empiète pas trop sur le reste, mais au détriment donc de la TMFPO.

« Quand je reçois des appels, je filtre, et je réponds parfois plus tard. Pour offrir une qualité de service. » (MF, St Denis de la Réunion)

« J'ai pris tout ce qui arrivait, c'était difficile de dire non aux personnes, à la fin j'ai orienté à l'extérieur...Ca s'est calmé parce que je filtre les appels, je m'organise pour répondre ultérieurement, et je cale les RV pour ne pas être en difficulté à deux mois. » (MF, St Denis de la Réunion)

b. Un dispositif imposé brutalement aux équipes de médiation

L'impression d'une décision imposée par le haut de façon verticale, non discutée, donc « non médiée » ! Les termes employés par les médiateurs, « violent », « brutal », évoquent le caractère autoritaire de l'obligation imposée, et témoignent des difficultés rencontrées au démarrage de l'expérimentation. Des tensions qui vont s'apaiser en partie dans certaines juridictions du fait de certains aménagements (détails plus loin).

Un ressenti qui reste néanmoins déterminant dans la façon d'aborder et de percevoir la TMFPO, et qui motive un certain nombre de reproches et d'attentes pour le futur de l'expérimentation.

« Au départ on a vécu le dispositif avec une certaine violence, ça a été imposé avec tellement de force, « vous n'avez pas le choix, c'est la loi », qu'on était écœuré en tant que médiateur. Perturbant pour toutes les associations et les médiateurs, on est peu nombreux, on l'a très mal vécu. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Parmi les éléments qui contribuent à faire en sorte que ça ne se passe pas bien, il y a la décision qui tombe d'en haut ! Je n'ai pas entendu de médiateurs qui veulent que ça soit

obligatoire (...) C'est l'impression d'être les exécuteurs, et qu'on nous dit de le faire avec le sourire. » (MF2, Evry)

« C'est plutôt bien sauf que cette expérimentation a été imposée. » (DirServU, Evry)

Point de vue du TGI de Cherbourg : un ressenti et une tension dont ont conscience certains acteurs du monde judiciaire, qui **néanmoins estiment que l'obligation concernent surtout les familles.**

« Les médiateurs ont l'impression que l'obligation de tenter de médier pèse sur eux, alors qu'elle pèse sur les justiciables. Donc parfois on a le sentiment qu'ils sont à fleur de peau ! » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Certaines équipes (St Denis de la Réunion) ont d'autre part l'impression d'avoir été contraintes d'accepter pour des raisons financières (subventions, financement de la médiation...).

« On nous a imposé la TMFPO, soit on acceptait et on avait un financement, soit on refusait et on n'avait pas de financement du Ministère de la justice, et c'est difficile de trouver des subventions, de financer la médiation. » (MF, St Denis de la Réunion)

Des médiateurs qui se retrouvent par conséquent au démarrage de l'expérimentation devant **une double obligation : celle de signer un protocole imposant l'obligation aux familles**, jugé par une partie des médiateurs comme contraire à la déontologie du métier de médiateur familial. Un des points les problématiques, sur lequel nous reviendrons plus en détail dans les problèmes que pose la TMFPO.

« Ce qui nous gênait c'est le contenu du protocole : l'obligation contraire à la déontologie de la médiation. Liberté fondamentale, engagement libre : et on ne peut plus dire ça ! » (MF, St Denis de la Réunion)

Des réunions de préparation qui ne sont pas toujours bien déroulées, **où les médiateurs n'ont pas toujours été écoutés**. Une mise en place et dans un climat parfois extrêmement tendu.

Dans certains territoires, comme St Denis de la Réunion, le sentiment d'avoir été mise en position de concurrence avec les avocats, voire dénigrés face à des avocats plus aptes à défendre leur point de vue (= une de leur expertise).

« On s'était fédéré avec les associations de médiations familiales de la Réunion et on s'est réuni au TGI de la Réunion, il y avait des avocats (pas ceux du CMB) : on nous a fait comprendre qu'on n'avait pas le choix, et qu'il fallait l'appliquer tel quelle. Toutes les remarques pas écoutées. Les avocats n'ont pas compris notre posture, pourquoi ils ne pouvaient pas intervenir pendant la médiation. Et nous on leur disait que c'est notre rôle. Match de tennis entre les médiateurs et les avocats, et de l'incompréhension. Et en plus ils avaient choisi des avocats connus ici (pas ceux du CMB plus dans l'esprit de la médiation), avec beaucoup d'éloquence alors que les médiateurs sont plus dans l'écoute. On s'est senti presque humiliés, dénigrés. Contexte de tension, rien de négocié, d'entendu. Tous les médiateurs étaient là, donc on a tous mal vécu ce début. C'était la 2ème réunion, après une 1ère encore plus houleuse et virulente : la personne là à la 1^{ère} réunion n'est pas revenue car elle s'est sentie attaquée. Beaucoup de malaise et de mal être. » (MF, St Denis de la Réunion)

c. Une obligation qui s'impose au public et génère une hausse de l'agressivité

Un climat de travail également détérioré au niveau du public, par la forte progression de l'agressivité, voire de la violence dans l'espace de la médiation. Des parents qui peuvent se montrer très mécontents de se voir imposer cette obligation, voire agressifs : entre eux, contre le médiateur...

« Complicé l'agressivité avec des personnes en guerre depuis 10 ans, qui ne voient pas, et penser qu'on va pouvoir les mettre dans la même pièce c'est heurtant. » (SSMF, Rennes)

« Gens qui s'expriment de façon violente, car obligés de venir pour passer devant le juge. Qui est le réceptacle ? la secrétaire. Violent pour les familles, donc violence retournée contre les secrétaires. Gens nous reprochaient de ne pas les prendre. » (DU, Rennes)

« Ce qui a été difficile à vivre, c'est de faire face aussi à la colère des gens : quand on leur dit qu'il y a une tentative qui est mise en place par l'autre. Les gens ne sont pas contents parce que c'est encore une démarche, elle a encore fait ci ou ça, et parfois ils ont besoin de vider leur sac par téléphone, et ça déborde. C'est lourd aussi. » (MF, St Denis de la Réunion)

Parfois **des cas de violences conjugales**, de personnes en danger contraintes à voir l'agressé, aujourd'hui exclues de la TMFPO, très durs à gérer pour les médiateurs.

« 1ères semaines violentes ! Je me suis retrouvé à dire que je n'avais pas de réponse. Une maman m'a dit au départ le père en prison pour abus sexuel sur sa fille, et elle est venue hagarde en me disant qu'est-ce que je fais... Mais aujourd'hui on a l'exclusion de ces cas. Mais je me suis retrouvée à gérer une femme comme lièvre devant des phares. » » (MF, Rennes)

Des services de médiation qui ont donc à subir au départ des pressions de toutes parts, de l'institution, des acteurs censés être partenaires, du public.

Des conséquences négatives sur leurs pratiques du métier de la médiation : risque de perte de sens, l'impression de ne plus pouvoir pratiquer la médiation correctement, au point que certains ont pensé (voire pensent toujours) à changer d'activité, ou de poste.

« La fin de l'année dernière était très compliquée, avec le risque de perdre le sens de ce qu'on fait. J'avais du mal à dormir pendant des mois, et je me suis demandée comment j'allais pouvoir travailler. J'ai pensé à travailler en libéral ou en mi-temps pour éviter de faire face à l'obligation. Avec la TMFPO, on a eu un décembre terrible et j'ai démarré par une semaine d'arrêt en 2019. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Si quelqu'un n'avait pas été mise en plus sur mon activité, j'aurais arrêté ce métier... Là trop violent, trop de misères. Une énergie énorme à mettre. Hors de question que je réponde comme le greffe, sinon c'est trop inhumain et violent pour nous et les personnes. » (SSMF, Rennes)

Point de vue du TGI de Cherbourg : un vécu en décalage avec la volonté pour les acteurs du monde judiciaire rencontrés de respecter les principes de la médiation conventionnelle, soulignant des différences de perception importantes.

« On ne veut pas atteindre la médiation. La médiation est construite sur l'idée de la médiation conventionnelle : elle doit être par essence conventionnelle. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

=> **BILAN AU DÉMARRAGE DE LA TMFPO : un vécu douloureux par les équipes de médiation, notamment lors de la mise en place, qui influence fortement la perception de la TMFPO par les professionnels, notamment la critique de son caractère obligatoire qui reproduit ce qui s'est déroulé dans l'imposition de cette expérimentation mise en place sans réelle concertation.**

« Donc commencé 2019 avec un arrêt de travail. » (MF, St Denis de la Réunion)

« J'étais à plat au bord du burn out car mis en place de façon empirique sur le territoire, pas sensibilisés. On était le 1er opérateur sur les flyers donc tt le monde s'est mis à nous appeler : notre métier c'est de les accueillir donc on filait des RV. » (MF, Rennes)

« Pas bien vécu au début j'ai cru que j'allais y laisser ma santé ! » (MF2, Cherbourg)

=> **Un déficit en terme de concertation et de médiation entre tous les acteurs impliqués :** un des gros problèmes posés par l'expérimentation, qui détermine une partie des attentes pour le futur de l'expérimentation.

d. Les facteurs d'améliorations du vécu

i. La régulation du nombre de personnes accueillies en TMFPO par les services de médiation

Des équipes qui évoquent parmi les facteurs d'amélioration du vécu **la régulation au fil du temps du nombre de cas traités, ne signifiant pas pour autant la réduction des demandes et des besoins du public.**

Dans certaines juridictions (Rennes et Evry par exemple), la régulation a été décidée de façon volontaire par les services de médiation en fixant et limitant le nombre de familles acceptées et en augmentant les équipes. **Une limitation qui se fait souvent au regard du financement reçu fléché sur la TMFPO**, mais le faible financement par la Justice aboutit à **une sélection importante des personnes, avec des délais d'attente pour les familles par conséquent rallongés.**

« Au début, on était à flux tendu, ensuite on a régulé en donnant des délais d'attente de 1mois 1,5mois, ou en orientant vers d'autres associations. On a explosé nos chiffres : on était à 520 rendez-vous d'information l'année dernière et 90 médiations (vs 60 / 70 les années normales). » (MF1, Evry)

Dans d'autres juridictions comme Cherbourg, la régulation s'est faite plus naturellement, bien aidée néanmoins par le recrutement d'un médiateur en plus.

« Aujourd'hui on est plus en vitesse de croisière. » (MF2, Cherbourg)

ii. Le partenariat entre les acteurs concernés par la TMFPO

Les facteurs qui ont permis d'améliorer la mise en place de la TMFPO et d'apaiser les tensions, sont **les échanges, le partenariat, le travail en synergie entre tous les acteurs concernés, notamment ceux de la justice et les services de médiation.**

« On a des réunions régulièrement où on fait le point avec les magistrats, avocats et médiateurs (des 5 associations concernées). On en eu 4 ou 5. On apprend à se connaître. Si on travaille en synergie, et si chacun comprend bien la place de chacun, ça fonctionne. » (MF1, Evry)

« On est un territoire difficile, pas une grosse capitale régionale, ici seul on ne peut pas faire grand-chose, c'est la force du nombre qui permet de gagner des choses (...) C'est bien que chacun puisse faire un pas de côté pour comprendre les contraintes de l'autre. Le mode partenariat est très positif. » (DU, Cherbourg)

« Les réunions sont un facteur de réussite pour trouver ensemble des solutions, le TGI est très pro médiation, mais quand la TMFPO en route, très compliqué pour nous. » (MF, St Denis de la Réunion)

Le **soutien de la médiation, l'écoute des services de médiation, la prise en considération du vécu et des paroles des médiateurs par le tribunal, et la modification de certains points dysfonctionnants** contribuent fortement à améliorer la mise en place d'expérimentations telles que la TMFPO.

La réaffirmation et la réassurance par le tribunal sur le rôle de chacun (avocat, médiateur...) permet également d'abaisser certaines tensions.

« On a été vite rassuré par la chef de la « jafferie », la Présidente, qui a dit que l'espace de médiation n'était pas un espace de plaidoirie, donc le droit de demander à l'avocat de se taire, comme lui a le droit d'être là. » (MF2, Rennes)

Un travail qui œuvre à **la compréhension mutuelle** des impératifs et problèmes de chacun, et qui s'attache aussi à chercher un vocabulaire commun entre justice et médiation.

« On a eu des problèmes au début de compréhension, d'adaptation du vocabulaire (entre le TGI et les médiateurs), pas les mêmes langages et les mêmes repères de pensée. Travail pour se comprendre (ex : des conclusions qui soient lisibles par les juristes). » (MF1, Evry)

Plusieurs exemples (Evry, St Denis de la Réunion, Cherbourg...) soulignent l'importance de la position des professionnels au sein des TGI et combien l'arrivée de personnes soutenantes (JAF ou autre) et d'équipes pro-médiation peut contribuer à améliorer le vécu.

*« Depuis 2018, la magistrate qui est JAF, et coordonne la médiation familiale, est plus dans un esprit de médiation, d'écoute, avec l'esprit de faire collaborer les différents acteurs. Le climat instauré est différent. Il y a une prise en considération de ce qui est dit, **plus un climat de médiation autour du processus de médiation.** » (MF, St Denis de la Réunion)*

« On a un Vice Premier Président du TGI favorable à l'implantation de la médiation dans le milieu judiciaire, donc elle est très soutenante. Quand il y a des réajustements à faire, elle les fait. Donc l'expérience est assez positive. » (MF1, Evry)

C'est donc ce qui a trait à une médiation réussie qui aide à améliorer le vécu de l'expérimentation.

Un point de vue confirmé du TGI de Cherbourg :

« Ici on a fait pleins de réunions avec les médiateurs (j'ai dû en faire des 10ne de réunions, dans leurs locaux), avec une mobilisation de chaque instant, quand on a vu qu'il y aurait peu de financements, avec les avocats, avec les deux, avec la juridiction... Ca a permis d'avancer, et ça marche visiblement. Mais la taille de juridiction est différente. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Un travail en synergie de la justice avec les services de médiation qui avait déjà été entamé par certaines juridictions avant la mise en place de la TMFPO, suite aux expérimentations mises en place à Arras et Bordeaux.

« Au départ, au TGI on a eu des réunions sur la mise en place de la médiation, et l'articulation entre médiation et TGI, et les services de médiations (5 associations) ont été interrogées sur leurs pratiques par le TGI. Il y a eu une expérimentation à Arras et à Bordeaux, micro échantillonnage sur la médiation obligatoire. Suite à ça, les TGI ont eu des impulsions de la chancellerie pour travailler sur cette question avant la TMFPO. » (MF1, Evry)

Et qui est parfois évoqué comme une des raisons motivant d'expérimenter la TMFPO sur son territoire.

« Quand les magistrats ont dit qui voulait candidater, on a dit oui car on a de l'expérience et cela nous rapprochait du greffe et des magistrats : cela nous permet de co-construire avec le magistrat. » (DU, Cherbourg)

Autre facteur contribuant à faire baisser la pression sur les services, le partenariat mis en place entre associations, et la mutualisation des ressources. C'est par exemple à Cherbourg la création d'une plateforme téléphonique commune pour la médiation à Cherbourg

« On est deux associations qui prennent en charge la TMFPO, on a un partenariat depuis 2007, qui a été voulu, pas imposé, c'est la mutualisation, le partage des pratiques, et du secrétariat. On a créé une plateforme téléphonique par exemple, dès que les gens appellent la médiation ils tombent sur une plateforme à St Lo, avec un seul numéro. » (MF1, Cherbourg)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : un autre facteur de réussite, ou d'échec, selon ces acteurs du monde judiciaire, est l'attitude face au changement (ouverture vs résistance au changement).

« Ce qui est difficile : c'est de fonctionner avec un nouveau modèle, avec des gens qui ont une pratique ancienne. Mais pour bouger chaque pierre, c'est difficile. Ici on a des vieux greffiers et ça n'a pas été dur de changer... » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

3. La définition de la TMFPO pour les professionnels de la médiation et l'objectif perçu

a. La définition de la TMFPO fait émerger certaines tensions sous-jacentes

Deux visions de la TMFPO émergent dès lors qu'on tente de définir ce qu'est ce dispositif, selon qu'on met l'accent sur la « tentative » elle-même ou le caractère « obligatoire », qui révèle une **ambiguïté structurelle** à la TMFPO et sous-tendent une perception très divergente de l'expérimentation chez les professionnels.

Première lecture : Si on considère qu'il s'agit avant tout **d'une TENTATIVE qui est obligatoire**, mais qui n'implique pas forcément l'entrée en médiation. C'est une incitation plus qu'une obligation à **tenter une médiation, qui, si elle n'aboutit pas, sera éventuellement suivie par un règlement du conflit au tribunal**. Une étape dans un processus qui peut se terminer au tribunal, si les personnes le décident, une tentative, qui ne sera donc pas forcément efficace.

« Lorsqu'un parent dépose une requête au TGI et dispose déjà d'un jugement, il y a une obligation pour le parent de tenter une médiation avant d'avoir une audience devant le juge.

» (MF, St Denis de la Réunion)

« Ça leur fait prendre conscience qu'en 1er lieu, la solution peut venir d'eux. Et il y a une 2ème étape s'ils n'y arrivent pas seuls, la médiation est possible, et si ça ne marche pas, il y a le juge. » (SSMF, Rennes)

« Même si le caractère obligatoire peut heurter certains médiateurs, on n'impose pas au final ils peuvent ne pas le faire, et la politique publique est là pour inciter les personnes, il faut un peu forcer les réflexions (comme le tri sélectif, si pas obligatoire, pas fait). » (DU, Cherbourg)

Une vision qui influence de façon nette chez certains médiateurs le discours tenu aux familles.

*« Je dis souvent aux familles que la médiation et la justice sont partenaires, qu'ils vont en médiation pour aller après devant le juge. **C'est une étape. Le juge ne dit pas qu'il ne va pas recevoir les gens ! il dit je vous recevrais si vous faites l'effort de faire au moins un RV commun, pour voir ce que vous pouvez décider vous-mêmes.** Redire aux personnes que c'est eux qui ont l'autorité et les responsabilités qui vont avec. Et le juge là pour trancher ou valider, ou les deux. Je dis aux gens qu'ils doivent tenter la médiation, et pas forcément la réussir. » (MF2, Evry)*

*« **La TMFPO, c'est une porte d'entrée à la médiation familiale, en parallèle du judiciaire et de la conventionnelle.** A chaque fois, je pose la question : **est-ce que vous êtes d'accord pour faire une médiation ? si ok, on y va, si non, je leur donne l'attestation je les force pas.** » (MF2, Cherbourg)*

*« Si sont archi hermétiques, je délivre l'attestation et il n'y aura pas de tentative. Si on ne fait pas un protocole complet, sur la séparation, ce qui s'est passé, si on ne met pas de mots là-dessus, on ne partira pas sur des fondations positives, il faut déconstruire pour reconstruire. »
(MF2, Cherbourg)*

Un point de vue confirmé par l'APMF : on distingue clairement la tentative, qui se rapporte à l'information, de la médiation elle-même qui doit rester basée sur la libre adhésion.

« Pour la TMFPO, c'est la tentative qui est obligatoire, pas la médiation ! On est hyper vigilant à l'APMF : on est contre l'obligation, et pour que la médiation reste un acte de liberté. Avec la TMFPO : il y a une incitation, mais c'est une tentative pas une obligation. Cela permet une meilleure information. » (Psdt, APMF)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : un caractère facultatif au final également évoqué

« Et de toute façon les gens ont la liberté d'arrêter. On le voit ds les stat : ça fonctionne. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Deuxième lecture : Si on considère qu'il s'agit d'une **médiation obligatoire** avant de pouvoir déposer une requête au tribunal pour modifier un jugement précédent.

« Aujourd'hui le législateur souhaite rendre la médiation obligatoire avant toute saisine d'un juge, pour modifier des dispositions initiales d'un juge. » (MF1, Evry)

=> Une vision qui pose dans ce cas davantage de problèmes éthiques, et de réticences de la part des médiateurs.

Le point de vue du SADJAV : on évoque effectivement l'obligation à la médiation avant de pouvoir déposer une requête de modification de jugement.

« C'est une obligation pour 11 juridictions d'aller en médiation, sous peine d'irrecevabilité. Ça ne se fait que dans le cadre d'une modification judiciaire. C'est une médiation préalable à la saisine du juge. » (SADJAV 1)

Il s'agit par ailleurs pour beaucoup de médiateurs d'une **« procédure » : la médiation familiale est envisagée comme un temps de la procédure judiciaire.**

=> Une définition qui met le point sur une des problématiques principales de la TMFPO pour les professionnels de la médiation familiale qui estiment que la médiation familiale est sensée être séparée du judiciaire (détails dans le chapitre dédié aux points problématiques).

« Je vais parler de la procédure, et du coup ça me décale déjà par rapport à ce qu'est la médiation... Dispositif qui s'impose aux personnes qui souhaitent déposer une requête modificative et qui leur demande de passer par une tentative de médiation avec l'autre

parent. Pour la médiation conventionnelle : on ne parle pas de procédure ! C'est un temps, un espace à côté de la procédure, et la TMFPO c'est un temps de la procédure. » (MF, Rennes)

Un des problèmes pointés par certains concerne le fait que la TMFPO implique **la gestion par la sphère privée d'un conflit traité une 1^{ère} fois dans la sphère publique, celle de la justice.**

« Philosophiquement, c'est la proposition qu'un conflit déjà traité par la société soit re-confiée à la sphère privée. Ça ne me gêne pas que les impôts paient pas la gestion de la sphère privée une 2^{ème} fois. » (MF2, Rennes)

=> Comme on le verra par la suite, le problème n'est pas de lier ou d'articuler les champs de la médiation et de la justice mais de les mélanger, de créer de la confusion, du flou

b. Deux objectifs perçus à la TMFPO

Un double objectif est associé à la TMFPO, comme pour les familles rencontrées: désengorger les tribunaux, et susciter le dialogue, la discussion entre les parents dans un contexte souvent conflictuel :

i. Désengorger les tribunaux

Réduire le nombre d'affaires familiales qui occupent une grande place dans les tribunaux.

« Ce qui ressortait des audiences au niveau du tribunal, c'est que les affaires familiales occupaient une grosse activité. C'est donc clairement pour désengorger. » (MF2, Cherbourg)

« L'objectif c'est de désengorger la justice, de pas faire trancher des contentieux que des gens peuvent décider eux-mêmes. » (DU, Cherbourg)

Point du vue du SADJAV sur l'impact dans les tribunaux un désengorgement dont témoigne certaines juridictions, mais avec en contrepartie le fait pour les magistrats de ne se concentrer que sur les affaires les plus dures.

« Certains magistrats comme à Pontoise estiment que c'est bien car ça a vidé certains contentieux, mais disent aussi que ça resserrent leur travail sur des situations plus lourdes, plus complexes. Ils voient les gens qui n'ont pas trouvé un accord mais qui ont déjà commencé à se parler. (SADJAV 1)

Faire sortir de la justice les cas demandant à la justice de régler des différends / soucis de la vie familiale qui peuvent (/ doivent ?) se régler ailleurs pour que les juges puissent se recentrer sur des litiges à traiter au tribunal, et responsabiliser les parents.

« J'ai vu des gens revenir trois fois en TMFPO, et je leur demande de travailler sur le différend. Qu'est-ce qui fait qu'il y a un différend ? Veulent passer par la justice pour régler un différend, mais la justice ne peut pas tout régler. » (MF2, Cherbourg)

« Un autre esprit de la justice qui ne peut pas régler tous les problèmes familiaux, et qui responsabilisent les parents sur leur responsabilité parentale. » (MF3, Cherbourg)

« Ils **veulent recentrer les juges sur leur cœur de métier**, et que les questions subsidiaires se traitent en dehors du juge. Il y avait des juges saisis pour des questions de frigo ou de parrain à tel endroit. L'accès direct / facilité à la justice a fait augmenter le nombre de saisine. **Et l'idée de responsabiliser les individus**, va avec l'évolution de la société, l'individualisation, la liberté...» (MF1, Evry)

Un point de vue confirmé par le SADJAV: une expérimentation qui doit aider à faire en sorte que certaines affaires et conflits familiaux (ayant trait par exemple au lieu de vie, à l'organisation de la vie de l'enfant mais aussi des aspects de la vie courante...) sortent du tribunal afin d'être réglés par les premiers concernés, à savoir les parents, responsables légaux.

« L'objectif de la TMFPO est d'éviter de confronter le juge à des conflits où la solution juridique n'est pas la solution (cf longueur des cheveux). Retirer au juge d'avoir à statuer sur des problématiques d'organisation, de planning... Pas du juridique : le juge n'a pas à statuer sur le lieu de vie et le reste. C'est une question d'autorité parentale. » (SADJAV1)

ii. Susciter le dialogue, la discussion et apaiser les tensions familiales

Le second objectif pour beaucoup est de **déconflictualiser les relations familiales**, de réduire les tensions et **d'aider les parents à décider de leur organisation familiale**, et s'inscrit dans un cadre plus large d'expérimentations recherchant **l'apaisement des conflits en amont du tribunal**.

« Et le fait de travailler en amont de la décision de justice sur l'organisation de la vie de l'enfant, c'est eux qui savent comment l'enfant fonctionne, et peuvent se réapproprier l'organisation. Et on peut aller sur des accords partiels (où le juge tranche) ou totaux. C'était une bonne nouvelle, même si aujourd'hui il y a des cas où ça pose des questions. » (MF1, Evry)

« C'est désengorger encore plus les tribunaux, car beaucoup ne continueront pas leur démarche judiciaire. On a l'idée de pacification des familles aussi, une décision de justice alimente parfois les conflits. Et du coup ça pacifie la société aussi, les enfants, à l'école...» (MF, St Denis de la Réunion)

Un point de vue confirmé par la FENAMEF : l'objet de la TMFPO est de contribuer à réduire les tensions entre les personnes, mais aussi de désengorger les tribunaux, l'un contribuant à l'autre.

« Une tentative de faire baisser le niveau de conflit pour que les gens de nouveau reprennent en main leur vie. » (SG, Fenamef) »

« L'objectif est de désengorger les tribunaux. Je pense que ça le fait car vu qu'il y a des accords, les juges ont juste à homologuer si l'accord est cohérent, sans faire une nouvelle audience. On peut imaginer que ces accords feront que les personnes ne reviendront pas devant le juge. Il y a des cas de saisines du juge quasi récurrentes et du coup ça fera baisser le nombre de saisines. » (SG, Fenamef)

iii. Mais un désengorgement des tribunaux qui n'est pas sans conséquence pour les services de médiation qui se retrouvent eux souvent engorgés

Si la motivation de faire sortir des tribunaux les conflits liés aux rancœurs au sein d'un ancien couple est perçue en partie légitime, **le fait de les envoyer automatiquement et de façon contrainte en médiation n'est pas forcément jugé plus adapté.**

D'abord du fait que ça engorge les services de médiation, accentuant pour certains l'impression d'être des auxiliaires de justice (un des problèmes posés par la TMFPO qui sera approfondi plus loin).

« En fait simplifie pas les choses, ça désengorge peut-être les tribunaux et ça engorge les espaces de médiations. » (MF, St Denis de la Réunion)

« On essaye de désengorger les tribunaux, et on engorge les services de médiation, et j'ai peur qu'on devienne aux de justice. » (DirServicesU, Evry)

Et du fait que dans certains cas la TMFPO ne permet pas la résolution de conflits qui vont resurgir autrement (on le constate en effet auprès de quelques parents qui abandonnent la démarche judiciaire au point de se mettre potentiellement hors la loi).

« Il y a des gens qui ne déposent pas de requête au final... Peut-être que dans certains cas il y a des gens qui lâchent le morceau, mais ça ne sera pas le cas de la majorité, car rien n'est réglé, et ça va ressurgir et il y aura une autre requête, soit il y aura un dérivatif qui peut retentir sur les enfants, ou sur l'autre. » (MF, Rennes)

Un point qui interroge donc la solution collective sociale la mieux à même de gérer les problèmes de rancœurs qui encombrant les tribunaux.

4. Des pratiques de la TMFPO qui varient de façon importante selon les territoires et les médiateurs

a. Sur l'information livrée aux familles en amont et la question de la recevabilité :

Certaines juridictions attachent de l'importance à cette question de l'information aux familles : il y a par exemple le SAUGE (à Cherbourg), le service d'accueil (ARAJUFA à St Denis de la Réunion)

« Quand les personnes déposent une requête (demande d'audience avec un juge pour organiser la séparation familiale au niveau des enfants) au TGI de la réunion, à l'accueil on leur donne les doc, mais on leur dit déjà d'aller voir un médiateur pour recevoir de l'information. L'un va venir et parfois l'autre, viennent de façon spontanée du coup. Service à l'accueil : ARAJUFA, ou dans les maisons de justice » (MF, St Denis de la Réunion)

Sur l'information en amont et le type d'audience instaurée ou non au regard de l'acceptation des requêtes, les juridictions n'ont pas toutes les mêmes pratiques : **à Cherbourg, plusieurs étapes existent en amont afin d'informer et d'orienter les personnes, et une audience de recevabilité a également été mise en place.**

« La question de la recevabilité ici : le tribunal a choisi de mettre en place une audience de recevabilité en amont » (Prsdt TGI / JAF, Cherbourg)

« Ici on fait une audience de recevabilité, à Rennes, c'est une audience de tri. Aujourd'hui chacun fait comme il l'entend. » (Prsdt TGI / JAF, Cherbourg)

b. Des différences notables aussi concernant la séance d'information préalable à la médiation

Des pratiques différentes, qui ont chacune leurs avantages et inconvénients.

Séparée de la séance de médiation. Et réalisée avec chaque parent de façon indépendante.

« Je rencontre chacun sur l'objet et le déroulement de la médiation, pour présenter le cadre, les principes, dure entre 15 et 30minutes cet entretien préalable. Ce qui fera partie de l'histoire commune sera évoqué ensemble, pour éviter que tout soit dit dans l'entretien préalable. Permet des prises de conscience, y a souvent des larmes, mais ça montre à l'autre une certaine fragilité, prise de conscience. » (MF, St Denis de la Réunion)

Ou au contraire réalisée avec les deux parents ensemble,

« Pour la réunion d'information : on travaille sur la relation, donc si les personnes peuvent venir ensemble, elles viennent. La secrétaire appelle et demande si c'est difficile d'être ensemble, et s'ils sont ok, on les reçoit ensemble. Si une difficulté est repérée, le médiateur rappelle pour pousser l'analyse. » (MF1, Evry)

Et combinée parfois avec la 1ère séance de médiation (comme c'est recommandé par certains JAF).

Une séance d'information qui du coup parfois dure plus longtemps que les 20 minutes souvent prévues par la juridiction afin de pouvoir vraiment évaluer la capacité à entrer en médiation.

« Je les convoque tous les deux à la séance d'info. Et j'embraye direct sur la 1ère séance. A été recommandée par la JAF pour que les gens aient la même info en même temps. L'obligation c'est d'avoir un entretien pour avoir l'attestation... Je fais le 1er entretien ds la foulée. Si veulent pas continuer je leur donne directement l'attestation. » (MF2, Cherbourg)

« On les reçoit tous les deux ensemble tout le temps, même à la réunion d'info. En général ils viennent car veulent savoir ce qu'il en est. 20' d'info, et on peut démarrer si on arrive à les harponner. » (MF3, Cherbourg)

Il s'agit d'une stratégie qui a ses avantages et ses inconvénients :

En positif, le fait d'avoir le moins d'étapes possibles avant la médiation (moins de séances d'information : un caractère plus économique), de profiter d'avoir les deux parents ensemble pour identifier les possibilités d'entamer une médiation, voire démarrer le processus et ne pas laisser s'instaurer un climat critique.

« Si les 2 personnes viennent séparément, ils vont se pourrir mutuellement et du coup ça n'avance pas, et j'avais pas le temps de faire 2 séances d'info. Quand on me dit mais l'autre va être là ? je dis oui, et je leur explique que ça n'est pas utile si j'ai des informations de chacun séparé. » (MF2, Cherbourg)

En négatif, des parents qui ne sont pas toujours en état d'être ensemble physiquement (cf les cas de violence psychologiques où la médiation représente une forme de mise en danger pour l'une des parties).

Une minorité de médiateurs pensent néanmoins pouvoir identifier tous les cas de violences et mettre alors un terme au processus de médiation.

« Pas beaucoup de cas où c'est trop violent de les mettre ensemble. Si c'est trop violent, on le voit, et on arrête : c'est moi qui décide qu'il n'y aura pas de médiation. » (MF3, Cherbourg)

Le point de vue de l'APMF sur la réunion d'information : il est essentiel de laisser la liberté aux médiateurs de pouvoir organiser la réunion d'information comme ils le souhaitent, et de ne pas imposer un seul modèle. Des pratiques liées à des courants de pensée professionnelles qu'il s'agit de respecter.

« Au départ, il était question que les personnes soient ensemble, mais nous avons dit qu'il fallait que le médiateur ait la liberté de le faire avec les deux, conformément à sa pratique (des praticiens qui reçoivent systématiquement les personnes ensemble / ou systématiquement séparées). Cela doit rester une liberté du médiateur familial car cela correspond à des courants. Il n'est pas question qu'un organe décide de la façon dont nous accueillons les personnes. » (Prsdte, APMF)

c. L'information du défenseur varie également de façon importante

Elle n'est pas non plus sans poser de nombreux problèmes (détails dans le chapitre dédié aux points problématiques). Elle peut être faite par le demandeur lui-même lorsque les médiateurs estiment que c'est possible et qu'il est d'accord, ou par le service de médiation, soit par téléphone soit par courrier.

« Si les personnes acceptent de venir ensemble, dans ce cas la personne prévient l'autre : la secrétaire propose un RV dans notre agenda Outlook. Si ça n'est pas ok, c'est le médiateur qui envoie un courrier type à l'autre personne. On rappelle la loi et on décrit les procédures. On demande quand même de prévenir l'autre si possible. On explique juste la loi et à quoi ça engage. Si dans les 15 jrs ils ne répondent pas, le dossier est clôt. » (MF1, Evry)

Le point de vue du SADJAV sur les pratiques : une diversité de pratiques qui ne simplifie pas l'évaluation de la TMFPO.

« Les pratiques changent. Certains stockent les dossiers mais c'est interdit. Le greffe n'a pas le droit de ne pas enregistrer le dossier. Certains envoient un courrier alors que d'autres pas. » (Sadjav, 1)

5. Les atouts de la TMFPO pour les professionnels de la médiation

a. Ceux qui ont trait à la médiation familiale en tant que telle

Interrogés sur les points positifs de la TMFPO, les professionnels, comme les familles, mettent d'abord en avant les éléments ayant trait à la médiation familiale.

i. De nombreux avantages perçus à la médiation en tant que telle : réduction des tensions, des conflits

La médiation met à disposition des personnes un espace pour libérer la parole et dialoguer, plus accessible et plus humain que l'espace du tribunal. Un espace où les parents ont le temps d'échanger, de revenir sur le passé, de clarifier des points.

« Peut être le seul endroit où peuvent communiquer, et tenter de trouver une solution. » (MF3, Cherbourg)

« Aujourd'hui pousser la porte d'un avocat, d'un tribunal c'est difficile, les avocats ça coûte cher, le tribunal c'est pour les gens qui ont fait des bêtises... et là l'association de proximité peut aider les gens. J'y crois beaucoup mais c'est une vision politique des choses. L'Unaf peut et doit porter un discours comme ça ! » (DU, Cherbourg)

Une mise en communication qui permet dans certains cas d'apaiser les tensions et les conflits.

« J'observe de la pacification, un regard sur l'autre qui est changé, grâce à cet espace. En majorité c'est ce qui se passe. » (MF, St Denis de la Réunion)

Elle facilite la compréhension mutuelle, en les aidant à comprendre un autre point de vue, à se décentrer. Elle permet d'écouter l'autre, de se rendre disponible à une autre version que la sienne.

« En médiation familiale, souvent ils découvrent combien ils se mettent à la place de l'autre. Souvent le parent parle à la place de l'autre... Et surpris de voir la réaction de l'autre : perche / ouverture souvent attendue pour voir les choses autrement. La TMFPO permet un peu ça. » (SSMF, Rennes)

C'est un des arguments mis en avant par certains médiateurs quant à la TMFPO : la médiation peut aider à résoudre certains problèmes qui n'ont pu être réglés précédemment au tribunal.

« Ce que je mets en avant c'est que les gens ont déjà été devant le juge, et le ou les jugements n'ont pas fonctionné (parfois ils ont été quatre fois devant le juge, et ils s'énervent que le juge ne veule pas les recevoir). » (MF2, Evry)

L'autre point fréquemment évoqué par les médiateurs a trait à la promotion de la responsabilité parentale et du « pouvoir d'agir ».

Elle aide les parents à découvrir et comprendre qu'ils peuvent choisir, prendre des décisions ayant trait à l'organisation familiale, l'éducation de leurs enfants, donc à leur vie. Elle contribue donc à en faire des acteurs, des adultes responsables (vs des personnes assistées qui délèguent la décision au juge). Et permet d'éviter dans de nombreux cas de ressaisir le juge par la suite.

« Bonne idée pour les mettre sur les rails de la médiation car ça oblige les gens à envisager que la solution peut venir d'eux, qu'ils ont un pouvoir, une sacrée chance d'éviter que quelqu'un d'autre décide à leur place. » (SSMF, Rennes)

« Bien de les remettre dans la posture d'autorité familiale : si eux peuvent imaginer ce qu'ils vont faire, du coup ils voient les choses différemment. Les gens sont très surpris de découvrir qu'ils peuvent trouver eux un accord ! avec aide d'un médiateur si nécessaire. » (SSMF, Rennes)

« C'est rendre les personnes acteurs de leur changement. Ne pas être dans logique d'assisté. » (MF1, Cherbourg)

« Le médiateur les amène à reprendre le cours de leur vie, et c'est fort et puissant dans leur vie(...) On doit responsabiliser les gens, pas les infantiliser. » (DU, Cherbourg)

« Quand les gens déposent leur demande au tribunal, ils ne se rendent pas compte des possibilités, modalités d'organisation de la vie des enfants (santé, contribution à l'éducation, lieu de vie).. Si un travail en amont est fait sur l'organisation, ça peut éviter des conflits à venir, des ressaisines du juge (même si y a des modifications liées au mouvement des parents). » (MF1, Evry)



Un point de vue confirmé par le TGI de Cherbourg : une volonté de responsabiliser les parents en phase avec la tendance actuelle⁸.

« S'ils ressaisissent le tribunal, c'est bien de repasser à la médiation car la situation a changé, et peut être que ça sera une séance info/ 1ère séance de méd. Mieux que si le juge décide pour vous (...) C'est l'idée d'accompagner les gens à être le moteur de leur solution, on est dans la mouvance actuelle : coaching, être acteur. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

En mettant l'intérêt de l'enfant au centre, la médiateur aide les parents à distinguer et séparer la relation de couple, sensée être terminée (mais parfois toujours en conflit) de la relation de parents.

« Je leur dis toujours que je ne prendrais aucun parti, sauf celui des enfants, déjà ça les met d'accord, ça les incite à entrer dans la démarche. » (MF, St Denis de la Réunion)

⁸ Le pouvoir d'agir ou l'empowerment : un courant de pensée largement défendu et porté aujourd'hui dans le champ du travail social.

Au final, renouer le dialogue et développer la coparentalité a un impact social très positif : sur la vie des parents, mais aussi et surtout sur celles des enfants. Les professionnels rappellent combien des conflits parentaux ont des répercussions négatives fortes sur les enfants. La médiation familiale participe ainsi pour beaucoup de professionnels à la **protection de l'enfance**, avec des répercussions possibles sur la santé, l'école. Un processus positif qu'on a constaté en effet chez certains parents passés en TMFPO.

« Ca fait partie de la prévention en terme de protection de l'enfance : article d'un inspecteur de l'ASE qui dit que 40% des placements d'enfants ont pour origine un conflit entre les parents, et que ce qui faut régler c'est le conflit des parents. » (Secrétaire générale FENAMEF)
*« Beaucoup de personnes en arrêt maladie, sous antidépresseurs, des enfants pris en charge par la CMPP (centre médicaux psycho pédagogique) ou par le pédopsychiatre, l'orthophoniste car les enfants dorment mal, les résultats scolaires en baisse. **Beaucoup de traitements peuvent s'arrêter lorsque les parents arrivent à bien faire fonctionner leur coparentalité, les enfants ont moins besoin d'étayages extérieurs.** » (MF, Rennes)*

b. Et quelques points positifs spécifiques à la TMFPO

La TMFPO étant un passage obligé pour toutes les personnes souhaitant déposer une requête de modification de jugement, elle permet de faire venir en espace de médiation un nouveau type de personnes, des profils plus défavorisés qui ne connaissent pas la médiation, et/ou plus concernés par des problématiques lourdes ayant trait à la protection de l'enfance.

Des répercussions donc potentiellement positives pour des enfants qui évoluent dans un contexte familial difficile.

« Et on touche différents types de population, notamment ceux qui sont en protection de l'enfance. » (MF3, Cherbourg)

« On fait de l'information lors de la séance d'information mais aussi de l'orientation, vers un psy ou services à la parentalité par ex, ou dernièrement sur La maison des adolescents car il y avait de la violence. C'est tout ce travail de synergie qui est clé (à valoriser financièrement). » (MF1, Evry)

« 16 qui ont abouti : c'est toujours ça de fait pour les enfants » (MF2, Cherbourg)

Un point de vue partagé par le SADJAV

« Les médiateurs sont contents d'avoir un nouveau type de clientèle, gens qui n'ont pas l'habitude d'aller en médiation. Gens plus défavorisés. » (SADJAV 1)

c. La promotion de la médiation et de la responsabilité individuelle

Au regard du contexte général où la médiation familiale est encore peu connue et diffusée, la TMFPO joue un rôle non négligeable puisqu'elle **permet plus grande connaissance par le grand public et les acteurs plus institutionnels.**

« Le côté positif : ce qui a trait à la médiation, verbaliser sa colère, pouvoir communiquer, choses qu'on ne peut pas traiter en audience où la durée trop courte... » (MF1, Cherbourg)

« Ça permet de développer la culture de la médiation, des informations pour les parents qui se séparent, la CAF. Que ça se diffuse chez les partenaires. » (DirServU, Evry)

« Ça permet d'avoir un message sur la médiation. Mais c'est biaisé, pas forcément le meilleur. » (MF, Rennes)

La TMFPO donne à beaucoup de parents l'opportunité de découvrir la médiation familiale, et qu'ils peuvent être acteur et décisionnaire de leur organisation familiale, que ce n'est pas forcément au juge de décider à leur place.

« Beaucoup ne connaissent pas, et sont surpris par le fait que toute l'organisation en lien avec les enfants peut être décidé par eux, et que tout n'est pas forcément décidé par le juge. Personne ne leur rappelle ça : qu'en 1er vous pouvez trouver une solution par vous-mêmes. » (SSMF, Rennes)

« Cela va être compris comme un dispositif nécessaire pour prendre les décisions les plus acceptables pour les deux parties. » (DirServU, Evry)

Cependant comme on le verra au travers des problèmes posés par la TMFPO, cette diffusion de la culture de la médiation ne se fait pas sans soulever des questions importantes. Au vu de la fragilité qui subsiste sur cette activité, il s'agit pour certains médiateurs d'une **promotion mitigée car dévoyant dans certains cas ce qu'est la médiation familiale et l'activité des services de médiation normalement dédiés à la médiation conventionnelle.** Voire donnant une mauvaise image de la médiation pour les cas d'échecs ou dysfonctionnants, les personnes n'entrant pas en médiation : l'impression que la TMFPO est juste un obstacle à franchir pour accéder à la justice.

« Notre métier est fragile : certains centres de médiation ne font plus que ça quasiment et ça risque de montrer une image fausse de la médiation conventionnelle, ça devient la TMFPO, au même titre que la conventionnelle. Ils font plus de la conciliation et de la négociation que de la médiation. » (MF, Rennes)

« Et ça ne donne pas une bonne image de la médiation : car ils viennent, payent pour rien, et le seul truc qu'ils veulent c'est l'attestation, ils n'ont même pas expérimenté la médiation et ils payent. Peut-être que cela aurait été mieux en conventionnel. Ça atteint la médiation. » (MF4, Rennes)

=> Un paradoxe complexe car si la TMFPO promeut la médiation familiale, elle peut aussi dans certains cas la travestir voire la dénaturer pour certains professionnels.

d. Le travail collaboratif et inter-partenarial entre différents acteurs – meilleure interconnaissances des mondes de la justice et de la médiation

Le travail collaboratif instauré (ou renforcé) sur certains territoires en particulier (notamment Cherbourg et Evry) **entre les différents acteurs concernés par les ruptures conjugales**, notamment les acteurs du secteur judiciaire : juges, et avocats, **est un des points positifs de la TMFPO pour les professionnels**. Cela répond à une forte attente, celle d'être écoutée et respectée.

« C'est un dispositif qui nous aura permis de travailler plus avec les autres acteurs, juges, avocats... Ce sont quand même des partenaires qui interviennent dans la séparation. Permet une interconnaissance plus fine de ce que chacun fait. » (MF, Rennes)

« Il y a une convention passée entre avocats, juges, médiateurs avant la TMFPO et on a résigné une nouvelle charte entre les 2 associations et les avocats : charte de bonne conduite : on travaille avec les avocats, on les informe du résultat. Les avocats nous envoient beaucoup de gens en médiation, même en conventionnel = ça facilite les choses. » (MF1, Cherbourg)

Un point de vue confirmé par le TGI de Cherbourg : une des avancées clés apportées par l'expérimentation selon certains acteurs de la justice, y compris pour les associations (mutualisation...):

« Il faut se rendre compte que même si cette expérimentation s'arrête, elle aura changé le travail inter-partenarial, apporté une vision globale des affaires familiales conflictuelles, différente de la médiation conventionnelle et la médiation juridictionnelle. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

« Cela a amené les associations à mutualiser, et à travailler ensemble : on le constate avec la plateforme, le point d'entrée unique, on le voit aussi comme un vrai plus. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Certains professionnels pointent notamment **l'intérêt double d'un travail partenarial avec les avocats**. C'est d'abord l'avantage de pouvoir **bénéficier de leurs compétences pour des aspects techniques et la rédaction des accords**.

« Un des intérêts c'est de nous faire travailler avec les avocats. Quand il y a des calculs techniques sur pensions alimentaires... ils peuvent apporter compétences. Quand on rédige des accords avec eux, ça peut être fait directement de façon juridique. Notre sauce interne : on a réussi à mettre en place un travail partenarial avec les avocats tout en préservant notre place. » (MF1, Cherbourg)

C'est ensuite le fait que, comprenant l'intérêt de la médiation, **les avocats invitent les familles à aller en médiation et fasse donc la promotion de la médiation familiale**.

« Bien si lui propose la médiation, et a conscience qu'ils peuvent revenir avec un autre état d'esprit. Ce travail-là a été fait pendant un an, ce sont aujourd'hui les principaux prescripteurs ! » (DU, Cherbourg)

Un point de vue confirmé par le TGI de Cherbourg : un travail en commun sur la médiation qui a des conséquences positives sur d'autres champs (médiation conventionnelle, espaces rencontres...).

« Ca a permis une harmonisation des pratiques des JAF de Cherbourg et Coutance au niveau de la médiation familiale classique car on a les mêmes partenaires (même si pas TMFPO), on a pu par le prisme avancer sur des questions de MF et espaces rencontres = le fait d'orienter les familles vers la médiation familiale, souvent les mêmes avocats. Une auditrice de justice, a fait son stage ici, et va être nommé sur Coutance, va être nommé JAF, donc elle est sensibilisée à la médiation. La médiation monte en puissance. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Le point de vue de la FENAMEF : l'analyse des questionnaires complétés par les services de médiation a souligné également **en positif le travail réflexif (sur la posture, les pratiques) que la TMFPO, notamment de par son caractère obligatoire, a suscité chez les médiateurs.** Une analyse des pratiques et des échanges sensés aider les médiateurs à se positionner par rapport aux personnes et par rapport aux acteurs du monde judiciaire.

« Un autre point positif est que du côté des médiateurs, ils ont été obligés de réfléchir à leur posture par rapport aux contraintes... C'est positif de réfléchir à autre manière de présenter la médiation : comment intégrer la question de la contrainte, de l'obligation ? (car à la base c'est la libre adhésion). » (SG, Fenamef)

« La TMFPO a donné lieu à beaucoup de discussions, de séances d'analyses de pratiques (une obligation pour les services conventionnés) : pour aider à se repositionner quand il y a des contraintes, et comment on se positionne par rapport aux magistrats (pour communiquer par exemple). » (SG, Fenamef)

Néanmoins le travail partenarial qui a trait au travail de médiation reste à développer encore, et à construire sur certaines juridictions comme on le constatera dans les attentes sur l'avenir de la TMFPO.

6. Deux points qui cristallisent les critiques : le caractère « obligatoire » et la présence possible de l'avocat en médiation

Point 1 : le caractère obligatoire de la médiation

Pour les professionnels qui envisagent la TMFPO surtout comme une obligation à la médiation, un certain nombre d'éléments fragilisent voire remettent en cause les fondements et l'éthique de la médiation.

a. Il équivaut à une injonction, à l'opposé de l'acceptation volontaire

Une injonction faite aux parents par la justice et les services de médiation contrairement à d'autres dispositifs où l'obligation émane clairement du tribunal.

L'injonction est dans ce cas perçue comme un obstacle à la médiation pour la majorité des médiateurs pour qui la médiation, telle qu'elle doit être pratiquée (comme en conventionnel), **repose sur le libre consentement, l'adhésion volontaire** (c'est comme en psychanalyse une pratique qui ne peut se faire sous la contrainte). Elle est contradictoire avec l'idée d'autonomie, de responsabilisation des acteurs qui subissent l'obligation.

« Un peu comme si on disait de faire une analyse obligatoire ! la médiation c'est très éprouvant, c'est dur de se retrouver devant la personne avec qui on parle plus, avec qui on est en violence. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Ça ne peut pas fonctionner, c'est comme pour une consultation thérapeutique, si c'est obligé, ça ne marche pas. » (MF4, Rennes)

« C'est une différence fondamentale en terme de liberté, d'autonomie et de responsabilité des personnes par rapport à ces valeurs-là. En conventionnelle, les personnes ont le libre choix de venir, de ne pas venir, de prendre leur responsabilité, de rencontrer l'autre ou pas. » (MF, Rennes)

« Le caractère obligatoire, me choque, car les gens ont le droit de dire non » (MF3, Cherbourg)

Pour certains médiateurs, l'obligation implique **l'absence de considération d'un des fondamentaux de la médiation familiale, et des personnes sensées être accompagnées : on ne les considère plus comme des acteurs en capacité de décider⁹.**

⁹ La question de l'obligation, une problématique qui a fortement influencé le DRAP en Maine et Loire : *« Aucune obligation. Une phrase qui dit que les parents sont fortement invités, mais sans que ce soit obligatoire (« votre présence est très importante »). Pas de recherche possible d'accord parental si ne viennent pas tous les deux. »*

*« L'absence de libre adhésion : c'est l'irrespect des gens et de mon activité, mon métier. »
(MF2, Rennes)*

Le point de vue du TGI de Cherbourg : une limite également pointée par ces acteurs du monde judiciaire. Si la responsabilisation des parents est reconnue comme un atout de la TMFPO, on admet également le caractère paradoxal de l'obligation qui ne positionne pas les personnes comme acteurs, sujets en capacité de décider. Mais il s'agit pour eux (comme pour certains médiateurs) d'un arbitrage nécessaire (= un mal pour un bien), et ce d'autant que les personnes ont le choix au final ne pas entrer en médiation.

« On pousse les gens à être acteur de la solution à trouver, même si faut les infantiliser pour les amener à la médiation. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Mais c'est aussi pour certains **une forme de chantage imposée aux personnes dans la mesure où les familles n'auront accès au tribunal que s'ils ont fait cette tentative de médiation.**

« Et en plus l'accueil très différent car les personnes sont tenues de venir si elles veulent aller devant le juge. » (MF2, Evry)

Une obligation d'autant plus problématique qu'elle est émise par la justice (mais pas directement par le juge) mais est appliquée / mise en œuvre dans un lieu et par les services de médiations, censés être indépendants de la justice.

Autant le juge peut ordonner, et le fait déjà au travers d'autres dispositifs tels que l'injonction ou l'expérimentation de la double convocation, autant le médiateur ne le peut pas.

« La TMFPO place la médiation du côté de la justice mais quand c'est fait comme une injonction c'est clair. Alors que la médiation conventionnelle c'est à côté de la justice. » (MF3, Rennes)

« Dans le cadre judiciaire, il y a déjà le juge qui peut inviter /ordonner / enjoindre à une séance d'information à la médiation : l'injonction existe déjà. » (MF4, Rennes)

=> Une ambiguïté qui participe elle aussi au problème de confusion existant entre justice et médiation examiné plus loin.

Une partie des médiateurs évoquent souvent d'autre part le **caractère contre-productif de l'obligation, notamment émanant des services de médiation : un réflexe naturel de s'opposer à ce qui est imposé / forcé** (on notera la forme d'un écho à la réaction de beaucoup de médiateurs face au sentiment de s'être vu imposé la TMFPO).

« Quand on est forcé d'entrer dans un processus, on peut tout mettre en œuvre pour que ça ne marche pas ! » (MF, St Denis de la Réunion)

« La libre adhésion est un élément essentiel de la démarche, un levier pour les rendre acteurs de la démarche. » (MF, Rennes)

« Le fait de choisir essentiel : les effets qui sont étudiés depuis des années en psycho socio, mis en théorie par Karl Rogers, ça fait 100 ans qu'on sait que quand les gens choisissent leur contrainte, les gens tiennent leurs engagements de façon supérieure, 80% de chance que ça tienne, et que ça soit tenu par les deux. Ce qui s'en rapproche le plus de la TMFPO : c'est l'obligation de soin en matière de justice, je doute que ça marche... » (MF1, Rennes)

« Et là ça exacerbe les tensions, même au niveau des enfants. » (DU, Rennes)

« Le caractère obligatoire pose problème : plus on oblige, moins ça marche. » (MF3, Cherbourg)

Une série **d'effets délétères et compliquant la pratique de la médiation** sont générés par **cette obligation portée par les services de médiation**. Les médiateurs évoquent des impacts à tous les niveaux.

Les **personnes qui veulent aller et ont décidé d'aller au tribunal se retrouvent contraint de se rendre en médiation qu'ils n'ont pas choisi** (et ne connaissent pas pour beaucoup). Ils se voient donc bloqués dans leur démarche d'acteur et s'avèrent souvent critiques face à cette procédure contrainte.

« Quand les personnes viennent, ils ont choisi la porte de la justice, pas la médiation (mais certains ne connaissent pas la médiation, par défaut d'information). » (MF, Rennes)

« Et en TMFPO, ils ont un jugement qui ne leur convient pas, ils sont mécontents, et on les bloque... on leur dit qu'il faut discuter, et ont pas forcément envie de discuter. » (MF2, Evry)

Et ce d'autant plus lorsqu'ils ont peu d'informations de la part des services de greffes qui les orientent directement vers les services de médiation.

« Ils ont très peu d'info, voire rien, qui sont données par les greffiers, avocats (acteurs majeurs TMFPO). Les personnes ont un réflexe quand ils appellent le greffe : pensent qu'ils auront les informations aux questions qu'ils se posent. Mais n'ont pas le temps de leur donner des informations, et donc renvoie vers un autre service. » (SSMF, Rennes)

Ils adoptent du coup **une position initiale souvent négative vis à vis de la médiation : la médiation possiblement perçue comme une entrave à la justice**.

« Elles veulent voir le juge et sont pressées. Et nous on leur dit stop, il y a une étape intermédiaire, donc on vient les contraindre : et souvent ressenti comme une entrave à leur démarche ! Donc la TMFPO vient s'inscrire dans du ressentiment, ce qui n'est pas favorable à la rencontre. » (MF, Rennes)

« Si quelqu'un refuse d'entrer dans cette démarche, il ne peut pas avoir accès à la justice, c'est donc un déni de justice. » (MF3, Rennes)

« Les gens vont au tribunal et on leur dit que non faut passer en médiation, on leur donne un fascicule. Et ils ne sont pas contents, c'est à nous de leur expliquer. » (MF2, Evry)

Des personnes qui arrivent donc avec du ressentiment dans l'espace de la médiation, et qui se montrent parfois agressives face aux services, au téléphone ou en face à face.

« Souvent on me dit : « j'ai appelé le tribunal et ils m'ont dit de vous appeler parce que c'est obligé » sur une dose d'agressivité pas du tout présente dans le canal normal (qu'on a que lorsqu'on contacte le 2ème parent). Et en plus c'est le demandeur, même pas l'autre ! » (SSMF, Rennes)

Un problème encore plus net pour le défendeur qui découvre l'obligation à tenter une médiation via les services de médiation, **mettant le médiateur en position d'agresseur potentiel et le défendeur en position de défiance et de méfiance.**

« **Un dispositif qui nous met nous dans l'obligation d'informer le défendeur.** Au delà du pb que ça nous pose, à nouveau c'est un élément défavorable à la rencontre : car **d'emblée l'information le met dans une position négative vis à vis du demandeur et de la médiation.** L'inscrit dans la méfiance. » (MF, Rennes)

« Avant d'en requérir l'un contre l'autre : démarche comme en conventionnel où on travaille avec l'un pour faire venir l'autre, alors que là on convoque l'autre. C'est violent pour le défendeur de recevoir le courrier avec le motif général (changement de résidence, de pension, d'école...). » (MF3, Cherbourg)

« Avant c'est une information par avocat ou huissier de justice, et là c'est le service de médiation qui informe l'autre : l'autre, le défendeur, est plus en position soit d'être angoissée / soit d'être agressif. » (MF3, Rennes)

Beaucoup de parents ne viennent au final en médiation que pour l'attestation, ce qui met le médiateur en position potentielle de distributeur d'attestation.

« Beaucoup viennent uniquement pour l'attestation : ça veut dire qu'il faut faire de l'abattage, un entretien d'info / une attestation... pas envie de faire que ça ! » (MF1, Cherbourg)

=> Un vécu du coup difficile pour une partie des médiateurs qui se font reprocher par les familles l'application d'une décision de justice qu'ils n'ont pas choisi, et ont à gérer des situations très différentes de la médiation conventionnelle.

« Difficile car public pas apte, dc entretien difficile : par ex semaine dernière un mec faisait que de dire qu'il en avait rien à foutre... La femme m'avait dit qu'elle ne viendrait pas ms elle est venue. En tant que méd, déontologie contrariée, on est porteur d'une saisine dt on ne devrait pas être saisi, et conduite d'entretien plus dur : public plus abîmé, agressif, qui n'a pas envie d'être là, de voir l'autre. Certains qui ne viennent pas, et d'autres qui s'agitent, qui gueulent, qui pleurent. » (MF4, Rennes)

b. Pour de nombreux médiateurs, une situation qui modifie la posture et le rôle du médiateur

Un impact sur le rôle et la posture du médiateur, qui se retrouvent dans une position inconfortable, différente de celle qu'il est censé avoir (ne contraint pas / n'est pas juge).

Et ne l'aide pas à faire son travail correctement, c'est à dire de motiver les personnes à entrer en médiation et enlève la liberté des parents à faire des choix d'adultes

Il oblige vs incite. **Il enlève donc une des compétences, des prérogatives du médiateur qui est d'expliquer, voire de convaincre**, et d'aider à faire en sorte que l'autre personne (le défendeur) accepte de venir en médiation.

« S'ils étaient forcés d'aller juste à une séance d'information (même si certains ne venaient pas), c'était notre travail à nous de susciter le désir d'entrer dans cette démarche. » (MF, St Denis de la Réunion)

*« En conventionnel : je viens vous voir car je ne sais pas comment dire à l'autre l'envie de changer la garde... **Nous on les conseille sur la façon de prévenir l'autre, de lui proposer la démarche** VS en TMFPO : quand on voit le demandeur en RV d'info, lui pas du tout accessible car ne veut pas du tout rencontrer l'autre, pas du tout dans le « je ne sais pas comment lui dire » ! » (MF, Rennes)*

Le point de vue de l'APMF : une des capacités du médiateur familial concerne en effet la meilleure façon d'informer le défendeur. Mais la limitation imposée d'un mois pour l'informer et l'obligation de le faire par courrier est très contraignante pour les médiateurs.

« Lors de l'entretien, je suis formée pour aider la personne à voir comment va informer l'autre de cette démarche de formation. Voir comment je vais faire bouger la personne pour l'inciter à parler à l'autre. Travail psychique que je vais faire. Pour changer la perception que le méchant c'est l'autre. (...) C'est préjudiciable pour le processus de médiation : car pas l'idée qu'un seul bouge, mais les deux. » (Prsdte, APMF)

Voire il oblige le médiateur à pratiquer ce qu'il considère comme un acte potentiellement violent, surtout dans les cas où la médiation ne peut avoir lieu (violence psychologique...) ou ne doit avoir lieu (cas d'urgences). C'est donc **difficile et douloureux pour le médiateur de se retrouver dans cette posture d'agresseur symbolique** (puisqu'il met en œuvre le dispositif).

Le médiateur doit alors mettre fin au processus afin de ne pas creuser la souffrance psychologique voire l'urgence vitale : un énorme enjeu dans certains cas complexes, un rôle compliqué pour les médiateurs.

« Et on ne doit pas abîmer les familles plus qu'elles ne le sont. » (MF4, Rennes)

« C'est violent d'obliger à la médiation familiale. Dans cette situation, la TMF peut pas se mettre en place, car la personne dira c'est impossible, donc on doit faire une attestation pour dire que ça n'est pas possible. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Personnes fragiles et trébuchés, on rajoute une marche à quelqu'un qui se noie déjà. On leur demande d'avoir de l'énergie alors que déjà à bout. Quand on a un Mr qui est tombé de son échelle et peut plus travailler, qui appelle pour baisser la pension et doit trouver un accord avec la dame, qui ne répond pas. Il est donc obligé de voir le greffe qui le renvoie vers

nous, et n'a rien expliqué... Mais c'est urgent, et avec la TMFPO, on en a pour 2 mois, et après 10 mois de délai d'audience. Donc ce Mr était désespéré, en larme. On lui explique que si la dame ne répond pas à la demande de rendez-vous au bout d'un mois et demi, on fera une attestation, mais au bout de la 3ème étape, mais il aura perdu beaucoup de temps. La TMFPO n'est pas du tout adaptée aux situations d'urgence, un besoin vital, car la médiation prend du temps. A deux doigts de vivre dans sa voiture... » (SSMF, Rennes)

« Je voulais alerter, qu'on se mobilise pour dire qu'il y a des familles mises à mal car on leur impose quelque qu'elles ne veulent pas. » (DU, Rennes)

*« **Quand on doit se battre contre les personnes pour travailler.** Même X qui tient bien la route m'a dit que « je change de métier si je continue comme ça, pas entré dans la médiation pour ça, là pour aider les gens et pas pour être l'arbitre dans couple qui s'insulte ». Ca a changé le paradigme du métier. » (DU, Rennes)*

c. Une expérimentation moins convaincante que d'autres au regard de cet aspect obligatoire : comparaison avec d'autres dispositifs de médiations imposées par la justice

Une disposition qui s'ajoute à d'autres dispositifs permettant d'orienter les familles en médiation, qui à leurs yeux, fonctionnent mieux, comme **la double convocation préalable à l'audience**. Mais des expérimentations qui posent un souci de double emploi et qui sont vécues inégalement selon les médiateurs.

Plusieurs atouts d'autres dispositifs (double convocation préalable à l'audience, injonction à l'information, ordonnance de médiation...) sont évoqués face à la TMFPO.

D'abord l'égalité des deux parties devant l'information, chacun est informé ou reçoit le courrier par le tribunal.

« La double convocation : on envoie un courrier aux deux parties pour les inciter ; 1er point d'accroche. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

« Pour l'ordonnance de médiation, l'information vient du magistrat directement aux deux parties. » (MF3, Rennes)

Et le fait d'obliger chaque partie à se rendre à une séance d'information à la médiation, laissant donc les personnes libres d'entrer en médiation ou pas. L'obligation se limite donc à l'information vs la médiation en tant que telle. Une liberté plus en phase avec l'éthique fondamentale de la médiation (libre pensée, responsabilité...).

« Il y avait déjà des orientations judiciaires, c'était suffisant. L'injonction, l'ordonnance, l'orientation à l'accueil. Et aussi la double convocation préalable à l'audience : quand ils déposent une requête, chacun recevait un courrier du tribunal, avec convocation pour contacter un médiateur pour avoir une information/ pour prouver qu'ils avaient assisté à une séance d'information à la médiation. Beaucoup de médiations mises en place suite à cette séance : les personnes le vivaient bien, car ils découvrent que ça existe, et beaucoup du

coup annulaient leur procédure au tribunal. Les personnes gardent une liberté de dire oui ou non, essentiel en médiation pour que le processus aboutisse. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Il y a une expérimentation à Rouen où il y a l'injonction à l'information pour toute requête ayant trait aux affaires familiales (séparation...). Il faut la preuve qu'ils se soient informés. J'en ai entendu parlé positivement par l'Udaf de Rouen. » (MF3, Rennes)

« Ca a permis à beaucoup d'entrer dans le processus de médiation sans être obligé d'y adhérer. Et c'est l'esprit de la médiation c'est de pas être forcé. Liberté de faire des choix de façon éclairée. » (MF, St Denis de la Réunion)

d. L'obligation légale s'applique surtout au demandeur, créant une forme d'inégalité de traitement entre le demandeur et le défendeur

Pour les médiateurs, l'obligation à la TMFPO s'impose au demandeur encore plus nettement tandis que le défendeur au final est libre d'agir comme bon lui semble. **Une disposition inégale contraire à l'égalité** recherchée justement en médiation familiale.

« Le fait qu'un fasse la demande et l'autre pas au courant, pas d'équité, convoqué sans savoir ce qui a été demandé. Dès le départ, pas équilibré, donc compliqué de remettre de l'égalité. » (MF3, Cherbourg)

Le point de vue de l'APMF : une inégalité également instaurée par la procédure elle-même, et l'appellation demandeur / défendeur.

« Le propre de la procédure : un défendeur / un demandeur, situation d'inégalité alors qu'en médiation, on les met à égalité. » (Prsdte, APMF)

Résultant sur le fait que dans certaines juridictions, **de nombreux rendez-vous se font sans le défendeur**, générant le sentiment pour les médiateurs, comme pour les parents concernés d'une perte de temps qui auraient pu être évitée... **Avec l'obligation de payer qui ne peut du coup s'imposer qu'au demandeur.**

« On fait un nombre important de médiation avec le demandeur seulement, le père hier qui ne se pointe pas, le demandeur qui voulait parler, et se retrouve seul. On donne quand même l'attestation mais c'est une perte de temps pour tout le monde. » (MF4, Rennes)

« La différence de statut : y a un demandeur et un défendeur, celui qui initie la requête est dépossédé du pouvoir que ça fonctionne ou pas. Le défendeur a le droit de pas venir, le succès de la médiation ne repose que sur le bon vouloir du défendeur. Le défendeur a 15 jrs pour se positionner pour un RV d'info. Au terme de l'entrevue, on a 15jrs pour convoquer les deux, peu importe que le défendeur ait dit oui ou non !!! Donc même si le défendeur a dit non, on est obligé de les convoquer à la tentative, et s'il ne vient pas, on remet l'attestation contre paiement de la séance qui n'a pas eu lieu !!! » (MF2, Rennes)

e. Une obligation à la médiation payante, qui monétarise l'accès à la justice

Si la séance d'information reste gratuite pour les parents, les séances de médiation elles sont payantes.

Une règle jugée très peu pratique par les médiateurs qui groupent la séance d'information et la 1^{ère} séance de médiation. Ils estiment donc que cette première séance de médiation devrait être gratuite.

« Le côté payant : il faut rendre gratuit le 1er entretien de médiation obligatoire. Ca nous met dans des situations... la juge nous dit de faire 20 minutes / 20 minutes ! mais ça n'est pas possible, et en plus quand je fais 1h30 ou 2h d'entretien où sont groupés l'information et la médiation, je ne peux pas arrêter au milieu pour dire c'est payant à partir de maintenant. J'annonce la couleur dès le début. La séance d'information est gratuite, mais la séance de médiation est payante, les gens ne disent rien. » (MF1, Cherbourg)

Si la plupart des parents ne vivent pas vraiment mal cet aspect (sauf pour certains qui se retrouvent seul en médiation), notamment au regard du prix que coûte les séances passées avec un avocat, autant la question se pose pour les professionnels : **faire payer l'accès à la médiation, une obligation pour accéder à la justice, revient à monétariser l'accès à la justice.**

« On rend monétaire l'accès à la justice ! » (MF, Rennes)

BILAN SUR L'OBLIGATION :

Si elle est sévèrement remise en cause par de nombreux professionnels de la médiation, certains admettent par ailleurs que beaucoup de parents ne seraient pas entrés en médiation sans la TMFPO (ne connaissant pas la médiation...) : un fait confirmé par de nombreux parents !

« C'est la découverte de la MF pour des milieux sociaux défavorisés. Une sacrée ouverture pour sortir d'ornières. On pense à un suivi psy mais pas à la MF. » (MF2, Cherbourg)

« Il y a des gens qui se sont saisis de ça pour renouer un dialogue. S'il n'y avait pas eu la TMFPO, beaucoup n'auraient jamais été en médiation. ...Pas dans la culture, ils ne connaissaient pas. » (MF1, Cherbourg)

Un point de vue confirmé par le TGI de Cherbourg :

« Ce qui est certain, c'est que si on les oblige pas, ils n'y vont pas » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Point 2 : la présence de l'avocat en médiation

« C'est une révolution culturelle d'avoir un avocat pour nous ! » (MF1, Cherbourg)

La **possible présence de l'avocat en médiation brise pour un certain nombre de médiateurs le cadre de la médiation, un lieu d'expression de la parole, de l'intime, sensé rester confidentiel et protégé**. Elle n'aide pas à libérer la parole et peut bloquer le médiateur, qui risque de se sentir observé et évalué, et donc c'est tout le processus de médiation qui peut être mis en péril.

« Ca freine la parole et pour nous c'est la perte de notre indépendance et de notre confort de travail : la crainte d'être observé, évalué dans notre exercice. Le médiateur doit être libre pour que les personnes soient libres. **Si je sens qu'il y a des avocats, je me sentirais mal à l'aise, donc nuit au processus.** » (MF, St Denis de la Réunion)

« Pour moi on est dans l'intime, avec des petits fauteuils, là pour voir ce qu'on peut faire de mieux. Et puis ce n'est pas du tout agréable pour le médiateur, et les bureaux pas adaptés. On m'a dit pendant 2 ans que ça reposait sur la libre adhésion, et qu'on est dans quelque chose d'apaisé, confortable. » (MF2, Evry)

On évoque la **difficulté à faire coexister dans le même espace-temps avocat et médiation, et ce d'autant que leurs pratiques, leur rôle, leurs objectifs ne sont pas du tout les mêmes** que ceux d'un médiateur. La médiation n'est pas dans la défense d'une partie contre l'autre mais dans la recherche de dialogue, de compréhension mutuelle. Une confusion des rôles et des espaces qui nuit à la médiation familiale.

« **Dur pour un avocat de se taire quand l'éloquence est centrale.** » (MF, St Denis de la Réunion)

« Quand on a fait une analyse des pratiques avec des avocats médiateurs du CNB : ils parlent de la médiation comme une négociation. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Les avocats sont tout sauf impartiaux, là pour défendre l'intérêt de leur client. » (MF2, Evry)

Le point de vue du SADJAV: le service chargé de la mise en œuvre de la loi confirme la différence de culture fondamentale entre les avocats et les médiateurs.

« Les avocats ne croient pas en la médiation, et les médiateurs ne croient pas aux avocats. » (SADJAV)

Un autre point problématique avancé par certains médiateurs concerne la **contradiction avec un des fondements de la médiation : la confidentialité**, avec la crainte que les propos puissent être réutilisés par les avocats (ce dont témoignent certains parents interrogés).

« L'espace de médiation est un espace où on va évoquer beaucoup de choses de l'ordre de l'intime, et si l'avocat est là, il est présent pour défendre son client, peut être difficile pour les

personnes de croire que l'avocat ne va pas réutiliser les propos contre eux. . » (MF, St Denis de la Réunion)

La présence de l'avocat en médiation participe d'autre part à la confusion existant entre justice et médiation et à la fragilisation de l'identité de la médiation. D'abord il risque de transformer l'espace de médiation en espace de conciliation, voire en annexe judiciaire.

« Plus un espace de conciliation que médiation. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Dans le protocole, c'est possible si les personnes le souhaitent d'être accompagné par un avocat, en fait comme devant le juge, l'espace de médiation est transformée en antichambre du tribunal. Si on vient dans la médiation, c'est justement pour ne pas être dans le cadre judiciaire.» (MF, St Denis de la Réunion)

Une crainte qui a abouti à la production d'un **document par les représentants des services de médiation, Unaf, FENAMEF et APMF, pour limiter la présence de l'avocat à l'entretien préalable d'information vs la médiation.**

« On a eu finalement la production commune des associations nationales Udaf, FENAMEF et APMF où on dit qu'on accepte l'avocat dans l'entretien préalable mais pas pendant la médiation. Pour influencer la façon dont c'était appliqué par le législateur. » (MF, St Denis de la Réunion)

Et l'on constate dans la pratique que les avocats sont très rarement présents. Des parents qui ne souhaitent pas forcément leur présence, sauf dans des cas de personnes fragilisées / violences, et des avocats qui demandent à être payés.

« Après ils peuvent être là mais ils ne viennent jamais, même s'ils sont preneurs dans le discours. » (MF1, Cherbourg)

« Mais ils ne viennent jamais !!! la montagne qu'accouche d'une souris. » (MF1, Cherbourg)

« L'avocat n'est vraiment un problème, on a eu que 2 ou 3 avocats venus à l'entretien d'info, puis ils ne sont pas revenus ! » (DirServU, Evry)

« J'ai vu à 2 reprises l'avocat à la séance d'info et à la 1ère séance de médiation, ça rassurait les personnes » (MF1, Cherbourg)

« Notre chance c'est que les personnes ne veulent surtout pas leurs avocats. » (MF, St Denis de la Réunion)

8. Les autres problèmes posés par la TMFPO

a. Le problème plus général de la confusion entre justice et médiation

i. Un secteur de la médiation sous influence

Un ressenti lié non seulement au fait que la TMFPO est une expérimentation imposée par le ministère de la Justice, sans concertation, mais aussi à la présence possible de l'avocat, au caractère obligatoire imposé par la justice.

« C'est cette impression d'être auxiliaire de la justice, d'appliquer ce qu'on a décidé d'en haut, pas satisfaisant, pas l'idée quand j'ai décidé de faire ce métier. » (MF2, Evry)

Et via le vocabulaire de la TMFPO (cf. défenseur / défendeur, les parties...) qui témoigne du décalage important existant entre les secteurs du judiciaire et de la médiation, et de la pression du premier sur le second, un élément de plus défavorable au travail de médiation.

« Ce que je n'aime pas c'est qu'on est assimilé à la justice, sur les attestations il y a écrit « les parties » alors que ce ne sont pas des parties pour nous, ce sont des personnes ! C'est un document pondu par le Ministère pour que ça soit le même doc partout. Donc il y a pleins de vocabulaire qui vient de la justice. » (MF2, Evry)

« L'avocat me demande « un procès-verbal de médiation » !!! ce n'est pas ça... On ne peut pas dialoguer si on est dans cet état d'esprit. » (MF2, Evry)

Le point de vue de l'APMF : une confusion linguistique déjà rencontrée lors d'une autre expérimentation, la « double convocation » communiquant l'idée de contrainte, alors qu'il s'agissait d'inviter les personnes à une réunion d'information en amont de l'audience. **Une terminologie très importante dans le champ de la médiation, car positionnant les personnes soit en acteur responsable, soit en sujet subissant.** Un autre combat mené sur ce plan des mots concerna la spécification de la médiation concernée par l'expérimentation : la médiation familiale, qui est un champ professionnel spécifique, et pas la médiation en général.

« On a déjà été impliqué dans la double convocation : nous avons toujours pensé que c'était un terme impropre, on ne convoque pas on les invite, c'est une information préalable à l'audience. Finalement elle pas été évalué ou peu car le SADJAV n'avait pas les moyens. Ils l'ont remplacé par la TMFPO : dans le texte de loi c'est écrit TMPO, pas le F, nous avons insisté sur le F car la médiation familiale est une spécificité. » (Prsdte, APMF)

La crainte pour certains qu'à terme la TMFPO ne vienne modifier tout le champ professionnel qu'est la médiation familiale, et notamment la médiation conventionnelle.

« L'impact sur la pratique de la médiation familiale.(...) Ca va colorer notre métier, on sera comme un opérateur de justice, comme t'as pas le choix. Notre plus gros vecteur c'est les gens qui ont vécu la médiation et ont fait l'orientation vers nos services. C'est une grande

fierté de voir que les gens nous conseillent même si a pas marché. C'est le risque d'être associé à des opérateurs de justice, et que la médiation ne soit plus pensée indépendamment de la justice. Les gens qui ne veulent pas aller vers la justice, veulent pas d'un truc descendant, ont que nous comme option. Ils n'auront plus d'espace pour eux. » (MF2, Rennes)

ii. La confusion des rôles : des médiateurs qui sont positionnés par la TMFPO comme des auxiliaires de justice

Une confusion des rôles liée **au fait que la TMFPO est une procédure imposée par le tribunal, mais devant être mise en pratique par les médiateurs** : une des plus importantes distinctions avec d'autres procédures comme la double convocation où l'émetteur est clairement le tribunal.

« Le fait que ça soit la loi : ça externalise, c'est légitimé par la loi, même si je suis contre le caractère obligatoire. On m'identifie comme opérateur... mais nous ne sommes pas la justice car nous sommes à l'extérieur, ici, dans nos locaux. » (MF2, Rennes)

Ce sont en effet les services de médiation qui sont en charge de presque toute la procédure, toutes ses étapes, ses documents... :¹⁰

- L'information en aval (par téléphone, séances d'information...) une fois que l'obligation a été émise par le greffier au demandeur, avec parfois des rectifications à faire suite à des erreurs d'orientation des services de greffes.
- Les courriers à envoyer aux deux parties, les séances de médiation, la rédaction de l'attestation (alors que c'est fait par le greffe pour la double convocation).

Le fait de devoir annoncer au défendeur la requête participe aussi activement à cette confusion des rôles. Un médiateur dont la fonction de neutralité et le rôle d'aide sont par ailleurs bouleversés par ce devoir d'annoncer au défendeur la requête en justice alors qu'elle n'a pas eu lieu, et ce par courrier (même si en pratique certains médiateurs ont des pratiques plus proches de celles utilisées en médiation conventionnelle).

« Du coup ce dispositif met le médiateur en position d'annonceur d'un mouvement judiciaire au défendeur. Les gens nous rappellent et nous agressent. Le défendeur parfois apprend par nous qu'il y a une requête en justice. » (MF4, Rennes)

Le point de vue de l'APMF sur l'information au défendeur: la pratique consistant à prévenir le défendeur par courrier est jugée inadaptée à la médiation, alors qu'elle l'est dans le monde judiciaire. Un fait soulignant encore une fois l'influence du caractère procédurier issu du monde judiciaire, et la

¹⁰ Une confusion que l'expérimentation le DRAP (Dispositif de recherche d'accord parental) du Maine et Loire a cherché à clarifier par le fait que le courrier est signé et envoyé par le greffe: *« Il reçoit une convocation comme si convocation pour aller devant le juge, signée par le greffe (on a beaucoup travaillé sur la liberté de consentement), pour se présenter devant le médiateur. Prise en charge par le tribunal et pas par la médiation, et clair qu'il vont voir un médiateur et pas un juge. »*

confusion des champs professionnels. Pour le futur, on attend de pouvoir procéder comme en conventionnel.

« C'est n'importe quoi le fait que la 2ème personne soit informée par un courrier qu'il y a une procédure en cours : que ça soit comme ça dans le monde judiciaire, ok c'est la procédure mais que ça nous soit imposé car il y a délais à respecter et une façon de concevoir la chose, c'est aberrant. Nos recommandations : qu'il y ait un temps pour le médiateur de faire comme il a l'habitude de faire, de recevoir le demandeur et de voir avec lui comment faire pour prévenir l'autre. » (Prsdte, APMF)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : il confirme la complexité du rôle du médiateur, et souligne l'importance de ce qui est annoncé par le service de médiation au défendeur, et donc de la réflexion à apporter à cette étape délicate. Mais un discours à tenir dont les contours ne sont pas toujours très précis, en témoignent la variété des pratiques et des discours (cf courrier, téléphone...).

« Si le médiateur appelle le défendeur : il ne faut peut-être pas dire qu'il y a une volonté de dépôt de requête, et voudrait en parler avec vous avant de saisir la justice, car y a un litige entre vous. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Cependant ce qui participe le plus à générer cette confusion est la double ambiguïté concernant à la fois l'inscription dans le temps judiciaire et l'émetteur de la procédure : un problème relatif au fait que la TMFPO se situe EN AMONT de la requête au tribunal, ce qui devrait la rendre indépendante du temps judiciaire. Néanmoins le fait que l'obligation à entrer dans ce processus émane de la justice implique qu'il est d'office dans le cadre temporel judiciaire.

« Ce qui ne va pas, c'est qu'on est pris pour des auxiliaires de justice, mais le temps que ça prend de leur expliquer. On est en dehors de la justice, on est avant, on est hors procédure judiciaire. Donc le fait d'imposer aux personnes la médiation familiale avant de poser leur requête, fait que les gens pensent qu'on est en lien avec la justice. Faudrait une information plus claire ! » (SSMU, Rennes)

« La TPFPO un peu à cheval, car la médiation est en amont du judiciaire, une parenthèse mais c'est aussi une obligation judiciaire. C'est une forme d'injonction, mais on n'est pas dans la procédure, on est en amont. Si on rentre dans la procédure, là on sera des auxiliaires de justice. Il vaut mieux rester à l'orée de la procédure. » (MF1, Evry)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : Une temporalité spécifique à la TMFPO également pointée :

« Mais dans la double convocation on n'est pas en amont comme la TMFPO (...). Le service de médiation s'imprègne du judiciaire » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Une ambiguïté qui surgit également dans certaines relations avec les acteurs de la justice, dans la position du JAF vis à vis des équipes de médiation : des personnes travaillant ensemble sans pour autant avoir de liens « officiels » / hiérarchiques au niveau professionnel. Une interdépendance des services pas toujours anticipée et organisée qui

aboutit à des dysfonctionnements dommageables potentiellement à la justice ou au service de médiation !

« Un point qui interroge : la mainmise de la justice, et de la JAF sur la médiation, à tel point que quand X était en arrêt maladie, la JAF nous a fait un remontage de bretelle car elle n'était pas prévenue, et comme les gens n'étaient pas venus en médiation, du coup ils ne pouvaient pas venir à l'audience de recevabilité / non recevabilité, mais ce n'est pas notre employeur ! » (MF1, Cherbourg)

« Le juge voulait qu'on enquille derrière la séance d'information de 20 minutes la 1ère séance de médiation et là tac ils payent. Je n'étais pas d'accord. » (MF2, Cherbourg)

Plus largement c'est l'impression pour une partie des médiateurs que la justice se désengage, ou s'externalise dans les services de médiation. Le fait d'abord de faire appliquer par les services de médiation une procédure décidée et imposée par le ministère de la justice. Certains sont très remontés notamment par le fait de devoir faire payer au demandeur une séance de médiation qui n'a pas eu lieu.

« Sur l'autonomie des services et l'indépendance par rapport à la justice. Aujourd'hui c'est scandaleux de devoir facturer au demandeur une séance qui n'a pas eu lieu. Car je dois facturer mon temps. Il faudrait que ça soit financé par l'aide juridictionnelle mais sous condition de ressource. Une des clauses : si le défendeur n'est pas là, ce n'est pas au demandeur de payer. Hyper trash. » » (MF2, Rennes)

Une confusion entre justice et médiation qui émerge alors que ce ne sont pas les mêmes métiers, pas les mêmes postures, et pas le même vocabulaire.

En médiation, on travaille sur des individus et on ne s'arrête généralement pas au problème précis dont il est question, qui motive la saisine du juge, elle élargit la discussion, travaille en profondeur et avec du temps sur le conflit relationnel, sur la relation elle-même. Tandis que la justice travaille sur la masse et sur le litige, un point précis.

« En médiation on travaille sur la gestion individuelle, opérateur de la singularité, et la justice traite de la masse ; on nous demande de traiter un problème de volume. » (MF2, Rennes)

« La médiation familiale proposée comme un dispositif efficace pour résoudre les conflits, car 75% donne lieu à un accord et 85% produit apaisement conflit (moins fâchés, quelque chose de leur colère a pu être déposé). Mais ce n'est pas parce que le dispositif est efficace dans le domaine de la famille, qu'il l'est dans le contexte de la TMFPO et de la résolution de conflit. La confusion : entre litige et conflit relationnel, la justice est compétente en terme de litige, mais pas de relation. La médiation est compétente pour améliorer la relation. » (MF2, Rennes)

« Moi je sais gérer le conflit et pas le litige. Ms le juge ce qui l'encombre : c'est qu'il a des litiges qui sont liés à des conflits non gérés. » (MF2, Rennes)

Certains médiateurs craignent justement l'évolution vers une forme de médiation « TGV », s'arrêtant au problème posé, au litige, dégradant ainsi ce qu'est la médiation familiale.

« La TMF permet au demandeur de faire une requête précise, l'invité ne sait pas forcément de quoi il s'agit. Mais du coup la 1ère approche de la médiation est de venir traiter / régler tel problème, et c'est de la médiation TGV. » (MF2, Cherbourg)

iii. Autre source de confusion : des acteurs de la justice qui pratiquent la TMFPO

Les avocats médiateurs, voir les huissiers, qui sont autorisés à pratiquer la TMFPO, sans avoir eu la formation équivalente aux médiateurs familiaux. Un facteur qui risque de fragiliser un métier à consolider.

« La place des avocats en médiation : le risque qu'ils tirent la couverture et qu'ils prennent la place... Des gens qui ont fait quelques heures, mais la médiation ce n'est pas du droit ! et ça remet en question notre formation, le diplôme d'état, ça fragilise l'activité. » (MF1, Cherbourg)

« L'avocat médiateur ? j'y crois pas, car il utilise des outils de médiation mais ne sera pas médiateur. Ce n'est pas le même métier. » (MF2, Evry)

b. La TMFPO : une mise en péril de la médiation conventionnelle ?

Beaucoup de médiateurs estiment que la TMFPO risque d'impacter sur le long terme la médiation familiale, et de réduire l'espace-temps dédié à la médiation conventionnelle qui repose sur la volonté des familles de ne pas passer par la justice mais par la médiation.

« L'impact sur la pratique de la médiation familiale : deux enjeux, indépendance des services. Capacité d'absorber les cas TMFPO, parfois remplacent la médiation conventionnelle par ça : va colorer notre métier, comme un opérateur de justice, comme tu n'as pas le choix. Notre plus gros vecteur c'est les gens qui ont vécu la médiation et ont fait l'orientation). Grande fierté de voir que les gens nous conseillent même si a pas marché. Le risque d'être associé à des opérateurs de justice, et que la médiation soit pensée indépendamment de la justice. Les gens qui ne veulent pas aller vers la justice, veulent pas d'un truc descendant, ont que nous comme option. N'auront plus d'espace pour eux. » (MF2, Rennes)

c. Limiter la TMFPO aux demandes de modifications de jugement est également une source de difficultés : beaucoup de conflits familiaux sclérosés

La demande de modification de jugement (parfois la 2^{ème} ou 3^{ème} demande, voire plus...) **se fait pour beaucoup dans un contexte parfois lourd**, avec des relations parfois très envenimées, pas favorables à la médiation¹¹. Des conflits qui s'accroissent parfois au fil des années, se figent, et des postures de protection, logiques de combat qui s'instaurent.

¹¹ le fait de pointer que les conflits s'accroissent parfois dans le temps au point de se figer, et de dénoncer la difficulté à mener une médiation dans certains de ces cas était déjà présenté par le SADJAV cf p.17 du doc de Présentation devt le HCF : bilan expérimentation TGI Bordeaux et Arras sur la DC et TMPO : « à partir du moment où, d'une part, le conflit n'est pas trop cristallisé et figé, et d'autre part, que la médiation est bien expliquée aux parties, ces dernières se sentent davantage impliquées »

« Public différent de celui avec lequel on travaille : sont dans le contentieux, le conflit, des personnes qui ne dialoguent plus, et on n'arrive pas lors du RV d'info dans ¾ des situations à les mettre dans une situation de rencontre pour dialoguer. Ou c'est trop tard, ou pas possible car les gens sont trop abîmés par la procédure, les relations. » (MF, Rennes)

« J'avais RV aujourd'hui avec une maman de 5 enfants adultes pour la TMFPO, elle était obligée de rencontrer cet homme avec qui elle est en conflit depuis 35 ans, avec 6 ans de procédure. Peut être que ça aurait été plus court s'il y avait eu de la médiation avant et de l'information. » (MF2, Rennes)

Un travail réalisé par les avocats qui ne contribue par ailleurs pas toujours à l'apaisement des tensions (voire les renforce : un point confirmé largement par les parents rencontrés pour cette étude).

« Faut intervenir dès le début parce que plus on attend, plus ça se détériore et plus c'est compliqué...Etre accompagné par un avocat crée plus de conflits souvent : j'avais un Mr qui me disait ton avocat a dit ça et ça, et en fait la femme disait mais j'ai jamais dit ça ! Je ne suis pas là pour prendre parti, pour juger. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Pour autant si les avocats ne sont pas encore trop intervenus, on peut tenter de démonter le mécanisme, et voir avec eux ce qu'on peut construire pour le futur. » (MF, Rennes)

d. Le caractère très comptable et procédurier de la TMFPO

Le caractère très comptable de l'expérimentation, qui dénature en partie le métier, est encore plus problématique lorsque beaucoup de TMFPO sont pratiquées quotidiennement.

« C'est un problème de ne faire que de la TMFPO, j'aurais eu plus de liberté et moins de statistiques à faire. Là faut qu'on rentre dans le cadre, les clous. Aujourd'hui c'est combien j'ai envoyé de lettres, de coups de fils, de gens qui sont venus... C'est très comptable, plus sur la quantité que sur la qualité. Mais on nous dit de faire ça... ce n'est pas le métier tel que je l'ai choisi. Très rigide. » (MF3, Cherbourg)

Le point de vue du SADJAV : le service en charge de la mise en place de l'expérimentation évoque le besoin quant à lui de pouvoir suivre l'expérimentation, et le fait d'avoir recherché un outil statistique le plus optimal et compatible avec le Ministère, et malheureusement pas forcément en phase avec les attentes des services de médiation.

« On a cherché un truc compatible avec la justice. Donc on a fait le choix de Sphinx pour l'étude en ligne... on ne peut pas faire un Doodle ! On a réussi à avoir 10000 réponses / dossiers de mesures de médiations. Ils ont pris le pli mais au début on a eu certaines difficultés (pas de questionnaire, pas de subventions !). Les médiateurs voulaient pouvoir en faire une exploitation propre pour leurs analyses, mais ça n'était pas possible donc ça donne l'obligation d'avoir plusieurs outils statistiques. »

D'AUTRES PROBLEMES DE NATURE PLUS FONCTIONNELLE SONT ÉVOQUÉS, MAIS AVEC DES RÉPERCUSSIONS NÉGATIVES SUR LES PROFESSIONNELS ET LES FAMILLES

a. Le manque de moyens humains et financiers.

Un financement de la TMFPO jugé souvent insuffisant, ne permettant pas d'absorber toutes les demandes. Un problème lié à plusieurs facteurs.

Le financement très limité de la part du ministère de la justice pour une expérimentation mise en place par le judiciaire, et le refus de la CAF, principal financeur de la médiation familiale, de financer un dispositif imposé par la justice. Un dispositif qui pâtit par conséquent des complexes relations entre les financeurs, CAF et ministère de la justice.

« La CAF arque boutée sur le fait de ne financer que la conventionnelle, l'année dernière ils nous ont attribué un demi-poste en nous disant que c'est à nous de décider sur quoi on le met : donc on a décidé de tout mettre sur la médiation conventionnelle. Mais en 2019 on nous impose d'en mettre le ¼ ou la ½ sur la justice (TMFPO). » (DU, Rennes)

« On a un peu de sous, très peu de la justice, c'est surprenant car c'est la ½ de notre activité judiciaire, beaucoup veulent prévenir le conflit, et beaucoup de médiations ordonnées par la justice. Mais ils ne payent que 2% ! » (DU, Cherbourg)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : il pointe également un problème de financement

Avec une complexité liée au financement multi partenarial Ministère de la Justice et CAF, **sur des temporalités différentes.** Et l'absence de financements par d'autres acteurs institutionnels (département...).

Une absence de visibilité en terme de financement qui par ailleurs ne facilite pas la possibilité de recruter des nouveaux médiateurs (absence de visibilité des associations).

« On a financement multi partenarial avec la CAF. Le Ministère de la justice est co-financeur. La difficulté qu'on a comme pour l'espace de rencontre : c'est calendrier différent annuel et pas pluri annuel, ça rend difficile la projection des associations au niveau emploi. » (Prsdt TGI, Cherbourg)

« Désengagement d'autres acteurs comme départements... Les départements pourraient avoir intérêt à financer la médiation familiale. » (Prsdt TGI, Cherbourg)

Le point de vue du SADJAV diffère sensiblement : le service met en avant le fait d'avoir débloqué des fonds pour financer l'activité supplémentaire liée à la TMFPO.

« Et l'argent : des fonds pour financer le surpoids d'activité des TMFPO. 1million d'euros, on examine les demandes, et on répond à leurs questions. » (SADJAV 2)

Un financement qui tarde à venir aussi du fait des débats sur **l'évaluation du nombre de situations relevant de la TMFPO** (clé pour évaluer les besoins en termes de RH / de financements). Des fonds qui parfois sont arrivées au bout d'un an pour financer. (Cherbourg par ex).

« Sachant qu'à la 1ère réunion, la greffière avait dit qu'il y aurait 372 situations potentiellement adressables (en fonction de l'année précédente) ! Ce qui était énorme pour nous. Ils ont dit qu'il y en aurait 172 qui sortiraient de la TMF à cause des violences, et distance géographique. Mais cela fait encore 200 dossiers : ce qui supposait 4 postes de médiateurs à temps plein. Donc c'est ce qu'on a demandé au comité financeur : Sadjav, MSA, CAF, département. Mais ces chiffres sont remis en cause par Mr Chaux (cour d'appel de Caen : Mr financement de la justice). C'est resté bloqué un paquet de temps, il y a eu des relances par Mr Paris. » (MF2, Cherbourg)

Une difficulté supplémentaire concernant l'évaluation des besoins financiers et humains a trait au fait que le **traitement des requêtes en service de médiation diffère du tribunal** sur de nombreux points (une temporalité différente, le nombre de séances...). Le fait que le tribunal traite la masse vs des individus a des conséquences importantes non seulement en terme de travail, mais aussi en terme de financement.

« Niveau activités annuelles de l'Udaf : c'est 200 familles tout confondu en médiation. Au tribunal c'est 600 dossiers par mois dont la moitié sont des demandes de révision, donc ils pensaient qu'on (toutes les associations) absorberait 300 dossiers avec mi-temps ! Nous ce sont des séances d'1h30 alors qu'eux c'est 10/15' par audience, et une seule fois. Donc on n'est pas au contact des mêmes réalités, pas même métier. » (MF2, Rennes)

=> L'obligation du coup pour certains services de s'organiser en limitant le nombre de dossiers pris par mois.

« La TMFPO prend peu de temps aujourd'hui car on limite à 7 familles. Mais quand ça a démarré, cela aurait pu prendre 60% de l'activité ! » (MF2, Rennes)

Un point de vue confirmé par l'APMF :

« On constate pleins d'effets pervers : sur le financement : l'Udaf 35 a pris une position intéressante en n'acceptant pas de se laisser engouler par la TMFPO... certains structures où des médiateurs ne sont embauchés que pour la TMFPO. Ca réduit complètement la richesse de la médiation. » (Prsdte, APMF)

b. Une des conséquences : le rallongement des délais pour les familles et la réorientation vers des acteurs de la médiation plus onéreux, un facteur d'inégalité

Les services qui ne parviennent pas à absorber toutes les demandes, du fait d'un manque de ressources humaines et financière (Rennes, St Denis de la Réunion, Evry), et de nombreuses demandes en conventionnel, **sont contraints de filtrer et limiter les demandes**, et ce aussi afin de pouvoir faire un vrai travail de médiation, pas bâclé.

Mais les conséquences sont parfois négatives pour les familles : des délais rallongés pour les prises de rendez-vous, qui peuvent mettre en péril l'entrée en médiation et générer un climat très peu propice à la médiation. Mais aussi un allongement des délais de procédure, d'autant plus important dans les juridictions où les délais du tribunal sont déjà très longs (par ex Rennes).

Des familles qui se retrouvent par conséquent potentiellement pénalisées.

« Et puis parfois l'envie de se voir est très fragile, et deux mois après ne viendront pas forcément. J'ai eu des cas comme ça, où le délai d'attente fait que les gens râlent au téléphone, alors qu'avant ce n'était pas comme ça. » (MF2, Evry)

« Les délais : comme on fait le choix de respecter le volume, ça ralentit la justice. » (MF2, Rennes)

« Ça rallonge car délais pour les juges sont de 4 à 6 mois, il y a donc un effet délétère car on manque de moyens. » (MF1, Evry)

« Et vu que le tribunal a des délais de 10 à 12 mois, il faudrait que leur requête soit déposée et que dans l'intervalle, ils soient obligés à prendre un RV avec la médiatrice. » (SSMF, Rennes)

=> **Un facteur d'insatisfaction pour les parents**, et pour certains cas (versement CAF) handicapant pour le demandeur.

« On met les gens dans un silo très long et qui n'aboutit pas ! C'est très long alors que ça pourrait aller vite...Les délais d'attente très anxiogènes ! » (MF3, Rennes)

*« On ne propose plus de RV jusqu'à août depuis mi-avril, on est saturé, et on ne fera plus que ce qui est financé... car **notre activité déjà à bloc sans TMFPO**. Les gens ne sont pas contents, mais on a une liste. » (SSMF, Rennes)*

*« Par exemple ce matin j'ai fait quatre entretiens d'information et cet après-midi un rendez-vous de médiation. **La TMFPO allonge les délais de rendez-vous avec les personnes, et ce n'est pas satisfaisant car la justice est lente, et là ça rallonge les délais ! On peut être à 2 ou 3 mois.** » (MF2, Evry)*

Des parents **orientés du coup par les services de médiation vers d'autres acteurs qui n'ont pas toujours les mêmes compétences** que les médiateurs familiaux ayant le diplôme d'état, et ne pratiquent pas les mêmes tarifs en libéral (des familles du coup non remboursées).

« Les coûts ne sont pas les mêmes. Ils ont peu de demandes car c'est plus cher ! Des interventions à 200€ de l'heure, alors que là c'est proportionnel aux revenus. La CAF et le juge (et tous les partenaires) les orientent plus vers nous » (MF, St Denis de la Réunion)

=> **un facteur d'inégalités devant l'accès au droit d'entrer en médiation et au droit à une médiation de qualité.**

« Le fait que la justice ne peut financer que très peu de postes de médiateurs, donc on renvoie les familles vers des professions plus onéreuses. Pas égalitaire. Les 1ers qui se présentent sont les 1ers servis. » (DU, Rennes)

*« Sinon ils sont renvoyés aux professionnels du droit, avocat, huissier, médiateurs libéraux. **Les familles ont une double peine**, car on les oriente vers des professions qui n'ont pas les compétences de médiateurs qui ont le diplôme d'état » (DU, Rennes)*

Un phénomène qui ne concerne plus Cherbourg : des demandes qui ont baissé et une médiatrice dédiée à la TMFPO a été employée par une des associations (l'Adseam). Des délais d'homologation aux accords qui sont donc courts : 3 semaines, avec un passage devant le juge à 2 ou 3 mois.

c. Un déficit en terme d'information dans certaines juridictions

Un problème pointé par les parents qui est confirmé par les médiateurs.

L'information en amont n'est pas toujours faite : des services de greffe qui n'ont pas toujours le temps d'expliquer au demandeur en quoi consiste la TMFPO, des fascicules normalement distribués par le tribunal qui ne le sont pas / plus toujours.

Des services de médiation qui doivent par conséquent compenser le manque d'information délivrée par le tribunal.

« Le fascicule n'est plus distribué par le tribunal, et sur internet on ne peut le trouver que sur un site (CDAD : conseil départemental d'accès aux droits). Ça ne devrait pas être que nous qui faisons ce boulot ! » (SSMF, Rennes)

Des erreurs ou un déficit d'information par le tribunal qui peut créer de la confusion et renforcer l'agressivité des personnes, qu'ils retournent contre les services de médiation.

« On est obligé de leur transmettre le contenu de la plaquette faite par le tribunal. » (SSMF, Rennes)

« Vexés d'apprendre tout ça par un secrétariat de médiation, ce n'est pas valorisant. Donc c'est toute leur colère qu'ils nous déversent, le fait que l'avocat à 2000€ n'a pas pris le temps de les écouter. » (SSMF, Rennes)

Un phénomène qui ne concerne pas Cherbourg : plus d'informations proposées en amont par le service de greffe du tribunal, le SAUGE, ou par les avocats, et plus de bouche à oreille... Des problèmes d'information et d'orientation qui semblent en partie résolus grâce à la mise en place d'un processus en plusieurs étapes pour analyser et filtrer les dossiers.

« On est une péninsule, ça fonctionne beaucoup par bouche à oreille, on se passe de l'info si ça a marché, ils viennent s'inscrire. » (MF1, Cherbourg)

« Il y a plusieurs étapes : toute personne demandant une requête est informée par le SAUGE, par le service de greffe, où une notice d'information est donnée. Le service SAUGE se renseigne sur le profil, pour voir si elle remplit les conditions. L'attestation est nécessaire pour déposer la requête. Puis un 3ème tri est fait par le service familial, en présence du juge, pour voir si la personne entre dans le schéma. On leur explique qu'il y a une convocation à l'audience de recevabilité. » (Prsdt TGI / JAF, Cherbourg)

d. Une procédure parfois inadaptée, soulignant des problèmes d'orientations en TMFPO

Les médiateurs (surtout à Rennes) rapportent également des problèmes d'orientations, qui ne sont pas toujours bien faites par le service de greffe (des cas de dispense non identifiés par exemple), et qui se répercutent sur les personnes et sur les services de médiation qui doivent soit compenser un déficit de service, un manque d'information et d'orientation en relation avec différents services publics (CAF et justice).

« Quand les gens appellent, c'est dur de comprendre dans quelle file il va : on peut les accepter ou pas. » (MF3, Rennes)

« On s'est retrouvé à filtrer toutes les situations : dans l'échange on peut voir parfois qu'ils peuvent bénéficier d'une dispense, et ni le greffier ni l'avocat ne les a prévenus. Exemple fréquent, l'éloignement géographique. » (SSMF, Rennes)

« Il y a pleins de gens qu'on devrait pas voir en TMFPO chez nous, c'est comme si on était un guichet entre la CAF et la justice /le greffe du tribunal, un service d'information ! mais qui n'existe pas... Ils n'ont pas de moyens mais il faudrait qu'ils en aient plus. » (SSMF, Rennes)

=> Une source de frustration pour les personnes qui doivent attendre des mois avant de savoir si leur requête est recevable, d'autant plus pour ceux qui ont au final une irrecevabilité.

« C'est bien de vouloir réduire le taux de remplissage, mais quand les gens reçoivent une irrecevabilité au bout de 6mois, ils ne sont pas contents. » (Prsdt TGI / JAF, Cherbourg)

Un souci d'orientation d'autant plus problématique pour les cas inadaptés voire dysfonctionnants.

La TMFPO risque parfois dans ces cas de précariser les familles, d'augmenter les difficultés au lieu de les résoudre, du fait de l'allongement du temps de traitement des dossiers (notamment pour questions ayant trait à la CAF et à l'ASF (allocation soutien familial))

« Pour les personnes qui ont des problèmes de la CAF, beaucoup de cas où c'est trop long, en plus doivent payer... Ca alourdit des démarches qui ne devraient pas être traitées là : ex : ce qui a trait à la CAF (justifications pour bénéficier de l'ASF : soit pour que les mères continuent à les toucher / ou le père insolvable : faut que le juge statue, et en plus situation de grande précarité sociale). » (MF3, Rennes)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : un élément facilitateur pour les personnes, évoqué par les acteurs de la justice de Cherbourg : le fait d'accepter en audience de recevabilité les demandeurs qui n'auraient pas encore leur attestation indiquant qu'ils ont fait leur tentative de médiation (contrairement aux autres juridictions où la demande ne sera du coup pas recevable). Un vrai facteur contribuant à faciliter l'accès à la justice.

« Si la requête est déposée et qu'il manque l'attestation, et qu'ils ont un rendez-vous, le demandeur est quand même orienté en audience de recevabilité : une audience de forme dédiée à ça, seulement le demandeur, pas le défendeur. Cette audience n'existe pas ailleurs : ailleurs s'il arrive sans attestation, sa demande n'est pas recevable, et quand cela arrive 5mois après, c'est attentatoire au

libre accès au juge. Là on statue à 3 semaines pour dire si c'est recevable ou pas, ou pour justifier d'un motif légitime. Et si ça n'est pas recevable, la personne aura perdu seulement 3 semaines et pas 6 mois. Et c'est possible pour nous d'expliquer vite comment faire, cela ne l'empêche pas par ailleurs de redéposer une requête. Et si la demande est irrecevable, c'est à dire qu'il n'y a pas d'attestation ni de motif, on rend une ordonnance d'irrecevabilité. » (Prsdt TGI / JAF, Cherbourg)

9. Un bilan sur les familles partagé en terme d'efficacité

Des professionnels de la médiation qui évoque en effet un bilan partagé, avec des cas de réussites, d'échecs et des cas dysfonctionnants, trois cas de figures, qu'on retrouve dans les témoignages des parents rencontrés.

Néanmoins quelques juridictions font déjà un bilan de la TMFPO, qui varie sensiblement selon les territoires.

Il est parfois positif comme à Cherbourg, néanmoins les résultats varient entre l'Udaf, plus négatif, et l'association partenaire, plus positive.

« 30% des demandes de TMFPO décidaient d'entrer en médiation, ce qui était énorme, et plus que en conventionnel » (MF2, Cherbourg)

« Au début on en avait pas mal qui acceptaient d'entrer en médiation, alors qu'aujourd'hui c'est plus juste la réunion d'information. » (MF1, Cherbourg)

Et parfois critique comme à Rennes qui estime que le bilan est négatif car la moitié des tentatives restent au stade de tentative.

« Ce qui nous conforte c'est le résultat : 15 ou 20% de réussite de la médiation vs 60% en conventionnel, c'est 3 fois moins de réussite qu'en conventionnel ! et c'est le même résultat sur les 12 TGI expérimentés selon la Fenamef, car les gens n'ont pas envie d'aller en médiation. » (DU, Rennes)

« La médiation est un guichet de remise d'attestation pour près de la moitié des cas. Ca nous démobilise dans notre métier. » (MF, Rennes)

Il est mitigé à St Denis de la Réunion et à Evry.

Le point de vue de la FENAMEF : l'analyse des questionnaires complétés par les services de médiation montre **un bilan plutôt positif quant au fait que la TMFPO amène un grand nombre de personnes en médiation et quant au nombre de médiations engagées en TMFPO**. Selon eux, un bilan qui peut être fait en comparaison d'autres dispositifs de médiation contrainte mais pas avec la médiation conventionnelle qui repose, elle, sur le volontariat.

« Globalement pour les services expérience positive car ça fait venir en médiation des pers qui ne seraient jamais venus, avec conflits importants, qui viennent du rural, et du péri urbain = c'est une bonne manière de promouvoir et diffuser culture de la médiation. » (SG, Fenamef)

« C'est positif aussi sur le nombre de médiations engagées : on a des taux qui tournent autour de 30% (on ne peut pas comparer avec la conventionnelle car elle est volontaire, il faut comparer avec l'injonction à l'information, où les gens sont libres de continuer ou pas.) » (SG, Fenamef)

Un bilan provisoire du SADJAV plutôt positif

« Sur 100% d'affaires TMF, 50% qui continuent en médiation, et 50% donc 25% au total qui trouvent un accord (sachant qu'on a 28% en médiation conventionnelle). » (Sadjav, 1)

Un bilan d'autant plus complexe à réaliser que la majorité des professionnels s'accordent aussi sur le fait que la réussite d'une TMFPO est à décorrélée de l'accord lui-même.

Les médiations abouties ne sont pas forcément celles qui aboutissent à un accord ou qui ne vont pas poser leur requête en justice !

« On peut avoir des jolies choses en TMFPO, pleins de gens découvrent : « je ne savais pas qu'on avait le droit d'être d'accord ». Beaucoup de gens découvrent positivement ce dispositif, même si contraint... Mais pour beaucoup d'autres le caractère contraint fait qu'ils se mettent sur une position défensive. » (MF2, Rennes)

« C'est sûr qu'on est dans un cadre contraint, les gens n'ont pas le choix, mais il y a des personnes qui résistent, et d'autres qui jouent le jeu, et certains qui viennent juste pour l'attestation. Il y a des personnes qui ont pu se saisir de ça, et qui auraient aimé le faire avant. » (MF1, Evry)

Un point de vue confirmé par l'APMF :

« Il ne faut pas considérer que la médiation est aboutie s'il y a un accord : ce n'est pas parce qu'il y a des accords homologués que la médiation a abouti, et ce n'est pas non abouti parce qu'il n'y en a pas. En 2012, la Direction des statistiques et de la recherche (DSER de la CNAF sous l'égide de Pauline Domingo) avait lancé une évaluation sur l'effet immédiat de la médiation familiale, et les résultats de cette étude montraient que parmi les gens satisfaits de la médiation, 75% l'étaient sans avoir trouvé d'accord. » (Prsdte, APMF)

a. Les cas de réussites : une entrée qui se fait dans le processus de médiation

Pour la majorité des professionnels, la TMFPO fonctionne lorsque la communication est rétablie (conclusion confirmée par l'étude auprès des familles).

La réussite comme on l'a vu n'est pas forcément associée aux cas qui aboutissent à un accord ou qui ne vont pas poser leur requête en justice ! C'est davantage lié au processus de médiation qui se met en place.

Un point de vue partagé par le TGI de Cherbourg :

« Une médiation réussie, pour nous c'est déjà quand on a réussi à renouer un dialogue entre les parents, même s'il n'y a pas d'accord. Et du coup peut être qu'ils vont penser à la médiation. »
(JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Comme constaté dans l'étude dédiée aux familles, les réussites concernent aussi bien des **personnes prêtes en entrer dans le processus**, comme en conventionnel, qui souhaitent éviter le combat judiciaire, que **des personnes plus réticentes au départ** qui se remettent à communiquer. C'est parfois juste l'apaisement d'une des parties qui est obtenue, mais c'est déjà une avancée.

« En positif, c'est une minorité, c'est quand le public est apte (à se parler, se supporter), la TMFPO peut être proche de la médiation conventionnelle. Hier des personnes sont venues, ils avaient déjà parlé 4h la veille à un café, et n'avaient pas envie de reprendre le combat judiciaire. Pour une minorité, ça fonctionne, peut impulser quelque chose et mettre les gens au travail. » (MF4, Rennes)

« Certaines personnes s'en emparent même s'il y a de la résistance. » (MF1, Evry)

« Une dame m'a dit « **la médiation n'a pas permis de trouver des solutions mais m'a appris à comprendre comment Mr fonctionnait, et depuis je ne m'énerve plus** ». L'impact est important pour elle, pour son entourage. » (MF1, Evry)

« Certaines TMFPO produisent des trucs bien : j'ai eu un couple y a pas longtemps sans grande culture qui avaient des problèmes importants, et **ils avaient décidé de ne plus du tout se parler. Et leur fonctionnement avait des conséquences sur les enfants, ils ont pu comprendre en 1 séance certains trucs, et ont vu qu'ils pouvaient s'appeler. Mais ils auraient pu se saisir d'un dispositif de médiation avant, s'ils avaient su que ça existait.** »
(MF2, Rennes)

On évoque plus spécifiquement à Rennes certains cas de profils plutôt ouvriers qui ont des relations pas trop conflictuelles, qui découvrent la médiation et le fait de pouvoir décider par eux-mêmes ce qui a trait à leur organisation familiale.

« Des cas où ça fonctionne bien, plus sur Vitré (profils de gens en 3/8, à la chaîne, pas le temps de se poser) : personnes qui parlent peu, très pris dans leur métier, qui veut bouger quelque chose dans le jugement (pension...). Des situations pas complètement pourries. Et ces personnes se disent : ok on se voit. Des gens qui auraient besoin qu'on décide à leur place et qui découvrent qu'ils peuvent aussi choisir. » (MF3, Rennes)

b. Les cas de tentatives qui se soldent par un échec

Des parents qui ne sont pas toujours prêts à la médiation, qui restent sur leurs positions et refusent d'entrer en médiation.

Pour une partie des médiateurs, une incapacité à entrer en médiation liée au caractère obligatoire de la TMFPO et au réflexe de résistance déclenché.

« On reçoit un public qui n'est pas forcément apte, car contraint, pas forcément en capacité d'élaborer, d'être en présence de l'autre. » (MF4, Rennes)

« Certains résistent et ne veulent pas en entendre parler jusqu'au bout. » (MF1, Evry)

Et / ou à la nature du différent / conflit qui les opposent, certains conflits financiers par exemple.

« Il y a des choses difficilement traitables en TMFPO : des problèmes liés à l'argent, les gens ne sont pas capables ou ne veulent pas aller regarder ce qui se passe dans leur conflit. Difficile pour un médiateur de trancher, mais on peut travailler sur la question financière. » (MF1, Cherbourg)

Certains imaginent que ça sera juste un moyen rapide d'obtenir une attestation / un accord et sont parfois frustrés par le rallongement des délais.

« Souvent ils viennent pour un point précis, une médiation TGV, et ils veulent le traiter tout de suite, et c'est foireux. » (MF1, Cherbourg)

« Sur la forme ça ne va pas toujours, pour certaines personnes, c'est trop long, alors qu'ils veulent que ça aille vite. » (DirServU, Evry)

c. Les cas dysfonctionnants

i. Cas de violence morale

Comme on l'a constaté pour les familles, il y a des cas où la TMFPO n'est pas du tout adaptée, voire totalement dysfonctionnante car pouvant faire dégénérer les relations. Pour beaucoup de professionnels de la médiation, c'est un des problèmes fondamentaux de la TMFPO.

Ce sont d'abord des cas de **violences morales non officiellement reconnues par la justice**, donc ne faisant pas partie des cas de dispense, où l'un domine l'autre sans que cela soit facilement décelable et évident au premier abord (par exemple des pervers narcissiques).

Des situations problématiques à plusieurs égards, le fait qu'il s'agisse d'un contexte pas du tout favorable à la médiation, et le fait que ces cas soient difficiles à identifier et gérer pour les médiateurs.

Des cas qui soulignent combien l'évaluation par le médiateur de la situation à risque est cruciale. **D'où l'importance de la compétence et de la formation professionnelle** : les médiateurs diplômés sont plus à même d'identifier ce type de problème.

« C'est difficile ces cas-là, avec l'emprise de l'un sur l'autre qu'on ne voit pas forcément, on a le même problème sur le divorce sans juge chez le notaire. Je me dis que le notaire a des qualités mais pas la formation d'un médiateur, et le repérage sera plus du côté du médiateur. Et on sait que dans les relations humaines, il y a des jeux de pouvoirs, de la complexité humaine où il est difficile de déceler certains problèmes, d'où l'importance du diplôme. » (DU, Cherbourg)

« Il y a des situations où la médiation ne peut pas être opérante : sur certaines structures psychologiques et dans le cas de violence. **Quand on a des pervers narcissiques : c'est là la difficulté. J'ai une formation en sciences humaines donc j'ai des indicateurs.** Si on voit une personne plutôt en position basse et l'autre en position haute, on peut dire que les conditions ne sont pas réunies pour que la médiation se mette en place. Mais c'est subjectif donc il faut avoir des indicateurs (car aucun moyen de vérifier). » (MF1, Evry)

« J'ai eu un cas d'une dame qui était en TMFPO, où fallait mieux de l'arbitrage juridique qu'une médiation. » (MF1, Evry)

Un processus qui risque potentiellement **d'aggraver la situation, soit parce qu'elle a augmenté les tensions, soit parce qu'elle a mis en danger la personne** : dans ces cas la TMFPO crée de la violence. Certaines personnes renoncent à leurs droits pour éviter d'avoir à se retrouver en présence de l'autre.

« Certaines personnes nous ont dit que la médiation a envenimé la relation, la tension a augmenté. » (DirServU, Evry)

« Je ne sais pas comment les médiateurs font aujourd'hui avec la TMFPO, un médiateur ne pourra pas forcément savoir, et poursuivre les interactions alors qu'elles ne devraient pas être suivies. » (MF1, Evry)

« **Dans un climat de violence, de stress : tu ne peux pas faire appel à la justice sans passer par la case TMFPO...** si les enfants ne veulent plus aller chez un des parents. C'est une tension renforcée compte tenu des délais : parce que le défendeur est informé après, et que les délais sont très longs ! Un an avant que le juge prenne sa décision. » (MF3, Rennes)

« La question de la violence est souvent invoquée en TMFPO : il y a eu x épisodes de violence, mains courantes. **Si la violence n'est pas condamnée, pas de reconnaissance, et du coup ils ne sortent pas du dispositif.** Quand il y a de la violence, ce n'est pas possible de faire la médiation. **Le dispositif refait violence à ces personnes.** Par ex : une dame qui dénonçait ces comportements sans preuves, et me dit que c'est impossible de le voir, elle a besoin que le père paye 50e en plus par mois, sur 36 mois /3 ans, 1800e, et la dernière fois qu'elle a fait appel à un avocat, ça a été 2000m euros. Elle a renoncé à la justice car inenvisageable de le rencontrer, à cause du caractère obligatoire de la TMFPO. **Et beaucoup font ce choix : renoncer à son droit pour éviter d'avoir à revoir l'autre !** » (MF, Rennes)

C'est donc **indispensable pour le médiateur de pouvoir interrompre une procédure qui pourrait s'avérer dangereuse pour l'une des parties.**

« D'où la possibilité pour le médiateur de dire que la médiation aura pas lieu car les conditions pas réunies : il arrive parfois, quand on reçoit la 2ème personne avec des comportements très agressifs, qu'on se dise que ça ne sera pas possible de les réunir, car il y a danger. » (SSMF, Rennes)

ii. Cas d'urgence liés à l'arrêt de versement de l'ASF par la CAF ou de pension

Des situations potentiellement dramatiques où la TMFPO aggrave considérablement la situation, comme on l'a vu auprès des parents.

Le point de vue de l'APMF : la médiation familiale n'est en effet pas adaptée aux situations d'urgences, qui exigent un règlement rapide, contrairement au tribunal.

« Dans les situations d'urgence, le juge pourra prendre la décision... Nous, on est pas là pour faire de l'urgence, de la justice. Si les gens me disent c'est urgent je dois déménager, je leur dis d'aller saisir le JAF, je leur donne une attestation. » (Prsdte, APMF)

Des disfonctionnements non prévus par le protocole que les personnes peuvent signaler au tribunal mais après une phase éprouvante pour elles et pour les médiateurs (stress intense, perte de temps...).

« On leur dit de motiver leur demande auprès du juge : parfois situations d'urgences pas prévues par le protocole. La juge a mis en place une fois par mois une audience d'orientation. » (MF, Cherbourg)

=> Il s'agirait peut être de prévoir une procédure d'urgence pour les cas critiques non prévus par le protocole ?

10. Les attentes des professionnels sur le futur de la TMFPO : des attentes divisées

a. Une partie des médiateurs est contre la généralisation de la TMFPO mais pour la généralisation de l'orientation vers une séance d'information

Comme on l'a vu précédemment, **trop de problèmes sont posés par la TMFPO pour les professionnels comme les familles**, pour le métier : obligation, obstacle à la justice, cas dysfonctionnants, surcharge des services...

Des services de médiation qui sont donc pour beaucoup contre la généralisation d'une telle expérimentation.

« Et par rapport à mon poste de direction d'une Udaf, on est à la défense des familles, et ça ne va pas dans le sens de leurs intérêts, et les résultats assez décevants. » (DU, Rennes)

Beaucoup de médiateurs contre l'obligation à la médiation **sont néanmoins pour généraliser l'orientation vers l'information à la médiation** dans un service de médiation, et permettre aux personnes de décider si elles souhaitent entamer une médiation (afin de ne pas ajouter de la violence aux cas où il y a déjà violence ou urgence). Un système plus proche de la double convocation.

Une disposition plus en phase avec le métier du médiateur et son éthique : c'est le travail du médiateur que de convaincre à l'utilité de la médiation, et rassurer sur le caractère non contraint.

« Systématiser l'orientation pour une séance d'info pour la médiation avant le dépôt de requête : permettre aux personnes de savoir que ça existe, et que les personnes puissent décider en étant éclairés, de dire oui ou non car certains ne peuvent pas se voir en médiation, c'est trop douloureux. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Ce que je rendrais obligatoire, c'est le 1er temps, le RV d'information en physique : déjà ça permet d'ouvrir les possibles, mais la tentative c'est trop violent de mettre deux personnes dans la même pièce parfois, même si parfois c'est un moment magique. » (SSMF, Rennes)

« Bien de rendre obligatoire l'information, vraie séance d'information, pas par tél. Et après le couple s'en saisit ou pas. Fait partie de la démarche habituelle, souvent on a une partie du couple qui est partante et l'autre farouchement opposée : mais on leur montre que si plus un couple, ils restent parents. » (DU, Rennes)

« Pas de TMFPO obligatoire comme ça, l'obligation à la médiation nuit au processus, et c'est ce que je constate au niveau des résultats. Je reviens au système de la double convocation. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Faut l'arrêter, mais systématisons le recours à l'information à la médiation avant le recours à la justice (sauf cas de violence...). » (MF, Rennes)

Beaucoup attendent aussi du tribunal qu'il prévienne les deux parties (comme c'est le cas dans la double convocation).

« Et que ça ne soit plus à nous de prévenir le défendeur. Pas notre rôle ! On se fait engueuler alors que, à la base, on est un métier indépendant. (MF4, Rennes)

En mineur, on souhaiterait même que **l'obligation à l'information ne concerne que le demandeur, qui décidera s'il souhaite une médiation à partir des échanges qu'il aura eu avec le médiateur**, et que c'est au tribunal d'inviter le défendeur à une séance d'information. Au juge ensuite d'interroger le demandeur sur les raisons de son choix. Une façon d'éviter les cas de TMFPO dysfonctionnants.

« On pourrait rendre obligatoire l'information que pour le demandeur, mais pas la rencontre commune... Et le demandeur décide si oui ou non sollicite une médiation avec le défendeur. Et ne demander qu'une attestation d'information au demandeur. Il faut que le tribunal dise au défendeur que vous êtes appelé à comparaître et on vous invite à une séance d'information. Le juge doit juste demander pourquoi le demandeur ne s'est pas saisi de la proposition de médiation : et là il aura les réponses (j'ai pas envie de voir la femme qui était au lit avec mon frère, et à le juge comprendre la nature du conflit). » (MF2, Rennes)

b. D'autres sont plus nuancés et sont plutôt pour la généralisation (mais avec des aménagements (cf. détails dans la partie dédiée aux « attentes »)

Notamment ceux qui associent le caractère obligatoire à la tentative (vs la médiation en tant que telle) ou ceux **qui estiment que beaucoup n'auraient pas été en médiation sans la TMFPO, et que c'est là pour eux le point le plus important dont il faut tenir compte** (notamment à Cherbourg).

Mais aussi souvent des services de médiation moins sous pression.

Un dispositif qui permet de faire connaître la médiation et la culture de la médiation.

*« Je la généraliserais, **pour permettre à des gens jamais venus de passer en médiation.** Même s'il y en a qui n'entament pas le processus, au moins décident. » (MF1, Cherbourg)*
*« Je continue car c'est un dispositif quand même intéressant pour les familles. **On touche des gens qu'on n'arrive pas à toucher sinon.** » (MF3, Cherbourg)*

La médiation, même obligatoire, **peut aider à réduire les tensions** et les parents à trouver eux-mêmes des solutions à leurs problèmes.

*« Je dirais oui parce que **c'est un service rendu à des gens**, proposé, même si payant un peu (vs procédures avec avocats beaucoup plus cher), parce qu'une façon de résoudre les conflits. » (MF2, Cherbourg)*
*« Dans le fond je suis plutôt pour, même s'il y a des ajustements à faire, parce **qu'on redonne aux personnes la possibilité de se réapproprier les conditions de vie de l'enfant**, et de pacifier leur relation. » (MF1, Evry)*

Un argument qui fait évoluer parfois l'attitude de certains professionnels de la médiation face à la TMFPO, qui ont du coup modifié radicalement le discours et l'argumentaire tenu aux familles en tant que médiateur.

« Au début je présentais ça comme un truc obligatoire, et pas très vendeur. Pour moi c'était nouveau, et ça ne m'allait pas. J'ai mis du temps à voir que les gens pouvaient quand même trouver un intérêt. Et dire que c'est surtout tenter, le juge demande un rendez-vous commun de médiation (il y a des gens qui pensent avoir fait la médiation alors qu'ils ont fait juste un rendez-vous d'info, et pas d'obligation d'aller plus loin). J'ai changé ma manière de présenter et de positiver, et ça joue car les personnes pas toujours contentes d'arriver en rendez-vous. » (MF2, Evry)

Un point de vue qui valorise le fait que la TMFPO, en tant que médiation familiale, est un **vrai moyen de contribuer à améliorer la vie des enfants pris dans des conflits** en partie liés au manque de dialogue parental.

Pour une partie des professionnels rencontrés, c'est donc **un enjeu de santé publique, au vu des impacts sociaux dramatiques que peuvent avoir les conflits familiaux**. Et ce d'autant plus au vu de l'augmentation du nombre de séparations.

« J'ai 30 ans de protection de l'enfance derrière moi, dans le cadre de ma formation d'éducateur spécialisé, je prenais toujours les cas d'enfants pris dans des conflits parentaux. La majeure partie des enfants qui vont mal, c'est lié à l'absence de communication entre les parents. » (MF2, Cherbourg)

« C'est presque une question de santé publique, parce qu'on voit quand même que les personnes s'apaisent, il y a des répercussions sur l'école, la santé des enfants, et sur l'équilibre psy des enfants. TMFPO ou pas. » (MF1, Evry)

« La construction de l'enfant est clé, si se développe mal parce que ses parents ne sont pas ou mal accompagnés, ça a un impact sur la société (santé, comportements sur la violence...). Dans un contexte social tendu où les séparations augmentent. » (MF1, Evry)

Point de vue confirmé par la FENAMEF : un apaisement des tensions et conflits familiaux qui est un enjeu social central, notamment au regard de la protection de l'enfance.

*« Ca fait partie de la **prévention en terme de protection de l'enfance** : un article d'un inspecteur de l'ASE dit que 40% des placements d'enfants ont pour origine un conflit entre les parents, et que ce qu'il faut régler c'est le conflit des parents. » (SG, Fenamef)*

Un argument clé en faveur de la TMFPO pour une partie des médiateurs, en dépit des nombreux problèmes posés par l'expérimentation. En phase par ailleurs avec une volonté dans certains territoires de développer la médiation familiale dans le domaine de la protection de l'enfance, dépendant non pas du juge aux affaires familiales mais du juge des enfants.

« On réfléchit à mettre en place un système de médiation familiale pure dans les situations relevant de la protection de l'enfance ms qui ne dépende pas du JAF mais du JE. » (MF2, Cherbourg)

Une position en faveur de la généralisation néanmoins corrélée pour certains professionnels à de nombreux aspects pour que le dispositif soit bénéfique pour les familles : des investissements majeurs, des délais non rallongés...

« Continuer que si les conditions sont réunies pour que ça se passe bien et dans des délais raisonnables, pour le bien être de toutes les parties et en particulier les enfants. » (DirServU, Evry)

c. Une partie des professionnels estime quant à elle qu'on manque de recul pour évaluer la TMFPO et se positionner pour ou contre sa généralisation

Une durée d'application jugée trop courte pour évaluer les résultats. Un point de vue partagé par les Fédération et Association encadrant la médiation familiale, certains responsables de services de médiation et professionnels de la justice.

Ils estiment nécessaire d'avoir plus de temps pour évaluer les résultats de la TMFPO. Que ça soit mesurer le taux d'accord, les proportions de personnes s'arrêtant au RV d'information, etc...pour certains, ou avoir le taux de retour au tribunal, le taux de conflictualité pour d'autres... soulignant combien la question des critères d'évaluation est complexe.

« Là on ne peut pas évaluer ! S'il y a moins de personnes qui reviennent devant le tribunal ? Il faut des retours sur les flux. » (DU, Cherbourg)

« Continuer l'expérimentation sur 1 an. L'analyse qu'il faudrait faire : quels sont ceux où y a un vrai accord, et ceux qui ne vont pas au-delà de la séance d'information, ou quand la 2ème personne ne vient pas. J'ai fait en 6 mois mon chiffre de l'année, 50 médiations, à cause de la TMFPO. Il faudrait que je vois si plus d'accord que l'année dernière. » (MF1, Evry)

Le point de vue de la FENAMEF : tout en faisant un bilan plutôt positif de la TMFPO, la Fenamef estime que l'expérimentation ne peut être généralisée en l'état et **doit continuer sur les 11 juridictions où elle est en place afin qu'un bilan complet de ce dispositif soit fait auprès de tous les acteurs concernés**, au vu notamment du nombre de points qui restent problématiques (financement, recrutement, place de l'avocat...). La généralisation devra se faire ensuite progressivement pour que les territoires puissent s'organiser et avoir les financements nécessaires.

« Je ne généraliserais pas sur l'ensemble du territoire : j'essayerais de stabiliser avec les 11 territoires, de faire un vrai bilan avec tous les acteurs concernés : justice, CAF, les services de médiation, les médiateurs, les avocats aussi (car il y a un gros souci sur la place des avocats pendant la médiation) (...) Puis on généralise par vagues : si on le fait sur tt le territoire, va être un bazar et financièrement je ne sais pas comment peuvent faire. » (SG, Fenamef)

Le point de vue de l'APMF : l'AMPF met en garde contre les **multiples risques liés à la généralisation de l'expérimentation fin 2019**, du fait de l'afflux massif que cela entraînerait, avec impossibilité pour les services d'absorber ce flux, et de faire de la médiation de qualité, au détriment de la médiation conventionnelle et donc des personnes demandeuses de médiation. Une généralisation qui se doit d'être anticipée et concertée.

« Si c'est généralisé à la fin de l'année, ça sera du grand n'importe quoi... Les services ne feront que de la TMFPO car les personnes arriveront en masse, sans être forcément en posture de faire de la médiation ; au détriment des personnes qui sont motivées par la médiation conventionnelle. »
(Prsdte, APMF)

Le point de vue du SADJAV : les responsables de la TMFPO recommandent également de disposer d'un an de plus pour évaluer la TMFPO afin d'avoir plus de recul et le temps d'évaluer l'impact sur l'activité judiciaire.

« Nous nous battons pour avoir un an de plus, car il a fallu modifier les façons d'appréhender la situation, les logiciels, le signalement de la fin d'un jugement... Signer des protocoles locaux avec des médiateurs. On a rédigé un amendement pour prolonger d'un an car c'est trop précoce de généraliser. » (SADJAV)

« Pour la suite, il faut avoir du recul, voir l'impact sur l'activité judiciaire : s'il y a moins de saisines, si les délais d'audience sont raccourcis, et on n'a pas assez de recul. » (Sadjav, 1)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : il estime également qu'il est encore trop tôt pour statuer de l'efficacité de la TMFPO et qu'il est nécessaire de rallonger l'expérimentation d'un an minimum pour avoir davantage de données et de temps pour les analyser.

« Idéalement une année de plus car on n'a pas assez de recul et de matière à analyser, pas assez de recul sur les dossiers. On a commencé en octobre 2017, et beaucoup de juridictions ont démarré plus tard. Faut de la matière contentieuse pour pouvoir faire un bilan de la TMFPO. Un an de plus nécessaire pour faire un bilan : on n'a pas eu assez de volume. » (Prsdt TGI / JAF, Cherbourg)

d. Néanmoins tous sont pour la promotion de la médiation, avec les moyens nécessaires

Comme évoqué dans les éléments introductifs, tous les professionnels s'accordent sur le fait que la médiation n'est pas encore répandue dans la culture française, que la société actuelle est en manque de médiation / pacification. Ils prônent le développement de la médiation familiale, qui offre un espace plus humain que le tribunal, et dont les bienfaits sont multiples : pacification des relations, mieux-être des parents et des enfants...

« En France, on aime que ça soit le magistrat qui tranche, peu l'habitude de la médiation. La plupart des personnes qui divorcent ne passent pas par la médiation soit parce qu'ils ne connaissent, soit parce qu'ils n'ont pas envie. » (DU, Rennes)

« C'est réhumanisant la MF, dans le monde de la justice, même si les magistrats sont humains, il faut aller vite, décider vite. J'ai assisté à des audiences aux affaires familiales, en 15 minutes la vie des gens peut être explosée par la décision du juge. La médiation réhumanise la société, préserve des parenthèses pour que les gens puissent se parler. Cela des impacts très forts derrière. » (DU, Cherbourg)

Pour une partie des médiateurs, la justice doit être le dernier recours, mais la société ne se portera que mieux si les familles se saisissent de façon plus systématique de la médiation familiale pour résoudre leurs conflits (vs le tribunal).

« On a des familles qui viennent nous voir et qui ne veut surtout pas aller devant la justice vs des familles fan de la procédure, du droit, du règlement. La justice comme dernier recours. Le jour où on appellera d'abord un médiateur avant un avocat, ça sera mieux ! » (MF2, Rennes)

« Pour les cas où les parents finissent par comprendre que ça a un impact pour les enfants, c'est royal. Et l'avocat ne peut pas faire ça (sans parler des enjeux financiers). » (MF1, Evry)

e. Voire pour une généralisation de l'accès en médiation dès le démarrage des conflits, dès la 1^{ère} requête en justice

Beaucoup préconisent de généraliser l'information à la médiation dès de départ, avant la 1^{ère} requête, pour faire en sorte que toutes les familles puissent se saisir de cette opportunité et possibilité à trouver des solutions qu'ils auront décidé eux-mêmes.

« Il faut systématiser l'information à la médiation dès le projet de la 1^{ère} requête ! » (MF, Rennes)

« Exiger que toute personne vienne s'informer à la médiation pour toute requête, 1^{ère} ou pas. Que ça soit pris en charge par la collectivité. (MF3, Rennes)

La médiation peut aider à dénouer ou apaiser les conflits et contribuer lors de la 1^{ère} requête à réduire les tensions, et éviter que les relations se détériorent, souvent au détriment des enfants (comme en témoigne certains parents interviewés pour l'étude).

« Il ne faut pas que ça s'arrête à la révision d'un jugement, il faut que ça soit systématisé dès la 1^{ère} requête : c'est arrivé que je reçoive les personnes après de longues années de conflit, de batailles judiciaires, et souvent les personnes me demandent depuis combien de temps ça existe la MF, et ils disent qu'ils auraient aimé connaître le dispositif avant et que ça aurait pu éviter l'acharnement et les multiples procédures judiciaires. Il faut rendre obligatoire l'information sur la médiation familiale. » (MF, St Denis de la Réunion)

*« Ce que vous vivez comme un porté atteinte de l'autre est peut-être plus de la protection. Et quand on met des mots là-dessus, ça change tout. On peut démonter le mécanisme plus facilement à la 1^{ère} requête, très en amont, qu'à la 2^{ème} ou 3^{ème}. **Plus on intervient en amont, plus on a des chances que ça marche.** » (MF, Rennes)*

*« **Ca devrait pouvoir concerner les 1^{ères} saisines.** Quand je vois le travail qu'on peut faire sur toutes les modalités, avec le nombre de gens qui n'ont pas idée des points sur lesquels on peut travailler et de l'existence de la médiation. » (MF1, Evry)*

Un point de vue confirmé par la Fenamef

« Ça serait bien de le généraliser y compris pour les 1^{ères} requêtes : plus on présente la médiation tôt, plus on a de chances que ça fonctionne. » (SG, Fenamef)

Un contexte en amont du 1^{er} jugement où les **postures et relations sont parfois moins cristallisées, les problèmes moins figés** (même si toutes aussi conflictuels), et où la logique de défense et de protection, et donc d'attaque, est moins durablement installée et nourrie au fil des années.

« Les personnes ne sont pas encore abîmées par la procédure, qui vient cristalliser le contentieux parce que chacun doit se défendre (cf. la partie adverse). » (MF, Rennes)

*« Ne pas attendre la modification, les informer dès la 1ère fois qu'ils s'adressent au tribunal. Quand on en est à la 2 ou 3ème requête, les problèmes sont souvent bien ancrés, et les personnes souvent inaptées à la médiation. **Ne pas attendre que la situation soit enlisée. Nos taux d'accords sont très minces.** » (MF4, Rennes)*

Certaines juridictions comme St Denis de la Réunion font déjà la promotion de la médiation en amont des décisions de justice ayant trait à l'organisation familiale pour tenter de trouver des accords.

« C'est mis en place au TGI de St Denis : les personnes me disent que le TGI m'a demandé de m'informer, en justifiant ma démarche (on lui a dit ça à l'accueil). J'ai fait une attestation comme quoi j'ai reçu Mr X dans le cadre d'une séance d'information sur la médiation. Ce jeune papa ne connaissait pas, ne pouvait plus voir son enfant d'un an et demi, et plus de contact avec la maman, préfère faire une procédure à l'amiable. Donc je vais contacter la maman. Le travail du médiateur c'est justement de le convaincre.» (MF, St Denis de la Réunion)

Le point de vue de la Fenamef : bien que pour la généralisation de la médiation familiale dès la 1^{ère} requête, on s'interroge néanmoins sur les conséquences qu'une telle décision pourrait avoir sur la médiation conventionnelle déjà mise « sous pression » par la médiation juridictionnelle.

« Un problème concerne ce qui va rester comme temps pour la médiation conventionnelle. Aujourd'hui au niveau national, nous avons 70% conventionnel / 30% juridictionnel. Si demain, c'est généralisé aux 1ères requêtes, le conventionnel risque de sauter et ne peut être que juridique. Et certains services constatent que le temps dédié au conventionnel est déjà réduit, donc ils sont obligés de faire attendre les personnes. » (SG, Fenamef)

11. Les principaux points et problèmes à aborder dans le cadre d'une généralisation

a. L'objectif de la TMFPO et les critères d'évaluation

Au-delà de l'objectif clairement affiché de désengorger les tribunaux, il conviendra de s'interroger sur les objectifs en terme de médiation et les critères de réussite. Beaucoup de professionnels des secteurs concernés estiment que l'intérêt d'une telle mesure ne peut se résumer au nombre d'accords signés. Nombre de médiateurs (et de parents) témoignent de l'intérêt déjà à pouvoir renouer le dialogue là où il avait disparu.

« Il faut rappeler que l'objectif n'est pas des accords coûte que coûte, mais l'idée plutôt de faire baisser le conflit familial, de provoquer un changement de l'état d'esprit. C'est l'épaisseur qu'on va donner à la TMFPO. » (DU, Cherbourg)

L'intérêt de la TMFPO réside pour certains justement dans cette forme de médiation sociale qu'elle offre, permettant de réduire les tensions familiales et les conséquences terribles qu'elles peuvent entraîner.

« Le bon angle c'est que le conflit familial crée des désastres familiaux, et comment cet outil peut aider à faire baisser le conflit familial. » (DU, Cherbourg)

« Il y a l'idée que les personnes arrivent apaisées relativement au tribunal, même s'ils n'ont pas trouvé de solution. La chancellerie travaille là sur cette id d'apaisement du conflit, sans forcément résoudre le conflit. Le conflit peut entraver le développement de l'enfant. » (MF1, Evry)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : Néanmoins la réussite doit se juger surtout à l'orée du nombre d'accords obtenus en évitant le recours au tribunal, correspondant à l'objectif officiel, à savoir le désengorgement des tribunaux.

« Il faut voir le nombre de réussite, de comparaison, de gens qui entrent en TMF et qui sortent avec un accord sans passer par le juge : c'est l'objectif de la réforme. C'est pour aller vers plus de médiation pour avoir moins de temps de juge. Il faut qu'on sache si ça réduit le nombre de saisine. » (JAF, Cherbourg)

Le souhait grâce à la TMFPO de réduire voire éliminer certaines requêtes qu'ils estiment ne pas avoir à traiter, notamment celles ayant trait aux contributions CAF.

« Je veux savoir si on n'encombre plus le tribunal avec des requêtes inutiles sur des contributions CAF (par exemple pour l'ASF), l'objet de la TMFPO devait justement réduire ces cas-là. Il y a un truc à gérer avec la CAF. » (JAF, Cherbourg)

=> Néanmoins il est à noter que l'exemple évoqué des contributions CAF et de l'ASF notamment est justement un des cas jugés dysfonctionnants en TPFPO (par les médiateurs comme les familles) : la TMFPO n'est pas du tout adaptée à de telles situations souvent urgentes socialement et pourtant très administratives.

Un point soulignant la nécessité d'un travail à réaliser en partenariat avec la CAF au sujet de l'ASF notamment.

Une évaluation en profondeur qui ne pourra se faire qu'au fil des années, et selon des critères pas toujours simples à évaluer, car ayant trait à l'apaisement des tensions familiales et donc sociales : augmentation de la communication, diminution des conflits, responsabilisation des parents....

« Il y aura un temps plus long pour calculer le temps de non-retour en médiation ou non-retour devant le juge après plusieurs années de TMFPO. Est-ce qu'ils auront trouvé les clés pour améliorer les choses entre eux ? avec du coup une diminution des saisines. » (Prsdt TGI, Cherbourg)

« Ce qui est compliqué, c'est de mesurer s'il y a une baisse de la conflictualité, s'ils ne vont pas devant le juge pour n'importe quoi ! » (DU, Cherbourg)

Le point de vue de la FENAMEF confirme l'importance de la question relative aux critères et outils d'évaluation, un aspect clairement identifié suite aux deux autres expérimentations précédemment mises en place à Bordeaux et Arras, et qu'ils ont pris en considération pour la TMFPO en mettant en place un questionnaire, permettant d'évaluer ce qui a bien fonctionné / moins bien fonctionné, et un document de synthèse partagé avec tous les acteurs concernés.

« Avant il y a eu deux autres expérimentations à Bordeaux et Arras : l'avis était plutôt positif sur le fond mais avec beaucoup d'interrogations sur la forme, notamment le fait d'avoir des outils d'évaluations dès le départ, si ce n'est des statistiques. Heureusement qu'on a essayé de faire autre chose. On a fait un questionnaire auprès de certains de nos adhérents, et la synthèse va être envoyée à l'ensemble des services concernés, puis ce sera communiqué au ministère. » (SG, Fenamef)

Le point de vue du SADJAV : une évaluation clé, pas toujours mise en place dans les précédentes expérimentations ayant trait à la médiation familiale.

« Ce qui avait péché dans les précédentes expérimentations : absence d'analyse, d'expertise d'évaluation dans les expériences précédentes. » (SADJAV)

b. Le problème du financement de la TMFPO - Le besoin de plus de moyens pour continuer à faire un travail de qualité

Un manque de financement, déjà identifié comme un des problèmes actuels de la TMFPO, notamment pour les territoires où le pourcentage de TMFPO est important et / ou en augmentation, serait donc encore plus problématique dans le cadre d'une généralisation.

« Il faut poursuivre le dispositif, mais cela exige des investissements importants. La CAF de l'Essonne a fait une étude là-dessus, si la TMFPO est appliquée partout sur l'ensemble du territoire, la CNAF devra augmenter son budget médiation de 400%. Donc le problème financier est réel ! » » (DirServU, Evry)

« L'expérimentation a bien pris pour nous et les associations, c'est 60% de l'activité. Jusqu'à maintenant la justice finance à la marge la médiation, et là veulent la généraliser, dc à financer au mieux à part égale. En Essonne, on est en continuelle progression, avec les délais qui s'allongent. » (DirServU, Evry)

Un point de vue confirmé par la FENAMEF : une expérimentation qui ne pourra être généralisée correctement à moyen constant.

« Le nœud du problème, c'est le financement. Si on dit aux services, on généralise ce dispositif (pour la 2ème requête), et si on leur donne les moyens pour répondre pour tout, ça va. » (SG, Fenamef)

Et par l'APMF :

« Il faut de l'argent pour embaucher suffisamment de médiateurs pour que les structures ne soient pas écrasées. » (Prsdte, APMF)

Le point de vue du TGI de Cherbourg : c'est le financement de la médiation familiale en général sur lequel il faut travailler.

« Un des points à aborder pour l'avenir est la question des budgets dédiés à la médiation familiale (quid des emplois si financement à 1an ?) » (PrsdT TGI / JAF, Cherbourg)

Des services de médiation qui veulent pouvoir travailler correctement, comme en conventionnelle, afin de ne pas « bâcler » leur travail et offrir un service de qualité, seul à pouvoir être efficient.

« Allouer des budgets et du temps : souvent les personnes sont insécurisées, elles ont beaucoup de choses à dire. Ça apaise les gens de venir parler. » (MF3, Rennes)

Et alertent sur tous les risques qu'il y aurait à généraliser sans de lourds investissements : au lieu de contribuer à l'apaisement des conflits, cela pourrait entraîner de plus fortes tensions, avec des conséquences négatives pour les familles et donc les enfants.

=> Un enjeu de santé publique qui peut donc s'avérer positif ou négatif selon les moyens qui seront investis, à la fois sur les services de médiation mais aussi sur la formation.

« Si ça n'est pas possible d'augmenter les budgets de médiation, on va allonger les délais de procédures, donc on sera obligée de faire attendre les gens 6 mois... Cela peut envenimer encore plus la situation. Les gens ne vont pas se sentir dans une situation sereine. Ça va être compliqué pour eux, et pour les enfants car cela aura des répercussions. Donc la condition c'est plus de financements et plus de médiateurs, donc plus de formation ! et la formation de médiateur familial, c'est particulier, il faut connaître la législation, et on est sur du judiciaire. » (DirServU, Evry)

Les professionnels en charge des services de médiation évoque par ailleurs le problème relatif aux financeurs de la TMFPO, et notamment la répartition du financement entre la CAF et le Ministère de la justice, qu'il s'agirait de revoir au regard des réalités du terrain¹².

¹² Un problème déjà évoqué par le passé suite aux expérimentations sur les TGI de Bordeaux et d'Arras= cf p.18 du doc de Présentation devant le HCF sur le bilan des expérimentations dans les TGI de Bordeaux et d'Arras sur la DC et TMPO : « la CAF de Bordeaux a estimé dans son rapport qu'un « partenariat CAF/TGI est nécessaire » à la réussite de l'expérimentation »

La médiation judiciaire, dont la TMFPO, occupe proportionnellement une place plus importante que la médiation conventionnelle au sein de certains services de médiation, mais le financement par le Ministère de la Justice reste nettement inférieur à celui de la CAF qui finance quant à lui uniquement la médiation conventionnelle.

=> Des ajustements seront donc à réaliser pour avoir des financements à la hauteur des besoins en médiation judiciaire. **Beaucoup estiment que la TMFPO, étant imposée par le Ministère de la Justice, doit être financée par ce même ministère**, comme c'est le cas pour les injonctions ou ordonnances de médiation.

« Là on est au milieu d'un conflit justice et CAF : la justice a pondu la TMFPO et au final ceux qui prennent part à l'application, sont financés par la CAF qui dit stop. La justice nous impose de le faire, donc la CAF dit si c'est une obligation de la justice, c'est eux qui payent. Pour les injonctions ou ordonnances, c'est la justice qui paye. Là je ne sais pas sur le financement... » (MF2, Cherbourg)

« Il faut vraiment une discussion nationale entre le ministère de la justice et le ministère des affaires sociales, pour voir qui prend en charge quoi, et la justice devrait financer au minimum à part égale. (...) Il y a un déséquilibre dans les financements, car je vois que la CAF finance cette activité à hauteur de 75% (salaire médiateur), alors que l'activité conventionnelle représente 30%, et la TMF 60% et la judiciaire pure (ordonnance) 10% : le judiciaire représente 70% de mon activité avec la TMFPO et ne finance que 20% !!! Donc il va falloir que la justice voit si elle a les moyens de son ambition, car la CAF va nous demander de nous placer plus sur la conventionnelle. » (DirServicesU, Evry)

Un point de vue confirmé par la FENAMEF :

« C'est à la justice de financer la TMFPO : c'est la justice qui paye aujourd'hui une partie de la TMFPO. La CAF dit que ce n'est pas notre demande. » (SG, Fenamef)

Et par l'APMF :

« Un gros sujet de conflit avec la CNAF qui considère que la TMFPO s'est mise en place sans réflexion préalable partagée, et je pense de même. » (Prsdte, APMF)

Le point de vue du SADJAV : un travail entamé avec la CNAF, mais des difficultés évoquées quand au fait que les CAF décident localement de leur financement.

« On a travaillé avec la CNAF sur les questions de financement : la COGE (convention d'objectif qui dure 5 ans) n'étant pas signée, il y a des craintes par les associations d'une absence de financement. Nous, on ne peut pas s'engager sur un financement pluri annuel. Et la CNAF décide localement si elle finance ou pas. Si c'est généralisé, on verra... on n'arrive pas à s'en rendre compte. Ca dépend de l'offre de médiation. » (SADJAV 2)

Un autre problème à régler plus spécifique relatif au financement concerne le financement de certains cas de TMFPO, à savoir les nombreuses affaires ayant trait à l'ASF qui sont en lien direct avec la CAF.

« La CNAF ne veut pas payer la TMFPO car cela concerne la justice...alors que beaucoup de problèmes d'ASF. » (MF3, Rennes)

Un travail en synergie des institutions qui s'avère donc nécessaire pour la suite, voire un travail de médiation entre justice et CAF selon certains professionnels.

« Je sens de la tension niveau CAF. Quand j'envoie mes budgets à la Cour d'appel et qu'on discute, on me dit « mais la CAF finance bien ! », et quand on a des réunions à la CAF, on nous dit « comment vous pourriez développer la conventionnelle ? ». C'est pour ça qu'au niveau du service, on s'est dit qu'il fallait peut être une réflexion là-dessus. Mais ce n'est pas clairement dit, ça montre que là-haut ils ne parlent pas. » (DirServicesU, Evry)

c. Le manque de ressources humaines

Aujourd'hui, tous les professionnels s'accordent sur le fait qu'il faudrait recruter un grand nombre de médiateurs pour généraliser la TMFPO, et faire en sorte qu'elle ne soit pas un obstacle à la justice par des délais rallongés, ni une dégradation de la médiation familiale.

« Pour les actions à mettre en place sur notre territoire : il faudra recruter des médiateurs, car ce n'est pas une bonne idée de reporter les délais de la justice sur la médiation. Il faut pouvoir être au plus près des personnes. » (MF2, Evry)

« Un des inconvénients, si on n'arrive pas à recruter, on sera sur des délais rallongés, pénalise les familles. » (DirServU, Evry)

Une condition en effet pour pouvoir continuer à pratiquer une médiation familiale de qualité, sinon la crainte d'un service de médiation au rabais, pouvant dénaturer le travail réalisé : une perte de sens crainte par un grand nombre de médiateurs, dont certains envisagent de quitter le métier si cette évolution se confirme.

« Si se généralise, il faut que les opérateurs traditionnels de la médiation puissent travailler comme dans la médiation conventionnelle. Donc ça implique plus de moyens si on doit absorber plus de dossiers : faut x par 30 l'investissement sur la médiation familiale. Sur un mi-temps, on en absorbe 7 par mois alors que 300 dossiers par mois. Mais sinon on fera du bashing. » (MF2, Rennes)

« Si c'est généralisé, et qu'on nous demandait de prendre plus de dossiers, les conséquences seraient négatives : un métier moins intéressant, des médiateurs qui partiraient. » (MF4, Rennes)

Et pour beaucoup, la nécessité de recruter des médiateurs formés, diplômés afin de proposer une médiation de qualité au service des familles.

Le point de vue de la FENAMEF :

« Le premier point à défendre pour l'Unaf c'est le DE pour que les familles aient un service de médiation de qualité. Et qu'ils puissent avoir accès à la médiation partout de façon égalitaire sur tout le territoire. » (SG, Fenamef)

Mais beaucoup admettent aussi qu'il n'y a pas assez de médiateurs, de services de médiations formés à la médiation familiale pour envisager une généralisation de cette expérimentation.

« J'ai constaté fin 2017 une forte augmentation d'activité, donc j'ai dû demander des postes supplémentaires, on était à 1ETP ! Ma grosse difficulté par rapport à cette demande, c'est que je n'ai eu aucune candidature ! » (DirServicesU, Evry)

Un point de vue confirmé par la FENAMEF qui pointe la difficulté à recruter des médiateurs diplômés aujourd'hui. Un vivier en baisse par rapport à la période de création du diplôme, avec l'augmentation des départs en retraite.

« Il y a un problème de recrutement, que ça soit TMFPO ou pas. Il y a moins de candidats. Ça a été par vague. On a eu beaucoup de formations quand le DE a été créé en 2003. Mais le nombre de candidats a décliné. Beaucoup partent en retraite. Donc on a une pénurie de candidats formés. » (SG, Fenamef)

Un souci encore plus net pour les Udaf qui s'attachent à ne recruter que des personnes diplômées d'Etat, dans un souci d'offrir aux familles un service de qualité.

« Il n'y a pas assez de personnes formées, avec le diplôme d'Etat, et comme on est conventionné par la CAF, on nous oblige à prendre des médiateurs diplômés d'Etat. » (DirServicesU, Evry)

On évoque face à ce problème qui se posera nécessairement la nécessité d'anticiper : développer la formation de façon à avoir suffisamment de personnes diplômées lorsque la généralisation se fera.

« De toute façon pour le généraliser, il n'y a pas assez de médiateurs ! et qui on déshabille pour habiller la TMFPO. Il faut vingt mois pour diplômer un médiateur. Il faudrait une vision du Ministère de la Justice, et se dire à l'été 2020 : on se donne 2 ans pour la généraliser, pour promouvoir le diplôme et faire qu'il y ait de médiation diplômés. » (DU, Cherbourg)
« Il faut une volonté politique sur la formation. » (DirServicesU, Evry)

Soulignant le besoin de promouvoir et faire connaître davantage cette filière professionnelle, et de soutenir financièrement ces formations encore peu accessibles financièrement.

« Le problème pour notre territoire est que la médiation familiale est peu connue et qu'il existe peu de financements. Et il s'agit d'une formation qui coûte cher ! Quand on envoie quelqu'un au centre de formation à Nantes, la formation tt compris, la facture s'élève à 29000euros pour la formation tout compris, on pourrait faire avec moins cher, voir avec la formation professionnelle. » (DU, Cherbourg)

Un point de vue confirmé par la FENAMEF : une promotion du diplôme qui doit être d'autant plus anticipée que c'est un diplôme de niveau 1, impliquant d'avoir déjà un certain niveau d'études, ou exigeant d'avoir trois années de pratique professionnelle.

« Il faut faire la promotion de la médiation et du DE. Pour le diplôme, il faut avoir 3 ans de pratiques, ou un diplôme de niveau 1. Je ne recommanderais pas le fait de faire un diplôme direct post bac. Il faut faire de la promo de la médiation et du métier car il y a de vraies opportunités de travail. » (SG, Fenamef)

Néanmoins une formation qui nécessiterait selon la Fenamef d'être réactualisée au regard des contraintes et opportunités d'aujourd'hui.

« Cela interroge aussi le diplôme d'Etat : pour certains centres de formation, sont restés à une vision de la médiation classico classique. Comme enseignés à l'école : parents qui viennent de leur plein gré, 7 à 8 séances pour trouver un accord. Dans la TMFPO, pas ça, et faut prendre conscience que la médiation a évolué, dans les attentes des personnes. Beaucoup de médiateurs frileux. » (SG, Fenamef)

=> Au-delà de la stabilité économique à consolider, c'est toute la question de la valorisation d'un secteur professionnel et de la formation qui est à revoir.

Le point de vue du TGI de Cherbourg : une capacité à recruter qui dépend non seulement du « vivier » de médiateurs formés mais aussi évidemment des moyens financiers : le financement actuel à un an ne permet pas d'avoir de visibilité économique suffisante pour recruter.

« Et le financement à un an pose la question du recrutement : on avait les fonds et on n'avait pas de médiateur diplômé d'état. Le vivier est assez réduit. Les associations ne sont jamais pérennisées. Il faut peut-être susciter des envies. » (Prsdt TGI / JAF, Cherbourg)

Un recrutement de médiateurs nécessaire quelle que soit l'option retenue, que l'obligation porte sur la tentative de médiation ou uniquement sur la séance d'information avant le dépôt d'une requête.

Le point de vue du TGI de Cherbourg : La question de la formation est abordée de façon fort différente puisqu'elle est là à **repenser au regard du caractère plus concurrentiel de la médiation familiale**. L'arrivée d'autres acteurs comme les avocats, qui bien que non diplômés d'état, pratiquent la TMFPO rend nécessaire l'articulation entre ces différents acteurs de la médiation familiale. La généralisation de la TMFPO rendrait la question encore plus centrale au vu du nombre de médiateurs requis pour la mettre en place.

« On a la question de financement de la médiation familiale, et donc la question de la formation. C'est un secteur très concurrentiel, avec beaucoup d'avocats médiateurs (ils ne sont pas diplômés d'état mais ont le droit de pratiquer la TPFPO). Quand on a une procédure très longue, cela peut coûter pareil au final. On avait 0 avocat saisi de la médiation, aujourd'hui, on en a 6. L'offre va se créer. Donc il faut mutualiser le travail pour éviter que les uns les autres se sentent floués. On fait tout pour que ça se passe bien avec les médiateurs. Si on a un élargissement de la TMFPO, la place sera à prendre. » (JAF, Cherbourg)

=> Un point reposant ainsi la question clé de la qualité du service de médiation familiale souhaitée à l'avenir.

d. La question de la qualité et de la professionnalisation et donc de l'avenir de la médiation familiale

Au regard des enjeux de santé publique au cœur de la médiation familiale et donc de la TMFPO, il est capital pour les professionnels de la médiation familiale de conserver et promouvoir une médiation de qualité. Proche de la médiation conventionnelle, avec du temps... Et clairement distincte de la conciliation ou le consentement mutuel qui peuvent se pratiquer plus rapidement, mais sans assurance d'avoir un accord / un apaisement stable des conflits.

« Plus on gardera notre âme de médiateur, plus on sera à même de produire de l'aspect préventif, et plus cet aspect préventif aura des conséquences sur la justice. » (MF, Rennes)

Le point de vue de l'APMF : un intérêt pour les tribunaux de promouvoir des vraies médiations familiales, permettant d'obtenir des accords ou un résultat plus pérenne, et limitant ainsi un potentiel retour au tribunal.

« Le problème c'est que si on fait que de la TMFPO avec 1 ou 2 entretiens, on va faire du consentement mutuel pour aller vite devant le juge. Et ils retourneront devant le juge, donc c'est inopérant pour désengorger les tribunaux : que reculer pour mieux sauter. Le défi de la MF c'est de permettre de se parler de leur relation, de se rencontrer pendant 1h30 et une fois qu'ils auront purgé ce qui fait conflit, ils pourront ensuite prendre leur décision.. » (Prsdte, APMF)

Qui passe pour la majorité par le diplôme d'Etat, garantissant une formation de qualité, et se prévenant d'une pratique « low cost ».

« L'important, c'est comment on le fait ? si c'est avec des médiateurs diplômés d'état, oui, si c'est juste une petite formation de 40h, en low cost, règle rien. Il faut tenir bon sur le discours du diplôme ! Car ça coupe le discours sur l'idée qu'un médiateur coûte moins cher qu'un juge, ce n'est pas la même chose. Il faut que ça soit des associations agréées, qu'il y ait des analyses de pratiques. » (DU, Cherbourg)

Point de vue de la FENAMEF : le diplôme d'Etat est perçu comme une garantie obligée pour une médiation de qualité, qui ne soit pas de la conciliation où l'objet est se limite au fait de trouver un accord, qui ne sera pas forcément aussi pérenne que les décisions prises en médiation familiale résultant d'un long travail en profondeur sur la communication et la compréhension mutuelle.

« On tenait à ce que les médiateurs soient diplômés d'Etat. En terme de recommandation, on reste sur cette position, c'est une garantie pour les usagers. Sûr qu'ils sont formés, avec de la formation continue... Ils ont les compétences nécessaires : s'ils ne les ont pas, on n'est pas sûr qu'ils fassent de la médiation, certains se trompent et font de la conciliation. La conciliation dira : on va rapprocher vos points de vue et on va trouver un terrain d'entente. Les décisions prises en médiation durent plus longtemps, les gens ne retourneront pas le tribunal. » (SG, Fenamef)

Une recommandation qui concerne aussi les avocats pratiquant la médiation familiale.

« Les avocats peuvent faire de la médiation, s'ils sont diplômés ! » (SG, Fenamef)

Le point de vue du SADJAV : une attitude moins arrêtée concernant le futur et le diplôme d'Etat.

« Sur le diplôme d'Etat si c'est généralisé ? on ne sait pas... Dans l'expérimentation ils doivent avoir le DE qui est une formation de grande qualité. » (SADJAV 2)

La qualité passe aussi par le fait de **préserver la médiation familiale d'une trop grande tendance procédurière / gestionnaire / administrative** : consacrer moins de temps, pour les médiateurs familiaux qui en ont la charge, aux statistiques très chronophages.

« Le syndrome de la case à cocher, c'est dramatique dans le travail social. Il y a des adaptations nécessaires. » (DU, Cherbourg)

« Moins de stat à fournir pour être plus libre dans le processus, là jamais rempli autant de stat. » (MF3, Cherbourg)

Une revalorisation de la profession qui passe aussi par le fait de revaloriser la rémunération de la médiation familiale, notamment au regard des acteurs de la justice avec qui ils collaborent de plus en plus.

« Il faut parler de la rémunération des médiateurs, voir nos grilles indiciaires, on est sur des grilles d'éduc spé, donc la revoir. En fonction de la formation, le métier difficile, la question de l'augmentation de l'activité : à flux tendu. Il y a une notion de responsabilité en tant que professionnel. On travaille en synergie avec les juges, les avocats, et l'activité est nettement moins rémunérée. » (MF1, Evry)

Point de vue de la FENAMEF : une inégalité financière pointée entre les acteurs de la médiation conventionnée et les avocats pratiquant la médiation familiale en libéral dans le cadre de la TMFPO.

« Les avocats ne sont pas du tout payés pareil qu'un médiateur. Si l'avocat veut exercer en libéral, il n'aura pas les mêmes contraintes qu'un service conventionné. » (SG, Fenamef)

=> L'enjeu est donc de maintenir l'identité et l'attractivité de cette activité pour ceux qui la pratiquent quotidiennement et y sont attachés.

Le point de vue de l'APMF : une protection de la médiation familiale d'autant plus cruciale si l'on souhaite que l'activité perdure et continue à correspondre au métier choisi par les médiateurs.

« Ça serait dramatique pour les familles, et pour les médiateurs qui n'auront plus d'activités diversifiées et intéressantes. Plus le métier qu'ils ont choisi. Pleins qui changeront de travail. » (Prsdte, APMF)

e. La prise en considération des médiateurs, respect de leurs pratiques : pour un travail en synergie et en concertation avec les médiateurs

Une reconnaissance qui passe par le fait de les écouter, les respecter, et de ne pas imposer de façon verticale et sans concertation une décision ayant trait à leur activité quotidienne.

Le point de vue de l'APMF : un besoin de moyens humains et financiers tout aussi important que la reconnaissance des médiateurs et l'instauration d'un vrai partenariat entre les acteurs.

« Il faut de l'argent et de la considération des médiateurs et de la médiation. Il faut que tout le monde puisse travailler ensemble. Et ne pas instrumentaliser la médiation : ce n'est pas une machine à faire des accords, mais un espace pour permettre aux personnes de se délier, et on ne se délie pas en 3 heures. C'est le problème de ne pas être partenaires mais auxiliaires. » (Prsdte, APMF)

Le point de vue du SADJAV : une volonté de rassurer les services de médiation, notamment sur le financement des recrutements.

« Il ne fallait pas être frontal, et être rassurant : on s'en est rendu compte, qu'il fallait être rassurant. » (SADJAV)

« On leur a dit qu'on pouvait financer si faisait des demandes. On est prêt à prendre les 25% qui restent sur des recrutements. » (SADJAV)

f. La clarification de la relation médiation / justice et la question du travail multi-partenarial

Des professionnels de la médiation qui militent **à la fois pour un éclaircissement des rôles et des territoires de compétences de chacun, notamment la clarification de la relation médiation / justice, et pour davantage de travail en synergie, en partenariat entre tous les acteurs.**

Un travail en synergie mais tout en clarifiant les rôles de chacun.

« Au vu de la complexité des choses, je suis convaincue qu'il faut un travail en synergie, mais sans mélanger les rôles, il y a interaction possible entre juges et médiateurs, comme pour les avocats et les médiateurs qui ne réfléchissent pas ensemble. Quand il y a un aspect technique, je recommande d'aller voir un avocat ou un psy et de revenir en médiation après. Right men at the right place. » (MF1, Evry)

i. Un travail multi partenarial : pour plus de collaboration entre acteurs

Comme on l'a constaté à plusieurs reprises, la coopération entre tous les acteurs concernés est un facteur d'amélioration du vécu de la TMFPO, voire un facteur de réussite.

Une démarche perçue comme nécessaire (même si pas suffisante) dans le cadre d'une généralisation.

Un point de vue confirmé par le TGI de Cherbourg : la coopération entre les différents acteurs concernés est un des facteurs de réussite.

« Et la TMFPO ne peut pas se mettre en place si pas de collaboration entre tous les acteurs » (Prst TGI, Cherbourg)

« Au début on ne savait pas du tout où on allait, y avait beaucoup d'angoisse, et le fait d'avoir une équipe soudée ensemble, d'être tous portés par l'idée d'avancer. C'est un facteur de réussite, la conjonction de bonnes volontés. On bénéficie de notre petite taille. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Le point de vue de la FENAMEF : Une démarche multi-partenariale jugée indispensable pour la réussite de ce type de dispositif.

« Et ce genre d'expérimentation est ok si tous les acteurs concernés sont impliqués dès le départ, autour de la table, pour donner les objectifs de l'expérimentation et donner des outils. » (SG, Fenamef)

« Chacun est sur une ligne parallèle, et dans certains endroits, la TPFPO se passe bien car les acteurs ont discuté... Un facteur de réussite si tout le monde travaille ensemble. (SG, Fenamef)

=> Un nécessaire travail multi-partenarial, de compréhension mutuelle qui s'apparente à la médiation...Un facteur de réussite (ou d'échec) selon la capacité à le mettre en place ou pas.

ii. Pour une clarification des rôles de chacun, notamment entre justice et médiation

La volonté de beaucoup de professionnels de la médiation de rééquilibrer le poids de la médiation et celui de la justice, être davantage à l'écoute des médiateurs, remettre de l'humain dans la machine judiciaire.

« Il faut que les juges et les avocats doivent plus prendre au sérieux la parole des médiateurs, leurs expériences, que tout n'est pas juridique. Travailler plus ensemble. » (MF2, Evry)

« La machine judiciaire c'est une grosse machine et la dimension psychologique n'est pas tellement prise en compte. Ils ordonnent, ils enjoignent, il y a des cas où c'est nécessaire, mais là ça peut heurter les gens, et ça ne les met pas dans de bonnes dispositions. » (MF2, Evry)

Cela se traduit par la clarification des territoires et des rôles de chacun (juge, avocat, médiateur) de façon à donner aux médiateurs le sentiment d'être des partenaires plus que des auxiliaires de justice, et de clarifier le rôle du médiateur par rapport aux familles.

« C'est important de voir comment les services peuvent s'organiser avec les avocats, mais pas sous le patronage de la justice. On n'est pas des simples auxiliaires de justice. L'Unaf doit rappeler ça aussi. » (DU, Cherbourg)

« Parmi les optimisations, il faut plus de clarté (par rapport au fait qu'on est assimilé à la justice)! car les personnes sont un peu perdues aussi, idem pour les avocats. » (MF2, Evry)

Cela passe aussi par le fait de revoir les documents officiels, le vocabulaire employé... toute une philosophie de la médiation à réintégrer dans la TMFPO.

« Le courrier qui est envoyé par le TGI n'a pas été fait avec nous, il est très autoritaire. Il faut qu'on soit plus pris en compte dans la rédaction des documents institutionnels. » (MF2, Evry)

« Il y a sans doute des choses à retravailler sur la loi : façon dont elle est rédigée... » (MF1, Evry)

« Notamment dans le choix du vocabulaire dont on a vu qu'il était très juridique et l'écriture des documents officiels, qui ne correspondent pas au champ de la médiation. » (MF2, Evry)

Pour plus de co-construction et de capitalisation sur les expériences des uns et des autres¹³ : des professionnels de la médiation qui attendent qu'on inclut davantage les médiateurs, directement impliqués, dans l'élaboration du projet de loi dans le cas d'une généralisation de la TMFPO (et dans les bilans / évaluations qui sont faits de ces dispositifs).

« Pour le bilan au bout des 3 ans, je n'ai pas entendu qu'on demandait l'avis des médiateurs... je ne pense pas que les médiateurs ne pèsent pas lourd devant les juges et les avocats. » (MF2, Evry)

Il s'agit également de bien réaffirmer le champ de compétence du médiateur : le conflit vs le litige qui revient à la justice, pour éviter la confusion des rôles et l'échec de nombreuses procédures.

« Bien redire par l'Unaf que la médiation est compétente sur le conflit, et pas sur le litige. C'est une bonne réponse à une mauvaise question ! Peut-être que la justice va réfléchir à la dimension humaine ! Judiciariser ce qui se passe au lit, avec les enfants peut être très violent pour les familles. » (MF2, Rennes)

Et le fait que la médiation familiale est un cheminement, un processus et non pas une procédure. Faire en sorte que la TMFPO soit moins procédurière, en retravaillant divers points : information du défenseur (mode de communication, temps imparti pour le contacter), protection de l'intimité, vocabulaire employé, document attestant de la tentative...

« En TMFPO c'est le seul endroit où on doit donner les noms de qui est venu ou pas... on devrait avoir plus de confidentialité. Je ne sais pas comment on peut faire car là on rend des comptes sur qui a fait quoi, alors que la médiation normalement, c'est à eux de dire ce qu'ils

¹³ Un point évoqué par des médiateurs d'autres Udaf, l'Udaf 49, qui n'ont pas expérimenté la TMFPO mais un autre dispositif, co-construit entre les différents acteurs, et avec pour objet de capitaliser sur les différentes expérimentations déjà mises en place (y compris la TMFPO).

souhaitent. On les traite comme des justiciables alors que la médiation familiale n'est pas une procédure ms un processus. Là trop procéder l'attestation. » (MF2, Rennes)

Un point de vue confirmé par l'APMF :

« Le problème aujourd'hui est que la procédure remplace le processus : en médiation, il y a un processus. Et là c'est obligatoire. C'est un protocole fait par le SADJAV, le guide méthodologique n'est pas vraiment un guide, c'est un cadre obligatoire, qui prévoit l'envoi du courrier par le médiateur par exemple. (...) Le délai imparti par le SADJAV est d'un mois entre le moment où on saisit le médiateur et le moment où le médiateur doit informer l'autre (pour que la requête puisse être recevable). Le temps imparti pour l'info réduit le temps du processus. » (Prsdte, APMF)

Il faudra plus largement pallier à l'impression que la justice se désengage, ou s'externalise dans les services de médiation. En affirmant clairement que l'auteur / l'ordonnateur de la TMFPO est la justice est non pas les services de médiation, via par exemple :

- une information plus claire par les tribunaux, voire le Ministère (site internet...)
- des dispositions pour que l'information au défendeur émane de la justice et non pas du médiateur
- le fait de ne plus faire payer au demandeur une séance de médiation où le défendeur ne s'est pas rendu.

« Ca enlèverait de la méfiance envers le service de médiation, car là on dit la justice vous entend pas et on leur dit d'aller voir un service de médiation et ils voient une association, ils se disent qu'on est bénévole... Ca fait pas sérieux. » (SSMF, Rennes)

g. La question de l'obligation et de la place de l'avocat, deux des points qui suscitent le plus de tensions

i. Sur le caractère obligatoire de la TMFPO

Sur le fond, la majorité des médiateurs défendent l'idée que la liberté est au cœur de la réussite en médiation et s'opposent au caractère obligatoire. Et ce d'autant plus certaines procédures de médiation obligatoire existent déjà (ordonnances ou injonction).

=> c'est là aussi leur liberté de médiateur, leur indépendance qu'ils défendent et craignent de perdre.

« Les familles auront plus tendance à adhérer au dispositif de médiation s'ils sont libres de le décider, si pas imposé. » (MF, St Denis de la Réunion)

« TMF mais pas le O. C'est la justice qui a fait ça, il y a déjà des ordonnances ou injonctions : là on fait comme ça si pas du judiciaire. » (MF2, Cherbourg)

Mais beaucoup estiment par ailleurs que c'est possiblement l'unique façon d'amener certaines personnes à la médiation, et de développer la culture de la médiation, et ce d'autant que cette pratique reste encore confidentielle pour la grande majorité.

« On se dit que peut-être il faut en passer par là, car on parle de culture de la médiation, et on voit bien qu'elle n'est pas là, les gens pas habitués à parler. Il faut peut-être en passer par là pour que les gens aient le réflexe d'aller en médiation. » (MF2, Evry)

« L'obligation me pose des soucis en tant que travailleur social, car c'est basé sur le volontariat, donc ça peut crisper les gens mais on est un pays où on a pas la culture de la discussion, plus sur le fait de saisir un juge et lui va trancher. Et la TMFPO permet d'opérer un changement culturel : on est un citoyen à part entière, on a des droits, des devoirs, on peut négocier avec quelqu'un avant de conclure. » (DirServU, Evry)

Le point de vue du SADJAV : c'est justement l'obligation qui permet de faire venir les personnes en médiation.

« Les professionnels nous ont dit qu'il y avait un gros souci par rapport au caractère obligatoire, mais ça a fait évoluer les pratiques des médiateurs, comme c'est imposé, les gens y vont, et ils découvrent des choses qu'ils n'auraient pas vues, et si ça n'avait pas été obligatoire, ils ne seraient pas allés en médiation. » (SADJAV 1)

=> Sur les solutions à apporter à cette problématique, certains estiment qu'il y a un équilibre à trouver afin de pouvoir faire découvrir aux personnes le chemin de la médiation sans passer par une obligation contraire aux fondements de la médiation.

« J'enlèverais ce mot « obligatoire », je ne sais pas ce qu'on peut mettre à la place, je suis réticente au fait d'imposer, ce mot me plaît pas du tout, ça peut l'être sans que ça soit dit comme ça. » (MF2, Evry)

Certains aménagements de l'obligation sont également attendus par quelques médiateurs : - une obligation qui **doit concerner les deux parties**, afin d'instaurer plus d'égalité entre le demandeur et le défendeur.

« Mais j'aimerais que ça soit rendue obligatoire pour tout le monde dès le départ, dès la 1ère requête, comme au Canada. » (MF3, Cherbourg)

De façon plus spécifique,

- **restreindre le process aux deux parents uniquement**, afin d'éviter les situations où l'un des deux viennent en médiation avec son nouveau conjoint (cas rencontré aussi lors des entretiens réalisés avec les familles où l'un des parents était accompagné de sa nouvelle compagne, empêchant tout échange avec le parent concerné).

« Les pièces rapportées viennent à chaque fois et m'interpellent (parfois c'est elle qui gère tout). Ça peut être intéressant d'ajouter une clause sur le fait que ça concerne les parents des enfants, et pas les conjoints. » (MF3, Cherbourg)

- pour les familles ayant déjà été en médiation (TMFPO ou autre), ne pas les contraindre à refaire une séance d'information.

« Un problème pour ceux qui ont déjà fait de la médiation, ils sont obligés de revenir faire la séance d'information : il faut ajouter une clause, ceux qui sont déjà venus en médiation, ne

devraient pas à avoir à revenir, cela leur fait perdre du temps. Ahurissant de leur envoyer un courrier et de recommencer. Faut que l'attestation reste valable tant d'années. » (MF3, Cherbourg)

Le point de vue de l'APMF : il est nécessaire de bien insister sur le fait que l'obligation ne concerne pas la médiation mais la tentative et l'accès à l'information.

« C'est l'information et la tentative qui doivent être obligatoires, pas la médiation (par rapport à l'importance de la libre adhésion). » (Prsdte, APMF)

=> Clarifier dans les textes et la pratique le fait qu'il s'agit bien d'une tentative permettrait de réduire les tensions autour de ce thème.

ii. Sur la présence possible de l'avocat en médiation

Beaucoup de médiateurs estimant que **la médiation familiale ne peut se faire correctement en présence d'un avocat souhaitent avoir la liberté d'accepter ou non leur présence (= caractère non contraignant à la base de la médiation, de sa pratique).**

« Le médiateur doit garder son indépendance dans son exercice, s'il n'est pas indépendant, il ne peut pas être dans une pratique optimale. Que le médiateur soit respecté en tant que professionnel et qu'on ne peut pas lui imposer s'il ne le souhaite pas la présence d'un avocat. » (MF, St Denis de la Réunion)

« Peut être ouvrir, mais laisser la liberté à ceux qui ne veulent pas le faire de ne pas le faire. » (MF, St Denis de la Réunion)

« L'espace de médiation doit rester protégé, on leur dit que c'est un espace confidentiel, et qu'il n'y aura pas de rapport et c'est ce qui fait que les gens sont à l'aise. » (MF2, Evry)

Un point de vue confirmé par l'APMF : l'association estime que c'est au médiateur de décider s'il accepte ou non la présence de l'avocat.

« Il y avait l'idée de la systématisation de la présence de l'avocat : pour nous c'est la liberté du médiateur. Le conseil national du barreau considère que les avocats doivent être présents. Selon nous, il faut modifier le texte de façon à laisser la liberté au médiateur d'accepter ou non la présence d'un avocat. » (Prsdte, APMF)

Une présence pendant les séances de médiation qui n'est pas viable, ni forcément bénéfique pour les médiateurs comme pour les parents, voire les avocats eux-mêmes, du fait de la double contrainte de ne pas s'exprimer et d'être soumis à la confidentialité.

« Il ne faut pas que l'avocat ait le droit à la parole, et il est soumis à la confidentialité, et donc c'est la raison de la non présence de l'avocat je pense. Il y a eu un cas de jurisprudence là-dessus... Ca ne permet pas de bien défendre leur client. » (MF2, Rennes)

Néanmoins, le rôle et l'utilité des avocats n'est pas niée pour autant, voire soutenue par la beaucoup de médiateurs. **Une présence qui peut être utile lors de certaines phases : information, fin du processus, une fois que la médiation a eu lieu, lors de la rédaction des accords =>** des actes et phases correspondant davantage son rôle, son expertise, moins de risque de confusion des rôles.

« Ils peuvent être là à la séance d'information... Les avocats bien là en médiation entre deux RV, en qualité de conseil et de débrief. Je me vois le conseiller régulièrement. Complémentaire, et permet de rassurer la personne. » (MF2, Rennes)

« Après c'est vrai que si l'avocat est là juste pour la rédaction d'accord à la fin, sur du factuel, il sera là pour dire ce qui convient juridiquement. » (MF2, Evry)

Une position intermédiaire adoptée aussi par le TGI de Cherbourg : des compétences de l'avocat qui peuvent être utiles sur certaines problématiques et à certains moments, notamment lors de la rédaction de l'accord entre les parents. Mais on admet le fait qu'il n'est pas à sa place au cœur de la médiation, lorsqu'on entre sur la sphère intime.

« L'avocat c'est toujours un souci... sauf si sa présence est travaillée avec les acteurs, avec le médiateur. Ici il y eu signature d'une charte entre médiateur et avocat. C'est bien si l'avocat est présent à la fin pour les accords, par rapport à la difficulté du rôle du médiateur dans la rédaction de l'accord, le projet d'entente. Et puis cela dépend des litiges : il y a parfois certains problèmes de patrimoine qui polluent tout le reste, et l'avocat peut aider. Si on est dans l'intime, l'avocat peut se dire qu'il n'a rien à faire là. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

Pour clarifier le périmètre et le rôle de chacun, l'idée d'établir une séparation nette entre l'espace-temps de la médiation et le temps de co-présence avec l'avocat est évoquée (via par exemple un rendez-vous dédié à la rédaction des accords en fin de procédure).

« Peut être prévoir la possibilité en fin de médiation d'un rendez-vous spécifique qui ne s'appelle pas médiation, un rendez-vous de rédaction des accords, et là les avocats pourraient être là, et ça pourrait ne pas se passer dans la même salle. » (MF2, Evry)

Le point de vue du SADJAV souligne l'utilité possible des avocats lors de la rédaction des accords, pas toujours rédigés de façon à pouvoir être validé par le juge.

« Le pb qu'on a (simplification procédure) c'est que les conventions ne sont pas tjrs bien rédigés, le juge peut pas toujours valider, car certains points sortent du domaine juridique. » (Sadjav, 1)

La présence de l'avocat présente un autre avantage pour le SADJAV : une des façons de protéger les personnes potentiellement en danger, du fait de violences psychologiques.... (un facteur en effet rassurant pour certaines familles rencontrées dans le cadre de l'étude).

« D'où le fait de dire que les avocats puissent être présents. Pour les avocats, certains viennent. Pour les gens éligibles à l'AJ, cela leur permet d'être soutenus. » (Sadjav, 1)

=> La question du périmètre d'action de l'avocat est un élément clé à repenser dans le cadre d'une possible généralisation

« Aujourd'hui ça n'est pas écrit le périmètre d'intervention de l'avocat, on l'a écrit nous-mêmes ! Une médiatrice était vent debout contre. Mais on a vu ensemble comment on peut faire. » (DU, Cherbourg)

Un point en effet à aborder épour le TGI de Cherbourg

« Un aménagement à trouver sur la place respective de l'avocat et du médiateur dans le processus de médiation. » (Prsdt TGI, JAF, Cherbourg)

Pour le TGI de Cherbourg : un travail multi partenarial avec les avocats qui permet de développer par ailleurs la connaissance de la médiation et **sa promotion par les avocats**. Un aspect confirmé par certaines familles rencontrées dans le cadre de l'étude.

« C'est tellement ancré que les avocats en parlent à leur client, leur suggèrent d'aller en médiation. Parfois on arrive en jugement, et ils disent qu'ils sont déjà passés en médiation. » (JAF/Prsdt TGI, Cherbourg)

h. La prise en considération du territoire, de ses spécificités et leur permettre d'anticiper suffisamment en amont la mise en place d'un tel dispositif

Laisser de la place au local, que l'organisation puisse être co-construite à partir des acteurs et spécificités locales

« Si la TMFPO est généralisée, il faudra beaucoup d'échanges de pratiques, et considérer qu'il faut faire confiance au terrain : la réalité de Cherbourg n'est pas la même qu'une grande ville. Là où on perd du sens, c'est qu'on veut simplement reproduire quelque chose décidé au niveau central, et ça ne marche plus : il y a des choses qui ont fonctionné et des choses qui n'ont pas fonctionné. Il faut que l'Unaf explique l'importance du local ! » (DU, Cherbourg)

Un point de vue confirmé par la FENAMEF

« Il ne faut pas généraliser à telle date : faut se dire on va généraliser à x mois, et vous avez du temps pour appliquer à votre façon. Il faut donner plus de place aux acteurs, dans un cadre. Pour que ça puisse être adapté à chaque territoire, laisser un peu de marge de manœuvre. » (SG, Fenamef)

Le point de vue du SADJAV : des territoires qui ont en effet chacun leurs particularités, difficultés et atouts, une situation complexe mais nécessaire à travailler dans le cadre d'un dispositif de médiation à appliquer sur plusieurs territoires. Un travail déjà délicat sur les onze territoires concernés, posant donc la question de l'élargissement à l'ensemble du pays.

« C'est complexe car il y a 11 juridictions. A Nantes : si quelqu'un veut déposer une requête devant le JAF, il faut au moins 15mois avant de pouvoir consulter le juge VS 2 mois à Cherbourg, où ça va tellement vite qu'on risque de perdre son RV. Par contre le problème est qu'il n'y a pas pas assez de médiateurs). A St Denis de la R : on a le problème du motif légitime d'être exonérée à cause de la

distance mais peut être important que les enfants soient dans un cadre agréable, car beaucoup d'enfants sont perdus avec des parents qui se déchirent. » (SADJAV)

i. La gestion des cas dysfonctionnants

i. Les cas de violences morales

Un problème sur lequel il est crucial de se pencher en cas de généralisation, afin de limiter au maximum les risques de dégradation de la relation et la violence institutionnelle qui l'accompagne.

Certains imaginent d'exclure du dispositif les cas de violences psychologiques (au même titre que les violences physiques), mais posant du coup le problème de l'identification de ces situations potentiellement dangereuses.

Une question dont se sont déjà emparées certaines juridictions très concernées par cet écueil (Evry par exemple¹⁴) où l'ensemble des acteurs ont pu, grâce à un travail multipartenarial entre acteurs de la médiation et de la justice, mettre en place certaines avancées pour permettre de protéger certaines personnes d'une rencontre qui pourrait être nocive (par exemple des dispenses pour les cas d'emprise religieuse).

« Ces situations là c'est assez fin pour les évaluer. Donc faut-il faire une règle générale pour les cas un peu limites ? Pour la TMFPO essentiel de réfléchir à cette question. (...) Peut être exclure les cas où la relation est trop basée sur la relation victime / bourreau -> la TMFPO relance ou fait perdurer cette relation, alors que devrait être neutralisé. La médiation fait rejouer cette relation. » (MF1, Evry)

« Des réunions régulières avec les JAF et juge coordinateur (1 en février, en avril, et juin...), permet d'avancer sur des sujets comme l'emprise psychologique, religieuse, pas prévu comme cas de dispense normalement, mais on a décidé de le mettre en dispense, c'est moi qui signe l'attestation « Les conditions ne sont pas réunies pour mettre en place la médiation ». Le juge nous disait que ça n'est pas à nous de faire ça, ms on leur a dit que dans certains cas, on met ensemble des pers qui ne doivent pas se voir (cf on a eu des parents par exemple qui ont eu de graves soucis, et qui ne peuvent pas se voir, l'un dépose l'enfant à l'espace rencontre, et l'autre va le chercher, les personnes ne croisent pas, car c'est dangereux). » (DirServU, Evry)

¹⁴ Mais aussi d'autres Udaf non concernée par la TMFPO comme l'Udaf du Maine et Loire qui a mis en place une autre expérimentation le DRAP (Dispositif de recherche d'accord parental) : « on enlève les cas de violences physiques et / ou psychologiques, aussi les personnes qui ne peuvent pas se voir, quand une partie sous tutelle... = choix assumés par le greffe. Ça a été convenu ensemble : le fruit des autres expériences, des difficultés des uns et des autres. A été discuté car le départ voulait qu'on ajoute les cas de protection de l'enfance, pour que les parents n'aillent pas jusqu'à faire souffrir les enfants ».

Le point de vue du SADJAV : des relations dysfonctionnante qui ne peuvent être non plus gérées et réglées dans le cadre d'un tribunal.

« La réponse du juge n'est pas la bonne réponse non plus ! Il n'est pas non plus psychothérapeute ! »
(Sadjav, 1)

ii. Le cas de l'arrêt du versement de l'ASF par la CAF

Les cas liés à l'arrêt du versement de l'ASF par la CAF ne devraient pas être contraints à la TMFPO : trop d'ennuis pour les personnes... Pour plus d'articulations entre les services judiciaires, la CAF et les services de médiation.

« La ou je pense qu'il faut du tri : toutes les histoires de la CAF, ça malmène des personnes, on les contraint à la TMFPO. Ceux qui relèvent du dispositif ASF. » (MF, Rennes)

« Une recommandation à faire à la CAF : si les objectifs sont de désengorger les tribunaux, il faudrait que les allocations de la CAF puisse être partagées en cas de garde alternée. Que les simulateurs de la CAF prennent en compte les revenus des deux parents. » (MF3, Rennes)

j. Pallier aux problèmes d'organisation

Notamment en investissant **plus de moyens sur les services de greffe pour pouvoir réaliser une information et une orientation de qualité. Des services qui souffrent eux aussi du manque et de la réduction de leurs budgets.**

« En 2018 à la réunion pôle famille TGI, on avait 7 JAF et 4 qui partent et ne savaient pas si ils allaient être remplacés. La directrice du greffe me dit j'ai 4 greffière et j'en aurais plus que deux. Il n'y a plus de moyens pour informer les familles : on a du compenser la justice pour les informations. » (DU, Rennes)

i. L'information et l'orientation :

On plaide pour une meilleure information sur les objectifs de la TMFPO, et l'explication du processus, par les services de greffe au tribunal, mais aussi en ligne (certains tribunaux comme Rennes sont sans site internet...).

Il n'existe aujourd'hui quasiment aucun moyen numérique (ou tél) de s'informer sur la TMFPO.

« L'idée par mauvaise mais c'est les moyens qui sont dérisoires : pas d'information correcte. Il faut plus d'informations en amont. Le TGI de Rennes n'a pas de site internet !!! Si on tape TMFPO Rennes, 0 info. Le CDAD on a fait des pieds et des mains pour qu'il y ait les plaquettes (vs Evry plaquette en ligne). C'est limite confidentiel. » (SSMF, Rennes)

Le point de vue du SADJAV : une information en effet limitée sur la TMFPO au niveau du ministère, du fait aussi qu'il s'agit d'une expérimentation.

« Sur le site justice.fr, il y a une page médiation et TMFPO. Mais ça n'est pas facile à trouver. »
(Sadjav, 1)

Une meilleure orientation en amont des personnes, notamment pour éviter que des personnes sensées être dispensées se retrouvent en TMFPO (perte de temps, énergie pour eux comme les services de médiation...). Un investissement donc supérieur sur les sources d'information au tribunal.

« Que la justice ait les moyens de faire les orientations en amont, car là c'est traitement de masse. Les familles sont pas du tout informées par les greffiers qui sont trop peu nombreux. Que la justice mette les moyens pour faire cette expérimentation. » (DU, Rennes)

Pour le TGI de Cherbourg: ils soulignent l'importance des SAUJ (Service d'Accueil Unique du Justiciable) pour l'information et présentent également l'information et l'orientation comme un facteur clé à travailler, impliquant le fait d'avoir les ressources internes nécessaires à ce travail.

« Ça marche aussi grâce à l'information en amont. On a beaucoup travaillé en amont là-dessus, la communication est bien passée car le nombre de dossiers méritant d'être audiencé en recevabilité a été réduit. On a la chance d'avoir une greffière qui était au service JAF, qui est en mesure d'expliquer si la personne rentre dans le schéma ou non. » (Prsdt TGI / JAF, Cherbourg)

« Le SAUJ est un service avec des personnes à l'accueil, qui est monté en compétence, et permet de sortir du greffe JAF une partie de l'accueil. » (Prsdt TGI, Cherbourg)

Et faciliter pour les services de médiation la réorientation vers la justice des personnes en cas de dysfonctionnement majeurs (ex : cas de violence psychologique...).

« Ce qui pose problème aujourd'hui, c'est les relations limites, gens de très mauvaise foi où on ne peut pas travailler en médiation. Des cas où il faut revenir au judiciaire, on est impacté par des cas qui ne devraient pas être chez nous. » (MF1, Evry)

On attend par ailleurs une solution pour une information plus égalitaire demandeur / défendeur.

ii. Les délais : en lien avec le renforcement des moyens humains et financiers

Faire en sorte que la durée de la procédure ne soit pas rallongée par la TMFPO afin qu'elle ne soit pas, ni perçue comme, un frein à l'accès à la justice, mais plus une étape dans un processus, pour permettre aux personnes de dialoguer, d'essayer de trouver eux-mêmes une solution.

« Si on ne réduit pas les délais, ça sera l'obstacle de plus vers le juge, il faut que ça soit ancré dans un processus, mais il ne faut pas donner l'impression que les gens n'ont pas le droit de s'adresser à un juge, si on veut que ça marche, et bien être dans cette modification culturelle de penser (toute personne doit pouvoir échanger avec son ex conjoint sur les enfants !. » (DirServU, Evry)

Prendre exemple sur les dispositifs permettant une meilleure coordination entre le tribunal et les services de médiation, pour que le temps de la médiation ne soit pas un facteur subi d'allongement de la procédure.

Par exemple l'audience de recevabilité où sont acceptées les personnes sans attestation afin de ne pas bloquer l'accès à la justice, les juridictions où une date d'audience (provisoire ?) peut être quand même fixée préalablement à l'issue de la procédure.

« Bien à Angers car c'est le juge qui donnait l'information aux personnes et fixait le rendez-vous d'information à la médiation avant l'audience. Et on donnait le planning au juge, et le greffier qui remplit avec le juge, mais enregistre la requête. » (SSMF, Rennes)

ANNEXE

REMERCIEMENTS

L'Unaf et Camille Arnodin remercient l'ensemble des professionnels et des familles qui ont accepté de participer à cette évaluation.

Les professionnels du secteur de la Médiation familiale

L'équipe de médiation familiale et de direction de l'UDAF 35 (Rennes)

L'équipe de médiation familiale et de direction de l'UDAF 50 et l'ADSEAM (la Manche)

L'équipe de médiation familiale et de direction de l'UDAF 91 (Evry)

L'équipe de médiation familiale de l'UDAF 974 (St Denis de la Réunion)

Ainsi que

Madame Ringot - Présidente de l'APMF (Association pour la Médiation Familiale)

Madame Lassalle - Secrétaire générale de la FENAMEF (Fédération Nationale De la Médiation et Des Espaces Familiaux)

Les professionnels du secteur de la Justice

Madame Pasquier - Adjointe au chef du bureau de l'accès au droit et à la médiation (SADJAV - Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes)

Madame Pena, Chargée de mission médiation familiale et espace rencontre (SADJAV - Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes)

Madame Clauss - Présidente du TGI de Cherbourg

Madame Garcia-Degrolard - JAF du TGI de Cherbourg